



**Procès-verbal**  
**Assemblée Générale 2023**  
**Ligue Île-de-France de Triathlon**  
**Jeudi 21 mars 2024**  
**En visioconférence**



LIGUE RÉGIONALE DE  
**TRIATHLON**

ÎLE-DE-FRANCE



Le Président M. Thierry SAMMUT, avec quelques membres du CA en présentiel au siège de la Ligue Ile de France de triathlon, ouvre l'Assemblée Générale à 19h05. Quorum atteint.

65 clubs et organisateurs sont présents ou représentés sur 192 (131+61) enregistrés. Avec le total de 375 voix à l'ouverture de l'AG, le quorum de 293 voix est atteint.

François KREMP, Président de la commission régionale de surveillance des opérations électorales atteste que les procédures de convocation, mandats, procurations sont conformes aux statuts et règlements de la Ligue Ile de France de Triathlon.

Le Président remercie François KREMP, et précise que cette AG en visioconférence, sera enregistrée, et que les votes seront électroniques sécurisés par adresse mail et l'application BALOTILO.

Le Président Thierry SAMMUT remercie l'ensemble des clubs représentés, des membres du CA, des salariés et alternants, Mme Vigne notre experte comptable, le président de la Fédération Cédric GOSSE. Mobilisation des clubs très satisfaisante sur cette assemblée.

Nous nous retrouvons ce soir pour notre AG traditionnelle afin de faire le point sur l'année écoulée et une AG Extraordinaire qui a pour objet la refonte des statuts de la Fédération et en parallélisme des ligues.

Je vous propose d'abord de faire un ZOOM sur les résultats sportifs de la saison écoulée, cette année est encore une année d'excellence pour notre ligue qui grâce à la dynamique de nos clubs et de l'encadrement performe sur tous les secteurs de compétition de notre fédération. Un grand bravo et remerciement à nos athlètes qui rayonnent sur les podiums et à leur environnement qui accompagne au quotidien la performance et les conditions de réussite.

Champion du Monde de triathlon Dorian CONNINX (Poissy Tri.)

Championnats du Monde de duathlon : 3<sup>ème</sup> Krilan LE BIHAN (US Palaiseau Tri.)

Championne d'Europe de duathlon : 1<sup>ère</sup> Marion LEGRAND (Tritons Meldois)

Grand Prix Triathlon Féminin D1 : 1<sup>er</sup> Poissy Triathlon ; 4<sup>ème</sup> Issy Triathlon (plus grand club de France en nombre de licenciés) et 12<sup>ème</sup> Tritons Meldois

Grand Prix Triathlon Masculins D1 : 2<sup>ème</sup> Poissy ; 10<sup>ème</sup> Ste-Geneviève des Bois

Grand Prix Triathlon Féminin D2 : 10<sup>ème</sup> Palaiseau ; 13<sup>ème</sup> Stade Français ; 15<sup>ème</sup> Versailles Triathlon

Grand Prix Triathlon Masculins D2 : 1<sup>er</sup> Issy Triathlon ; 5<sup>ème</sup> Tritons Meldois ; 10<sup>ème</sup> US Palaiseau ; 12<sup>ème</sup> Versailles Triathlon

Grand Prix Duathlon Féminin D1 : 1<sup>er</sup> Tritons Meldois ; 3<sup>ème</sup> Stade Français ; 7<sup>ème</sup> US Palaiseau

Grand Prix Duathlon Masculins D1 : 2<sup>ème</sup> Tritons Meldois ; 5<sup>ème</sup> US Palaiseau

Grand Prix Duathlon Féminin D2 : 3<sup>ème</sup> Paris Sport Club ; 9<sup>ème</sup> Versailles Triathlon ; 13<sup>ème</sup> RSC Champigny ; 14<sup>ème</sup> RMA

Grand Prix Duathlon Masculins D2 : 4<sup>ème</sup> Issy triathlon ; 6<sup>ème</sup> Versailles Triathlon ; 9<sup>ème</sup> Stade Français ; 15<sup>ème</sup> VMT



Championnats de France de Ligues : 1<sup>er</sup> en benjamins ; 2<sup>ème</sup> en minimes ; 1<sup>er</sup> en cadets et 3<sup>ème</sup> en juniors

9675 licenciés, nouveau record IdF avec objectif d'arriver à 10 000 licenciés, et pour mémoire le nombre d'environ 60 000 licenciés pour la FFTri ce qui fait que la Ligue Ile de France représente un pourcentage non négligeable.

#### **Actions de la Ligue :**

##### Sport Santé

Développement de la pratique Sport Santé (remerciement à Karine DUPUY), toujours une belle dynamique avec 27 sections existantes dans nos clubs, important de continuer à nous mobiliser pour développer d'autres sections

Cette année une forte implication avec l'immersive room dans les Hôpitaux, un vrai champ potentiel d'accompagnement sur la dynamique sport santé

Des conférences en webinaire une fois par trimestre avec des intervenants de grandes qualités (possible de réécouter en podcast), sur la nutrition avec le Dr. Fabrice KUHN.

Mise en place de deux formations du BF2 Santé

Animations sur plusieurs structures

Pilotage du groupe (38 membres) tous les mois

5 référents sur 5 CODEP

##### Organisations

Accompagnement des sélectifs pour les qualificatifs Championnats de France 101 épreuves en 2023 contre 55 en 2022

Accompagnement, avec prêt de matériels, achats matériels pour CODEP, reversement des pass aux organisations, indemnités des arbitres, calendrier piloté par la Ligue, accompagnement technique sur dossiers..

Depuis 1 an ou 2, Répartition des espaces de stockages sur la ligue (4 espaces)

##### Écoles de triathlon et Raids

7 écoles \*\*\*/ 15 écoles \*\*/ 9 écoles \* / 5 écoles en structurations

Pas encore d'école de raid officialisée sur la ligue, seule déception de ce bilan.

##### Gouvernance

Réunion du CA tous les 1<sup>er</sup> lundi soir du mois avec les 16 membres du CA et les présidents de CODEP, présentiels ou en distanciels (hybride).

Accompagnement des CODEPS (7 actifs sur 8), satisfaisant que le 78 soit de nouveau actif.

Groupes de travaux : Bois le Roi animé par Laurence HAZARD ; RSO animé par Emmanuel Gourbesville ; GT des jeunes et des écoles de triathlon animé par Didier Serrano ; arbitrage animé par sa Présidente de CRA Sophie CHABUT ; Paralympique par André PERRONET ; GT organisateurs que je pilote en direct ; GT communication par Camille Cornudet. Merci à tous

Séminaire des Clubs annuel avec ses 3 thématiques, et son moment de convivialité et de partage. Déception de ne pas avoir pu mettre en place la soirée des récompenses avec peu de retour. Dommage de ne pas avoir de temps festifs pour féliciter tous les champions nommés juste avant.

Suivi de la contractualisation avec le conseil Régional qui est un partenaire extrêmement important (financement cette année d'une partie



du nouveau véhicule, financement de nos athlètes de haut niveau...tickets sports) en complément de la convention annuelle. Présence des élus sur la ligue toutes les semaines, animation des réunions, suivi des partenariats, pilotage financière, suivi GRH, accompagnement JOP & fan zone. Enfin un changement plus souple, avec la décision de faire participer tout le CA et non plus le bureau, tout comme l'indique les futurs statuts avec le CA comme organe souverain, ce que la Ligue Ile de France avait anticipé dès notre début de mandat.

### Grands évènements

Garmin Triathlon de Paris (avec ASO) plus de 4500 concurrents sur Duathlon et Triathlon en 2023, Image et visibilité extraordinaire. 80% de non-licenciés qui viendront peut-être dans vos clubs. C'est également par les pass compétition 50 000€ de recettes qui seront reversés pour la jeunesse en accompagnement. Impossibilité d'organisation sur 2024 causes JOP, objectif 2025 retour dans la seine avec parc à Vélo sur les invalides pour tout public et une étape de la coupe du monde

TriaLong de Bois le roi avec une jauge pleine à 1000 participants  
Le Test Event et les JOP avec fan Zone sur la Villette, Image exceptionnelle pour le triathlon. Scoop avec retour dans la Seine avec complément d'une étape de la coupe du Monde.

Fin du partenariat avec GO SPORT et perte financière pour dépôt de bilan (maintien d'une épreuve dans le bois de Boulogne repris par les clubs parisien et accompagné par la ligue pour cette nouvelle édition)

Remerciement pour tous les clubs qui font l'effort de se mobiliser sur nos opérations et qui nous permettent de les réaliser.

### Communication

Un travail très important piloté par Camille & Antoine et mis en place par Axelle et Caroline

Charte graphique

Refonte de nos outils de communication

Préparation en cours du nouveau site de la ligue

Réalisation de supports de communications pour nos prestations

extérieures

Forte dynamique sur les réseaux sociaux

### Animation

Espace outdoor piloté par André à Torcy (77) et Choisy le Roi (94/75)  
Formation avec une implication très forte des CODEPS / 1 BF3, 4 BF2, 3 BF1 Ouverture d'un DEJEPS Creps de Chatenay & formations arbitrage  
Immersive room offerte par la FFTRI avec une animation de plus en plus sollicitée

Challenge Indoor qui se développe de belle façon dans plusieurs clubs de la capitale

Partenariat avec l'Education Nationale sur les épreuves et les sélectifs (UNSS, FNSU, SMS)

Accompagnement des épreuves raids clubs et grandes écoles

Lutte contre les violences formation et conférences à disposition des clubs

Dispositif service Civique 20 jeunes en accompagnement



Paratriathlon labélisation des clubs  
Gestion de la logistique et du matériel  
Récupération et distribution gracieusement de 470 home-trainers  
Places JOP en partenariat avec la FFTRI, sur des sports hors triathlon  
Partenariat avec le CROSIF

Remerciement à Yannick, Estelle et Tristan, les permanents de la ligue  
A nos trois alternants Axelle (communication), Caroline (TriaLong) et  
Dorian qui font un travail de professionnels  
Les élus de la ligue et les présidents de CODEPS qui sont très impliqués  
pour impulser la politique de la ligue.  
Notre principal partenaire, la région IDF  
La FFTRI avec son Président et le Secrétaire Général bien sûr mais  
également l'ensemble des équipes avec qui une collaboration permanente  
et très appréciable.  
Et bien sûr vous tous pour votre mobilisation, votre implication, votre  
accompagnement sur tous les secteurs de notre structure

Cette année est une année exceptionnelle avec les JOP où la ligue est  
fortement mobilisée et où nous espérons vous avoir à nos côtés pendant  
cette période enthousiasmante (n'en déplaise aux grincheux), une  
expérience et une dynamique unique que nous espérons vous faire partager  
pleinement

Merci pour votre écoute, je vous laisse réagir et échanger sur le bilan  
de cette année.

**Vote du rapport moral du Président :**

Contre : 7  
Abstention : 3  
**Pour : 295 Rapport moral du Président adopté**

**Approbation du PV de l'AG 2022 (document annexé en fin de PV)**

Suggestion du Président LIFT au Président FFTRI de revoir l'utilité de  
l'approbation de l'AG passée un an après.

Contre : 7  
Abstention : 3  
**Pour : 295 PV AG 2022 adopté**





### **Intervention du Président FFTRI Cédric GOSSE (avec présentation en annexe)**

Le Président apprécie que la Ligue Ile de France se porte bien et salut amical à tous.

La FFTri se porte bien au nombre de licenciés avec un taux de 6 à 8% et l'augmentation des nouveaux clubs. Augmentation également des pass compétitions.

Le haut niveau à une saison 2023 exceptionnelle sur ce niveau de performance sur toutes les épreuves. Les français compteront pour la course olympique et paralympique. Développement également des raids avec ses écoles de raid, et le poids de l'UNSS dans cette pratique.

L'augmentation des écoles de triathlon. Le développement du sport santé, avec les dispositifs « Bougez c'est l'été » et « Rentrée Bougez ».

Plan de féminisation, initié en 2012 et réactualisé. Enjeu majeur qui permet de progresser de 40%. Avec un 1<sup>er</sup> CA fédéral avec mixité paritaire avec des féminines pour des postes de responsabilités.

Augmentation des partenaires fédéraux permettant un enjeu de transformation économique. De 60 000€ à 800 000€ en cash en 3 ans. Avec une excellente image médiatique avec une agence marketing sur nos belles valeurs et les résultats de nos internationaux.

La Vie Sportive 49 épreuves nationales en 2023 de fin mars à début octobre. Groupe de Travail sur la rénovation sur le modèle des épreuves nationales. Budget très important et redonner du dynamisme à nos épreuves.

Accueil d'épreuves internationales, avec le projet de la Coupe du Monde dans l'héritage des Jeux Olympiques avec le Triathlon de Paris dont épreuve étape championnats du monde, au cœur Paris dans la Seine.

Contacts très positifs pour 2025.

Budget dans les ressources sur 80% : licences 41%, subvention 30% et partenariat 10%. Puiser dans les fonds propres de la FFTri ces 2 dernières années, ce qui a permis de ne pas augmenter les licences depuis 2016, plus de frais d'organisateur et de frais de licences soit 310 000€ annuels.

Charges sur 80% : sur le fonctionnement 34%, le haut-niveau 37% et la vie sportive 11%.

Reversement 1,2M€ pour les territoires, ligues et clubs.

Communication, étoffement du recrutement et une agence de communication et presse avec une comm. interne.

Nouvelle gouvernance avec proposition des nouveaux statuts ligues et statuts fédéraux selon texte de loi. Et décision majeure avec voix aux clubs pour plus de démocratie, de parité, et transparence.

### **Annexe 1 : Support de la présentation de l'intervention du Président de la FFTri.**



FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
**TRIATHLON**

# La FFTRI en quelques chiffres

---

Ligues, clubs, organisateurs, pratiquants...

*Envie de différence ? Vibrez Triathlon !*

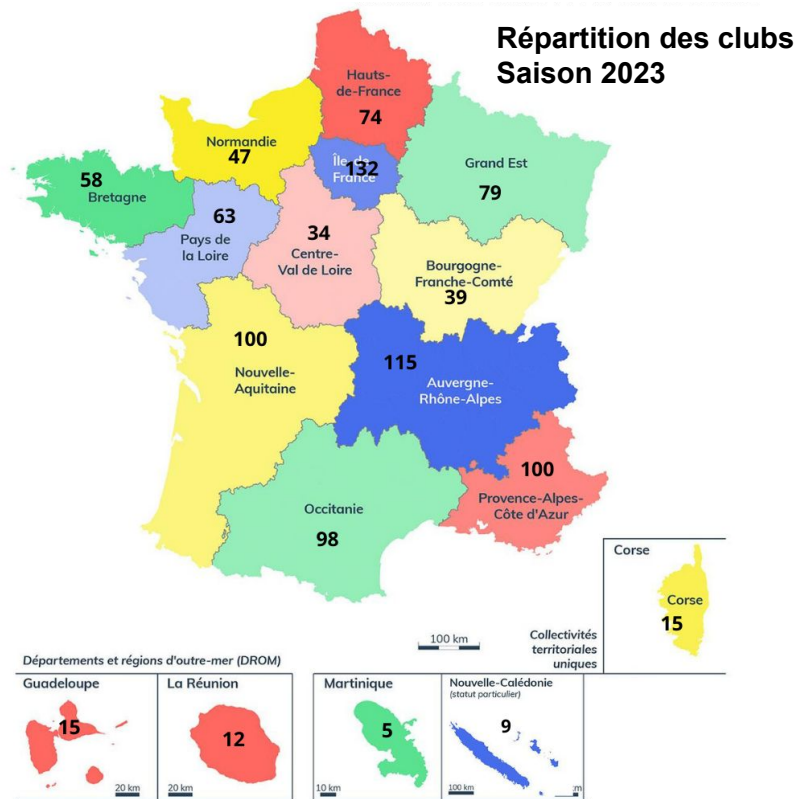


1. Les chiffres en régions : Clubs, Licenciés, Manifestations
2. Les performances des Bleus
3. Nouvelle gouvernance
4. Illustration d'action de développement : Para triathlon, Raid, Jeunes, Santé, Mixité
5. Zoom sur les partenaires fédéraux
6. Les actions RSO
7. La Vie Sportive et les épreuves sur le territoire
8. Les ressources fédérales et les charges fédérales
9. Aides fédérales
10. Communication 2024



## Nos clubs (Saison 2024) :

- 989 clubs affiliés
- 50 nouveaux clubs
- club médian : 69 licenciés

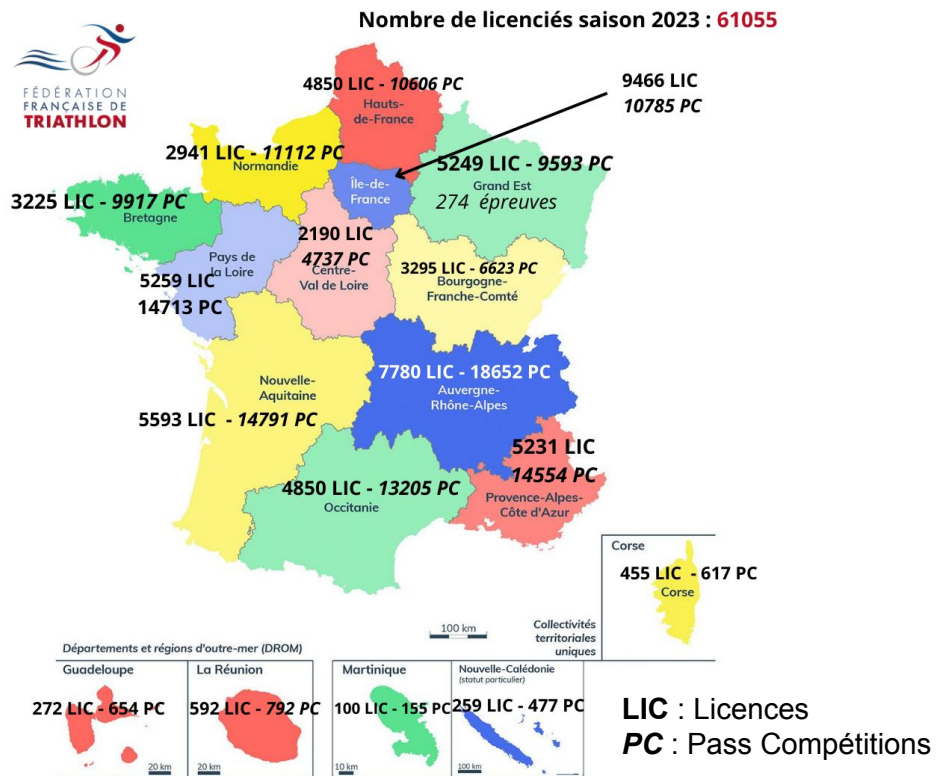


## Les licenciés FFTRI 2024 :

- 61409 licenciés (record)
- 18869 féminines (record)
- 17008 nouveaux licenciés
- 14160 jeunes
- 73% de reconduction de licences

## Les Pass Compétitions 2023 :

- 145478

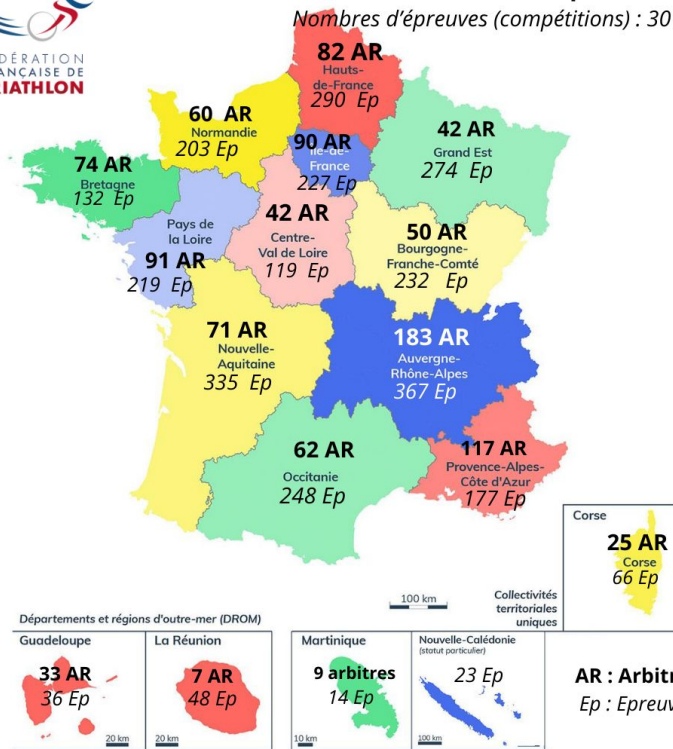


Disciplines	Nombres d'épreuves
Aquathlon	341
Bike & Run	396
Cross Duathlon	127
Cross Triathlon	176
cyclathlon / vétathlon	6
Duathlon	337
Raids	179
Swimbike	15
Swimrun	145
Triathlon	1199



Nombre d'arbitres sous EspaceTri : 1063

Nombres d'épreuves (compétitions) : 3011



**La saison sportive 2023 a été exceptionnelle pour toutes les disciplines de la Fédération Française de Triathlon.**

Sur l'ensemble des championnats du monde et d'Europe, les Bleus ont récolté la bagatelle de 72 médailles.

- 40 ont été acquises lors des championnats du monde (**16 en or**, 11 en argent et 13 en bronze).
- 32 ont été décrochées lors des championnats d'Europe (**14 en or**, 9 en argent et 9 en bronze).

**Un grand bravo aux 16 champions du monde !**

## World Triathlon

### Triathlon

- Dorian Coninx (Triathlon CD)
- Cassandre Beaugrand (Triathlon Sprint)
- Ilona Hadhoum (Triathlon Junior)
- Clément Mignon et Marjolaine Pierré (Triathlon LD)

### Paratriathlon

- Jules Ribstein (Para triathlon PTS2)
- Elise Marc (Para triathlon PTS3)
- Alexis Hanquiquant (Para triathlon PTS4)

### Cross Triathlon

- Félix Forissier (Cross Triathlon Elite)
- Jules Dumas (Cross Triathlon U23)

**Ötillö** : Hugo Tormento (Swimrun)

**Xterra** : Arthur Serrières et Solenne Billouin

**Challenge** : Mathis Margirier

**Ironman** : Sam Laidlow (circuit Ironman)

**Super League** : Léo Bergère



- **Licenciés** : + 10% (183)
- 35% de clubs **para-accueillants** (358)
- **50 manifestations** labellisées (3%)
- **CF Para** : record d'inscriptions (85)
- **51 para** sur le Challenge des LR (13 équipes)

Forte attente des différentes instances pour le développement du nombre de [clubs inclusifs](#) !



## Les écoles de Raid

2019 : 4 écoles (1\*)

2023 : 18 écoles (dont 6 \*\*)

**Formation** : 22 modules BF2 Raid en 2023

## Le poids de l'UNSS !

64 sections sportives scolaires = 1615 licenciés (42% de filles)

9ème activité en Lycée

7ème activité en collège



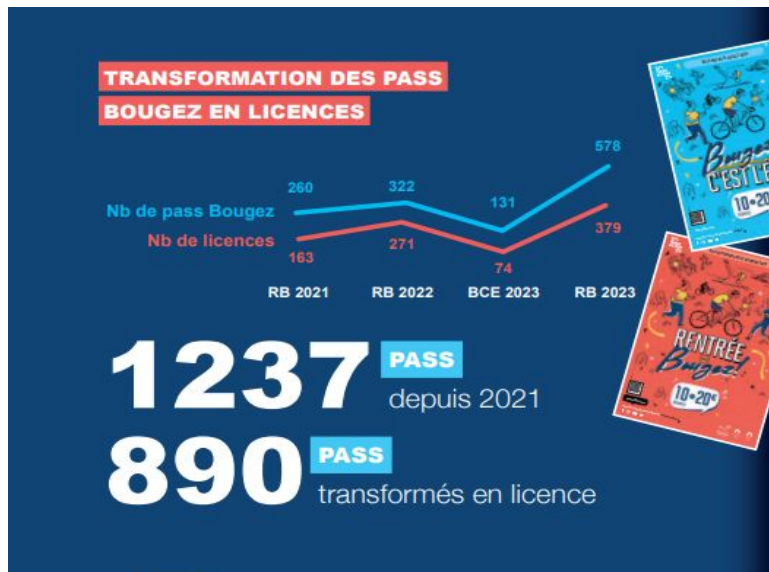
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Nbre de licenciés déclarant pratiquer</b>	<b>883</b>	<b>989</b>	<b>1055</b>	<b>1028</b>	<b>5973</b>	<b>7053</b>

## Evolution du nombre d'écoles de triathlon 2017-2024

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
★	83	89	99	115	94	111	118
★★	109	116	117	127	145	119	119
★★★	26	26	24	29	41	32	29
<b>TOTAL</b>	<b>218</b>	<b>231</b>	<b>240</b>	<b>271</b>	<b>280</b>	<b>262</b>	<b>266</b>

<b>Chiffres crédit formation 2019-2023</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
montant distribué	4 800 €	31 620 €	40 200 €	38 924 €	39 560 €
nb clubs soutenus	12	100	119	102	127
nb clubs labellisés	231	240	271	280	266
ratio club soutenus/labellisés	5,19%	41,67%	43,91%	36,43%	47,74%

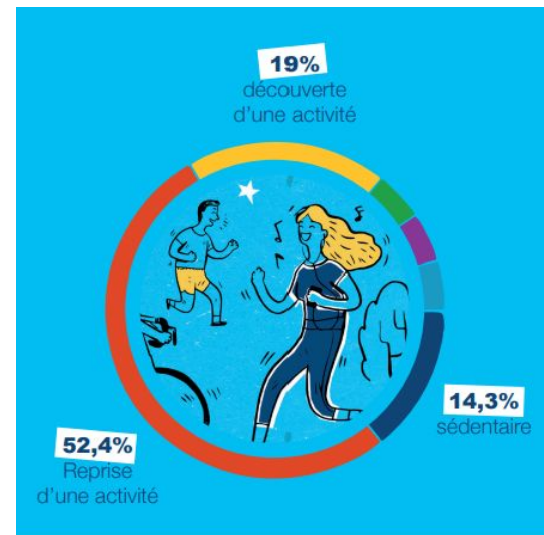
**En 2023, 127 écoles de triathlon ont bénéficié de 39 560€ de crédit formation**



## BOUGEZ C'EST L'ÉTÉ

81% de féminines

92% des clubs souhaitent reconduire l'opération



## RENTÉE BOUGEZ

19% découverte d'une activité

52% reprise d'une activité

*Communication : 300 760 personnes exposées - 4360 clics (0,15€ = coût du clic moyen)*



## UN PLAN DE FÉMINISATION AU SERVICE DE LA MIXITÉ

DOCUMENT  
DE SENSIBILISATION  
À DESTINATION DE  
TOUTES LES PERSONNES

...  
qui aiment les enfants et se soucient de leur avenir, qui aiment le triathlon, qui aiment se poser des questions et se remettre en question, qui aiment débattre, qui ont envie que nous puissions pratiquer, s'investir, diriger ensemble et de toutes les manières souhaitées, que l'on soit fille, garçon, homme, femme, bleu, vert...

ENFIN BON,  
TOURNEZ LA PAGE ;-)



Le plan de féminisation a été mis à jour !

Retrouvez le [ici](#)

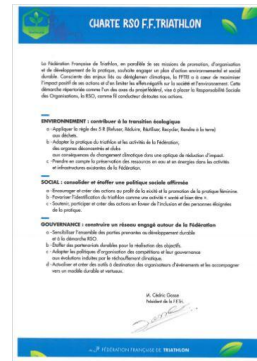


- Signature de la Charte RSO
- Sensibilisation des écoles de Tri ⇒ Jeu Concours “auprès des écoles de Tri [15 écoles participantes]

Objectif : réaliser une courte vidéo d'une action écoresponsable



6 000 vues



- Sensibilisation à l'éco responsabilité sur 10 championnats de France [Stand FFTRI x MAIF]
- Points de collecte de textiles sur les épreuves ⇒ Objectif : leur donner une seconde vie
- Rampes à eau sur les étapes du GP



## Un travail significatif de recherche de partenariats :

Professionnalisation dans la recherche de partenariats (structures spécialisées)



Augmentation du nombre de partenaires



Partenariats plus ciblés (sectorisation des offres de partenariats de la FFTRI)

### Valorisation globale de nos partenariats 2023 :

- 800k€ en 2023
  - 1100k€ en 2024 avec l'arrivée récente de 4 nouveaux partenaires (Jysk, Appart'City, Johnson & Johnson et Lindahls Pro+)
- Hors soutien ministériel RH pour 1,495M€ et 1,750M€ de soutien actions dont ANS
- Hors CIP 25 (Armée des Champions & Employeurs privés)

# LES PARTENAIRES FÉDÉRAUX

## PARTENAIRES MAJEURS

LINDAHL'S  
PRO+



SFERIS  
ALLIÉ DE VOS DÉFIS FERROVIAIRES

## PARTENAIRES OFFICIELS

ZEROOD



LEPAPE

EKOI

Johnson & Johnson  
Innovative Medicine

## FOURNISSEURS OFFICIELS

kinomap



APURN  
LA NUTRITION D'UN SP  
EST AUSSI UNE DISCIP

APPART'CITY

VELOFITTING  
THE PERFECT FIT

## PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

AGENCE  
NATIONALE  
DU SPORT

MINISTÈRE  
DES SPORTS  
ET DES JEUX OLYMPIQUES  
ET PARALYMPIQUES

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Epreuves Nationales :

- 49 Epreuves Nationales en 2023
- 11193 participations individuelles aux Championnats de France (42% de participations féminines)
- Création d'une nouvelle Épreuve Nationale : Championnat de France des Clubs de Raid

## Groupes de Travail - Epreuves Nationales :

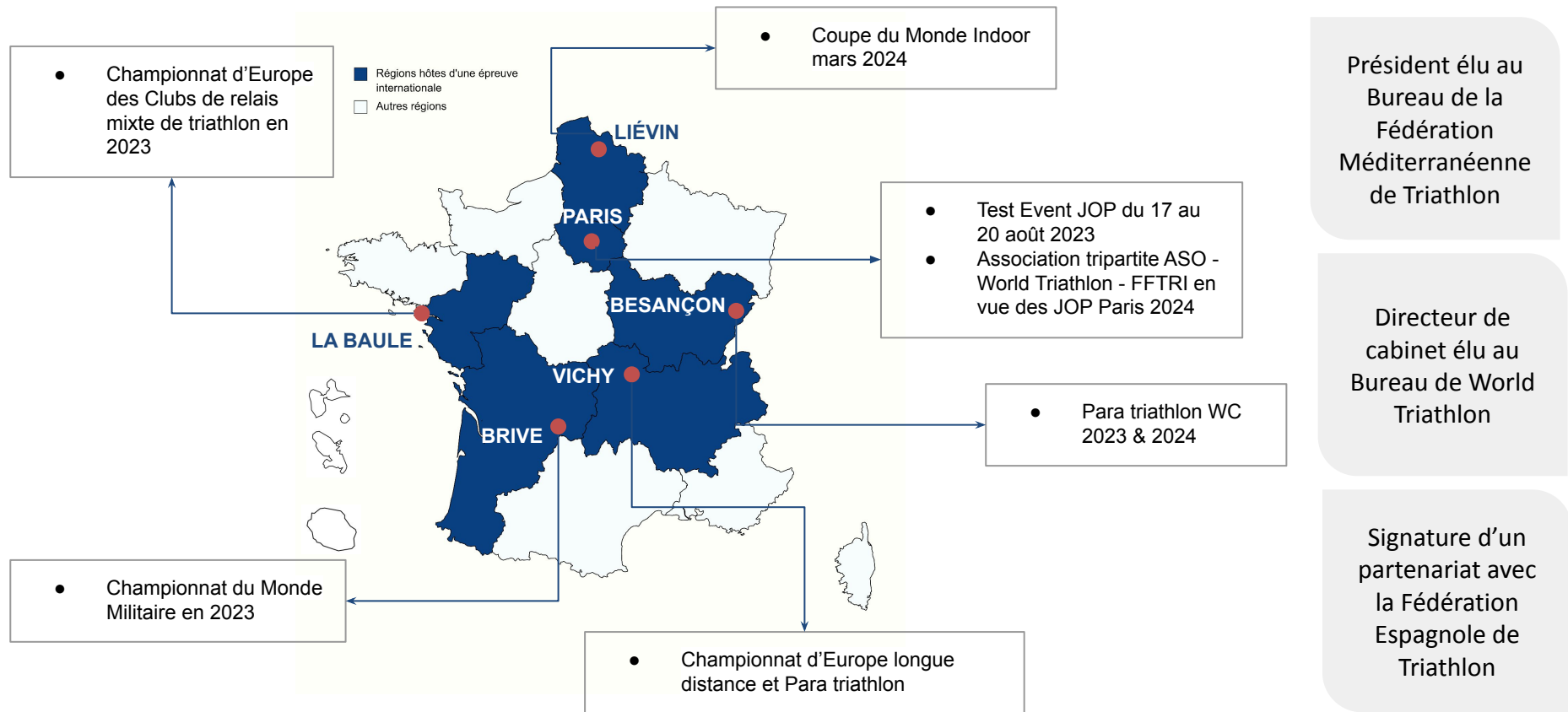
- Plusieurs groupes de travail mis en place tout au long de l'année pour faire évoluer nos épreuves :
  - Evolution du Grand Prix de Triathlon
  - Labellisation des animateurs / chronomètres
  - Commission de sécurité

## Arbitrage :

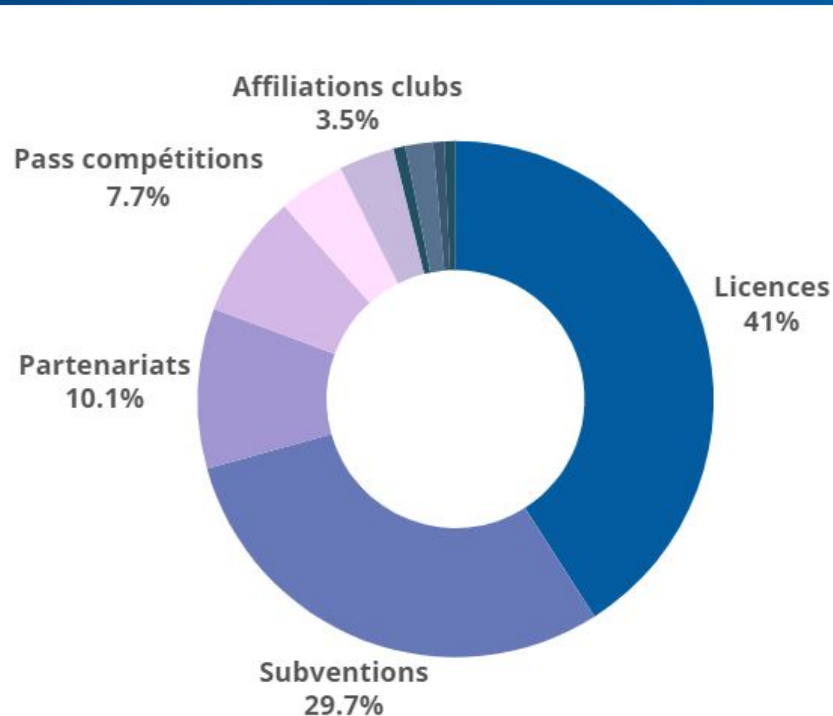
- Test Event : 20 officiels français mobilisés




# LES ÉPREUVES INTERNATIONALES EN FRANCE



# RESSOURCES FÉDÉRALES (PRÉVISIONNEL 2023) : 7 960 180€



 Licences - 41%  
3 260 020 €

 Subventions - 29,7%  
2 363 685 €

 Partenariats - 10,1%  
800 000 €

 Pass compétitions - 7,7%  
616 500 €

 Fonds dédiés - 4,2%%  
333 671 €

 Affiliations clubs - 3,5%  
278 152 €

 Grille de prix - 1,7%  
138 900 €

Pour rappel, les coûts suivants ont été supprimés et représentaient pour la FFTRI, en 2019 :

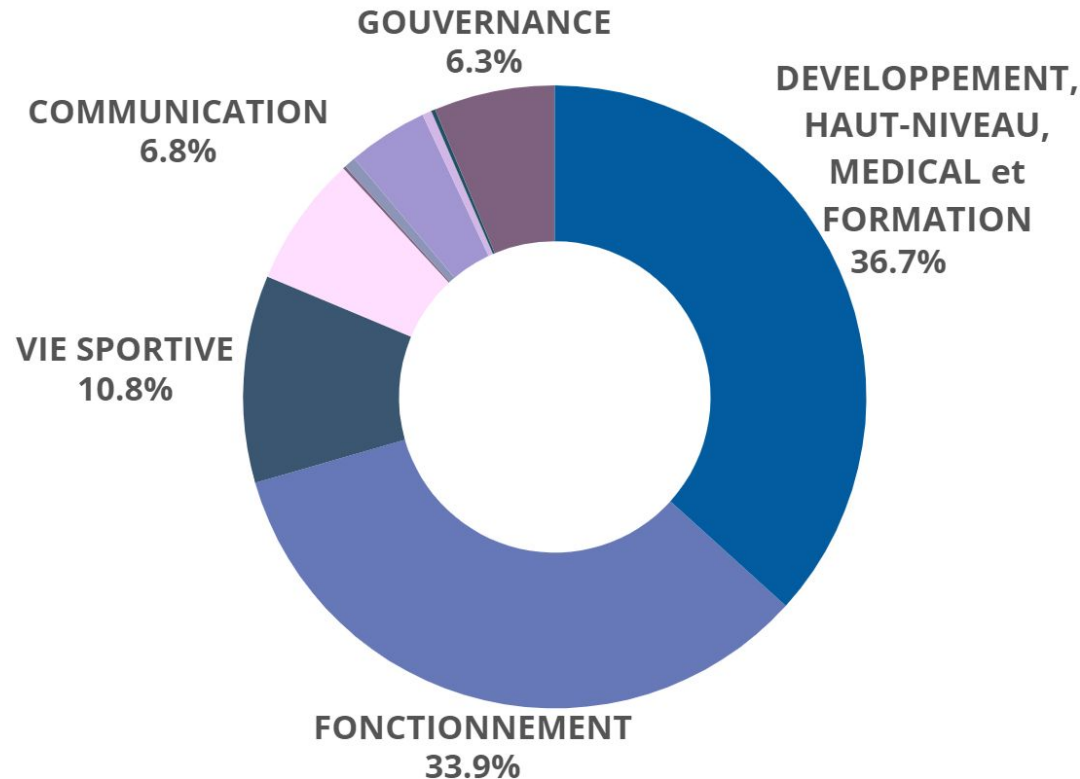
 ~~Droits d'organisation~~  
234 066€

 ~~Droits de mutation~~  
69 301€

*Chiffres BP 2023 (en attente de la clôture pour disposer des chiffres définitifs)*

- Pas d'augmentation de la part fédérale des licences depuis 2016.
- Pour servir le projet fédéral, la FFTRI a investi et fait le choix de puiser dans ses fonds propres, conduisant aux votes de budgets prévisionnels déficitaires sur les deux derniers exercices.

# CHARGES FÉDÉRALES (PRÉVISIONNEL 2023) : 8 280 742€



Chiffres BP 2023 (en attente de la clôture pour disposer des chiffres définitifs)



# AIDES FÉDÉRALES / VERSEMENTS FÉDÉRAUX

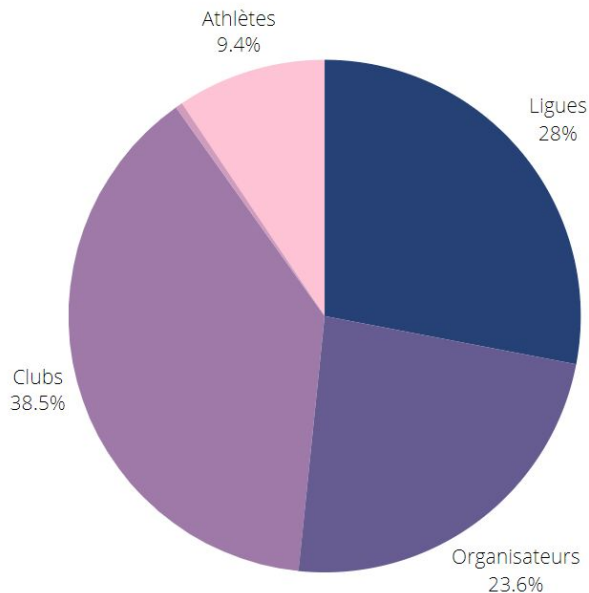
## Dispositifs

## Bénéficiaires

## Montant

COTI	Liges	300 000 €
Subvention Licences Manifestation	Organisateurs	234 066 € (2019)
Grille de prix	Clubs	228 000 €
T.I.R.	Clubs	125 000 €
Suppression droit de mutation	Athlètes	69 301 € (2019)
Aides fédérales (CRAN, Para, SRAV...)	Liges	41 700 €
Crédits formation	Clubs	39 560 €
Aides diverses aux clubs (Club Excellence Jeune, Bonus résultats...)	Clubs	38 600 €
Grille de prix	Athlètes	34 000 €
Aides diverses aux organisateurs	Organisateurs	32 871 €
Appel à projet (Para, RAID, Féminisation, RSO...)	Clubs	25 397 €
Reversement Pass Compétition Grands Organisateurs	Organisateurs	13 177 €
Soutien organisation - Epreuves Internationales	Organisateurs	8 000 €
Remise adhésions	Clubs	7 192 €
Aides fédérales CNJ Clubs	Clubs	6 000 €
Aides et primes diverses	Athlètes	5 927 €
Conventions avec autres fédérations	Autres Fédérations	5 587 €
Licences gratuites	Athlètes	5 546 €

## Valorisation aides et versements fédéraux : 1 219 924 €



**CLUBS - 469 749 €**

**LIGUES - 341 700 €**

**ORGANISATEURS - 288 114 €**

**ATHLETES - 114 774 €**

**AUTRES FEDERATIONS - 5 587 €**

## Com Interne :

- Newsletter mensuelle Clubs / CODEP / Ligues
- Journal Vidéo Triathlon : Actus de nos régions
- Alimentation de la rubrique [“Ça bouge dans nos régions”](#) - Site internet FFTRI
- Articles “Ca bouge dans nos régions” relayés sur Facebook





- **Grande Cause Nationale**

- (Re)prise de licence après les fêtes de fin d'année : Post sponsorisé bûche puis galette des rois
- 02 au 06 Avril : Semaine Olympique et Paralympique (TVI établissement scolaire en IDF)
- 26 juillet au 11 août : Pavillon FFTRI La Villette
- Opérations "Bougez !" en deux temps en 2024
  - "Bougez ! C'est l'été" : 15 mai au 29 juillet
  - "Retournée = Bougez !" : 16 septembre au 04 novembre
    - Newsletters spécifiques clubs
    - Webinaires pour les clubs
    - Plateforme avec visuels personnalisables par les clubs, comités, ligues
    - Darkpost spécifiques pour les Clubs



- **Championnat de France des clubs :**
  - ETAPE 1 : 04 et 05 mai à Fréjus (83)
  - ETAPE 2 : 08 et 09 juin à Metz (57)
  - ETAPE 3 : 29 et 30 juin à Bordeaux (33)
  - ETAPE 4 : 07 et 08 septembre à Quiberon (56)
  - **FINALE** : 14 et 15 septembre à Saint-Jean-de-Monts (85)
- **Championnats de France**
- **Epreuves internationales**
- **Challenge des Ligues de Para triathlon**



- **Jeux Olympiques et Paralympiques**

- Newsletters spécifiques
- Communication et sélection des leaders d'ambiance pour les Jeux
- Création de groupes supporters
- Série "[Brillons à Paris](#)" disponible sur YouTube : inside stage, courses internationales, JO, JP

- **Les dates importantes :**

- 17 Avril : J-100
- 11 Juin : Annonces sélections OLY
- Début Juillet : Annonce sélections PARA
- 30 Juillet : JO course hommes
- 31 Juillet : JO course femmes
- 05 Août : JO relais mixte
- 01 et 02 Septembre : Jeux Paralympiques



- **Campagne de licence 2024/2025**
  - Newsletters spécifiques clubs / ligues
  - Newsletters spécifiques licenciés
  - Plateforme avec visuels personnalisables par les clubs et les ligues
  - Campagne ciblée réseaux sociaux mise en place pour les Ligues régionales



Retrouvez tous les visuels des campagnes fédérales dans le ["Kit com - Ligues Régionales"](#)

Nouveaux statuts  
fédéraux



+ de démocratie, + d'agilité, + de parité

## POUR TOUTES LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES FÉDÉRALES CLUBS = 100% du collège électoral et 100% des voix

AG ELECTIVE

QUORUM  
50% des voix

AG ORDINAIRE

QUORUM  
40% des voix

AG EXTRAORDINAIRE

### Dates à retenir :

- 31 mai 2024 : AG ordinaire
- 12 décembre 2024 (prévisionnel) : AG élective



## Rapport financier 2023 (en annexe)

Remerciements auprès de Mme Vigne experte comptable ainsi qu'Estelle et Yannick

3 documents à approuver compte de résultats exercice 2023 sur l'année civile ; Budget prévisionnel 2024 et vote des coûts 2025.

**Subventions 187 k€ (+ 4 k€ par rapport à 2022)**

**Recettes propres (+ 10% par rapport à 2022)**

Évolution des charges

- Renforcement de l'équipe de salariés et des alternants (un nouveau salarié à plein temps, 3 alternants, voire 4 sur certaines périodes)
- Aides aux clubs, aux organisateurs et aux CDs : matériel, accompagnement des écoles de triathlon...
- Investissement en matériel : nouveau véhicule, mobilier, rangement lieux de stockage...

Perte d'exploitation de 38 k€

Résultat exceptionnel

Produits exceptionnels sur exercices antérieur (14 k€)

Pertes exceptionnelles :

30 k€ subvention Go Sport 2022

11 k€ vol remorque et piscine

➤ Perte exceptionnelle de 27 k€

Question de Pascal MIGUET (Sartrouville) : Était-ce bien prévu dans le BP 2023 cette perte volontaire ?

Trésorière LIFT: un peu supérieure à cause des pertes exceptionnelles, mais résultats négatifs bien prévus initialement.

Président LIFT: Choix réalisé de ne rien diminuer pas les aides à nos secteurs d'activités dont les écoles de triathlon et de la jeunesse tout en réduisant tout ce qui pouvait être réduit.

Pascal MINGUET : remettre pour les prochaines AG le rappel des anciens BP.

Président : de remettre en comparatif les années.

**Bilan 1 498 000 € (+ 5% par rapport à 2022)**

Actif

Immobilisations nettes : 71 k€ (sur 199 k€ d'immobilisation brute)

Trésorerie : 731 k€

Charges constatées d'avance : 557 k€

Créances : 136 k€ - subventions et autres factures à encaisser

Autres : 3 k€

Passif

Fonds associatifs de 482 k€ - 66 k€ (résultat 2023) soit 416 k€

Provision départ à la retraite : 33 k€

Subvention d'investissement : 14 k€

Dettes fournisseurs : 228 k€

Dettes fiscales et sociales : 93 k€

Produits constatés d'avance : 714 k€

Président LIFT : Espoir d'obtenir des locaux appartenant à la Ligue dans les perspectives à terme.

**Annexe 2 : Rapport financier 2023**





LIGUE RÉGIONALE DE  
**TRIATHLON**

ILE-DE-FRANCE

RAPPORT FINANCIER 2023

---

# Comptes annuels

01/01/2023

3

31/12/2023

**Exercice comptable**

## Compte de résultat

1

= centralise les produits et les charges tout au long de l'année  
= permet de savoir si la Ligue a fait un excédent ou un déficit  
⇒ **mesure la performance économique de l'exercice**

2

## Bilan (au 31/12)

= **photographie du patrimoine** de la Ligue :

- ce qu'elle possède (actif)
- ce qu'elle doit (passif)

## Annexe

= complète et commente les informations données par le bilan et le compte de résultat.

3

# Le compte de résultat

**Résultat  
final**

excédent ou  
déficit  
=

**Résultat  
d'exploitation**  
(lié à l'activité  
de la ligue)

=

produits d'exploitation - charges  
d'exploitation

+

**Résultat  
financier**  
(négligeable en  
2023)

=

produits financiers - charges  
financières

+

**Résultat  
exceptionnel**

=

produits exceptionnels - charges  
exceptionnelles

# Compte de résultat 2023

**Résultat net : - 65 638 €**

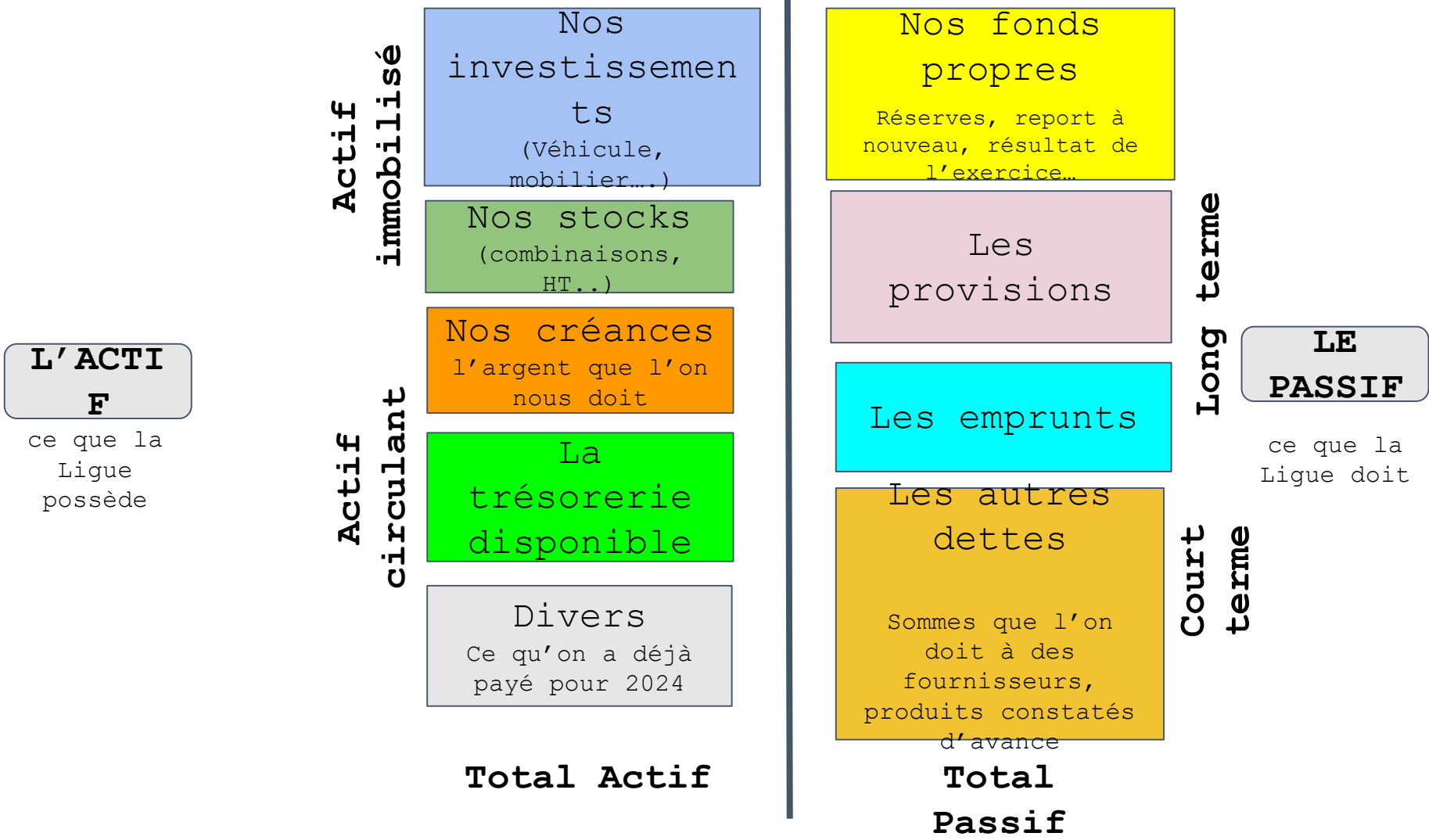
## Résultat d'exploitation

- Subventions 187 k€ (+ 4 k€ par rapport à 2022) - A noter que la subvention pour le triathlon de Bois le Roi a été suspendue cette année
  - Recettes propres (+ 10% par rapport à 2022)
    - 723 k€ : licences (dont 145 k€ pour la part Ligue)
    - 86 k€ : pass compétition (dont 25 k€ pour la part Ligue)
    - 136 k€ : organisation Bois le Roi, formations, animations
  - Evolution des charges (cf. propositions AG 2023)
    - Renforcement de l'équipe de salariés et des alternants (un nouveau salarié à plein temps, 3 alternants , voire 4 sur certaines périodes)
    - Aides aux clubs, aux organisateurs et aux CDs : matériel, accompagnement des écoles de triathlon...
    - Investissement en matériel : nouveau véhicule, mobilier, rangement lieux de stockage...
- Perte d'exploitation de 38 k€

## Résultat exceptionnel

- Produits exceptionnels sur exercices antérieur (14 k€)
  - Pertes exceptionnelles :
    - 30 k€ subvention Go Sport 2022
    - 11 k€ vol remorque et piscine
- Perte exceptionnelle de 27 k€

# Le bilan



# Bilan 2023

**Bilan 1 498 000 € (+ 5% par rapport à 2022)**

## Actif

- Immobilisations nettes : 71 k€ (sur 199 k€ d'immobilisation brute)
- Trésorerie : 731 k€
- Charges constatées d'avance : 557 k€ - part déjà reversée à la FFTRI des licences 2024
- Créances : 136 k€ - subventions et autres factures à encaisser
- Autres : 3 k€

## Passif

- Fonds associatifs de 482 k€ - 66 k€ (résultat 2023) soit 416 k€
- Provision départ à la retraite : 33 k€
- Subvention d'investissement : 14 k€
- Dettes fournisseurs : 228 k€ - part à reverser à la FFTRI des licences 2024
- Dettes fiscales et sociales : 93 k€ - provision pour congés payés et charges sociales du mois de décembre.
- Produits constatés d'avance : 714 k€ - licences et subventions 2024 déjà perçues, part subvention affectées

# Budget prévisionnel 2024

- Le triathlon de Paris n'aura pas lieu en 2024 : ceci représente un manque à gagner d'environ 45 000 € (pass journée, convention, locations).
- Proposition d'utiliser les fonds propres pour compenser ce manque à gagner, tout en gardant les aides aux clubs et aux organisateurs et en maîtrisant les dépenses (achat de matériel, fonctionnement).



BP 2024



LIGUE RÉGIONALE DE  
**TRIATHLON**

ILE-DE-FRANCE

Ligue Île-de-France Triathlon  
2 place Jules Gévelot  
92130 Issy-les-Moulineaux  
France

Tél : 09 81 09 36 12

Mail : [contact@idftriathlon.com](mailto:contact@idftriathlon.com)







### Mme VIGNE Experte comptable :

Augmentation du budget 1 150 000€ de 50% en 10ans. Évolution de l'activité  
Fonds associatifs 482 K€ qui permettent les années difficiles représentant 10mois de fonds de roulement. Sur 2 ans à l'équilibre Investissement de 55K€  
Remerciements de la trésorière et du Président à Mme VIGNE, et du Président à la trésorière et les salariés. Ensemble des documents disponibles pour échanger, comprendre ou demander une information.  
Pas de question.

### Budget Prévisionnel 2024.

Pas de Triathlon de Paris 2024 pour l'organisation des JO, perte de 45 à 50 000€ par les pass journée, location de combinaison et notre prestation auprès d'ASO. Demande d'utiliser de nos fonds propres, tout en économisant sur le fonctionnement et matériel sans impacter les aides aux jeunes.  
Rappel du coût des indemnités de l'arbitrage (23 000€) pris en charge, les organisateurs ne prennent en charge que les frais de déplacement.  
Sur le personnel, réflexion sur le nombre d'alternants à la LIFT en 2024/2025, aides diminuées en 2024.  
Déficit assumé sans supprimer les aides.

### Vote des coûts 2025

Depuis 2005 pas d'augmentation des coûts licences.  
Proposition de ne pas évoluer les coûts par rapport aux coûts 2024.  
Contre : 7

Abstention : 13  
**Pour : 285**

Vote des coûts 2025 adoptés

### Vote du Rapport financier 2023 :

Contre : 7  
Abstention : 3  
**Pour : 295**

Comptes approuvés

### Vote du Budget prévisionnel 2024

Contre : 7  
Abstention : 13  
**Pour : 285**

Budget prévisionnel 2024 adopté

63% des voix représentées de la Ligue Ile de France

[Annexe 3 : Budget prévisionnel 2024](#)

[Annexe 4 : Coûts 2025](#)

[Annexe 5 : Comptes 2023 et annexes](#)

DEPENSES	Réal 2023	BP 2024	RECETTES	Réal 2023	BP 2024
<b>DEVELOPPEMENT/ANIMATION - DEV ANI</b>			<b>DEVELOPPEMENT/ANIMATION</b>		
Fonctionnement	3 465,04	2 900,00			
Matériel	8 531,30	2 000,00	Location Vente Combinaison et VTT	5 286,68	2 000,00
Dotation Amortissement	3 533,46	5 299,56	Chronométrage	2 741,00	2 500,00
Animations	12 420,90	5 500,00	Développement Epreuves - Animations	33 741,90	20 000,00
Chronométrage	2 563,64	2 000,00			
<b>TOTAL COMPTE</b>	<b>30 514,34</b>	<b>17 699,56</b>	<b>TOTAL COMPTE</b>	<b>41 769,58</b>	<b>24 500,00</b>
<b>Stages Jeunes - STAJ</b>			<b>Stages Jeunes - STAJ</b>		
Stages Jeunes (Hébergement Restauration)	7 186,40	8 500,00	Stages jeunes	8 840,00	10 000,00
Achats petits matériels & déplacements	177,89	600,00			
Indemnités Entraîneurs	1 200,00	900,00			
<b>TOTAL COMPTE</b>	<b>8 564,29</b>	<b>10 000,00</b>	<b>TOTAL COMPTE</b>	<b>8 840,00</b>	<b>10 000,00</b>
<b>COMMISSION JEUNE - EPRJ</b>			<b>COMMISSION JEUNE - EPRJ</b>		
Fonctionnement	347,80	700,00			
Animation des sélectifs	3 000,00	2 200,00			
Aide sélectifs	4 356,48	3 000,00			
Aide 1/2 ou Finale Triathlon	2 800,00	1 500,00			
<b>TOTAL COMPTE</b>	<b>10 504,28</b>	<b>7 400,00</b>	<b>TOTAL COMPTE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>COMMISSION ARBITRAGE - ARBITRE</b>			<b>COMMISSION ARBITRAGE - ARBITRE</b>		
Frais déplacements	3 090,50	4 000,00	Frais déplacements	2 519,60	3 500,00
Fonctionnement	873,54	900,00			
Indemnités arbitres	12 730,00	13 000,00			
Formation Arbitres	3 333,55	3 300,00			
Matériel/équipements	3 204,15	2 000,00			
<b>TOTAL COMMISSION ARBITRAGE</b>	<b>23 231,74</b>	<b>23 200,00</b>	<b>TOTAL COMMISSION ARBITRAGE</b>	<b>2 519,60</b>	<b>3 500,00</b>
<b>Aide clubs &amp; comités - Aide club &amp; cdep</b>			<b>Aide clubs &amp; comités - Aide club &amp; cdep</b>		
Aide aux Ecoles de Triathlon	35 000,00	35 000,00			
Conventions objectifs Cdep	2 500,00	2 500,00			
Dotation Amortissement	1 530,00	1 986,00			
Formation DEJEPS	4 500,00	0,00			
Formation déléguée au Codep	10 633,00	13 840,00	Recettes formation BF1 et BF2	10 633,00	13 840,00
<b>TOTAL COMPTE</b>	<b>54 163,00</b>	<b>53 326,00</b>	<b>TOTAL COMPTE</b>	<b>10 633,00</b>	<b>13 840,00</b>
<b>AUTRES COMMISSIONS</b>					
Santé	3 600,00	3 600,00			
Paratriathlon	584,20	1 000,00			
RSO	50,28	1 000,00			
<b>TOTAL COMMISSION Mixité</b>	<b>4 234,48</b>	<b>5 600,00</b>			
<b>EPREUVES REGIONALES ADULTES - EPA</b>					
Fonctionnement	1 744,00	1 500,00			
Dotation Amortissement	1 108,78	0,00			
Matériel	638,99	400,00			
<b>TOTAL COMPTE</b>	<b>3 491,77</b>	<b>1 900,00</b>			
<b>CHPT France LIGUE - FRANCE LIGUE</b>					
Hébergement & restauration, logistique	1 620,38	1 600,00			
Inscriptions	600,00	500,00			
Tenues	968,00	1 000,00			
Achats petits matériels	6,80	150,00			
Déplacements	317,37	350,00			
<b>TOTAL COMPTE</b>	<b>3 512,55</b>	<b>3 600,00</b>			
<b>FORMATION - FORMATION</b>			<b>FORMATION</b>		
Formation Dirigeants Bénévoles	219,60	150,00			
Formation des Salariés	915,59	1 000,00			
Frais Formation et Technique - BF3	4 032,00	3 500,00	BF3	5 100,00	8 500,00
DEJEPS Chatenay Malabry	3 512,00	4 500,00	DEJEPS Chatenay Malabry	3 512,00	7 500,00
<b>TOTAL COMPTE</b>	<b>8 679,19</b>	<b>9 150,00</b>	<b>TOTAL COMPTE</b>	<b>8 612,00</b>	<b>16 000,00</b>
<b>PERSONNEL</b>			<b>Aides Emplois</b>		
Salaires & charges sociales permanents	164 085,00	165 000,00	ANS Emploi	12 000,00	8 000,00
Salaires & charges alternants	49 727,47	45 000,00	Aide Stage Alternance	22 291,58	12 000,00
Salaires & charges stagiaires	1 554,92	3 200,00			
Autres charges personnels	9 636,00	9 000,00			
<b>TOTAL COMPTE</b>	<b>225 003,39</b>	<b>222 200,00</b>		<b>34 291,58</b>	<b>20 000,00</b>

Pas de triathlon de Paris

Env 13 000 € liés au Test Event

2 sélectifs en IdF

Aide 1/2 finale en 2024

DEPENSES	Réal 2023	BP 2024	RECETTES	Réal 2023	BP 2024
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>			<b>ADHESIONS LIFT</b>		
Matériel	2 262,91	1 000,00	Licences	112 677,00 €	120 000,00
Assurance	4 775,13	3 500,00	Adhésions Clubs	30 017,00 €	32 000,00
Téléphone et Internet	3 030,78	2 500,00	Pass Journées Part Ligue	30 575,00 €	7 000,00
Fournitures, papeterie, timbre...	2 869,76	2 800,00	Epreuves	4 838,50 €	2 300,00
Honoraires	7 684,80	6 000,00	<b>TOTAL COMPTE</b>	<b>178 107,50</b>	<b>161 300,00</b>
Loyer Siège Ligue + local	25 210,23	25 000,00	<b>SUBVENTIONS</b>		
Frais bancaires	418,00	400,00	Convention Région Ile de France	59 150,00	59 125,00
Entretien Véhicules	804,36	1 000,00	Convention Région Ile de France Formation	8 835,00	9 835,00
Dotation Amortissement	7 153,45	10 112,56	FFTRI - COTI	22 612,00	22 000,00
			ANS PSF	4 400,00	6 000,00
			ANS PST	3 000,00	2 000,00
<b>TOTAL COMPTE</b>	<b>54 209,42</b>	<b>52 312,56</b>	<b>TOTAL COMPTE</b>	<b>97 997,00</b>	<b>98 960,00</b>
<b>COMMUNICATION</b>			<b>COMMUNICATION/MARKETING</b>		
Site internet	1 780,59	1 700,00			
Soirée de la ligue	1 170,00	0,00			
Prestataire Communication	5 616,00	4 000,00			
Séminaire Des Présidents	2 784,90	3 000,00			
Dotation Amortissement	615,00	0,00			
Triathlon Média Club	317,50	500,00			
Matériel (flammes, app photo...)	1 435,16	1 000,00			
<b>TOTAL COMPTE</b>	<b>13 719,15</b>	<b>10 200,00</b>	<b>TOTAL COMPTE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>INSTANCES STATUTAIRES</b>			<b>FONDS ASSOCIATIF</b>		
Organisation AG	500,00	300,00	Fonds Associatif		47 588,12
Fonctionnement Comité Directeur	5 061,92	3 500,00			
Déplacements représentants des clubs	100,04	0,00			
<b>TOTAL COMPTE</b>	<b>5 661,96</b>	<b>3 800,00</b>	<b>TOTAL COMPTE</b>	<b>0,00</b>	<b>47 588,12</b>
<b>Triathlon de Bois le Roi - BLR</b>			<b>Triathlon de Bois le Roi</b>		
Organisation	54 602,15	63 000,00	Inscriptions	68 205,50	68 000,00
			Ventes	1 208,60	1 200,00
			Subventions	3 900,00	18 500,00
<b>TOTAL COMPTE</b>	<b>54 602,15</b>	<b>63 000,00</b>	<b>TOTAL COMPTE</b>	<b>73 314,10</b>	<b>87 700,00</b>
<b>Triathlon de Paris</b>			<b>Triathlon de Paris</b>		
Aides aux clubs	2 000,00	0,00	Convention triathlon Paris	13 000,00	0,00
<b>TOTAL COMPTE</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	Aides aux clubs	2 000,00	0,00
<b>B&amp;R GO Sport</b>			<b>B&amp;R</b>		
Organisation	10 278,85	0,00	Inscriptions	2 302,40	0,00
<b>TOTAL COMPTE</b>	<b>10 278,85</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL COMPTE</b>	<b>2 302,40</b>	<b>0,00</b>
<b>FFTRI</b>			<b>FFTRI</b>		
Facture licences FFTRI	538 158,24 €	565 238,00	Facture licences - Part FFTRI	538 158,24 €	565 238,00
Affiliation clubs	37 409,00 €	39 209,00	Affiliation clubs	37 409,00 €	39 209,00
Pass Journées	82 962,00 €	6 596,00	Pass Journées - Part FFTRI	82 962,00 €	6 596,00
<b>TOTAL COMPTE</b>	<b>658 529,24</b>	<b>611 043,00</b>	<b>TOTAL COMPTE</b>	<b>658 529,24</b>	<b>611 043,00</b>
<b>TOTAL EXPOLOITATION</b>	<b>1 170 899,80</b>	<b>1 094 431,12</b>		<b>1 131 916,00</b>	<b>1 094 431,12</b>
<b>Charges Financières</b>			<b>Recettes Financières</b>		
Charges Financières	0,00	0,00	Produits Financiers	823,00	0,00
<b>TOTAL FINANCIER</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>823,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Charges Exceptionnelles</b>			<b>Recettes Exceptionnelles</b>		
Charges Exceptionnelles	42 038,00	0,00	Produits Exceptionnels	14 561,00	0,00
<b>TOTAL EXCEPTIONNEL</b>	<b>42 038,00</b>	<b>0,00</b>		<b>14 561,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 212 937,80</b>	<b>1 094 431,12</b>		<b>1 147 300,00</b>	<b>1 094 431,12</b>

Pas de triathlon de Paris

RESULTATS - 65 637,80 0,00



LIGUE ILE DE FRANCE DE  
TRIATHLON

[www.idftriathlon.com](http://www.idftriathlon.com)

**PROJET DES COUTS SAISON 2025**

**soumis à l'assemblée générale du 21 mars 2024**

# **COÛTS D'ADHESIONS SAISON 2025**

# CONVENTION ANNUELLE PASS COMPET 2025

## Accès aux épreuves agréées F.F.TRI.

Sur la base du volontariat les Ligues Régionales peuvent bénéficier de l'application d'un tarif PASS JOURNEE préférentiel (défini ci-dessous). En contrepartie, la Ligue Régionale s'engage à ce que la part « Ligue » du coût des pass journée ne soit pas supérieure à la part fédérale.

**Le pass journée est prévu pour l'accès aux courses ci-dessous listées pour tout concurrent non titulaire d'une « licence fédérale pratiquant » auprès de la F.F.TRI. :**

	Part régionale fixe 2023	Part fédérale 2024
Distance S (TRI-du) ind et CLM par équipe (par athlète)	2,50	2,5
Distance M (TRI-du) ind et CLM par équipe (par athlète)	10	10
Distance L,XL,XXL (TRI-du) ind et CLM par équipe (par athlète)	15	15
Autres épreuves	1	1

## DROITS D'INSCRIPTIONS AUX EPREUVES

Aucun plafond n'est précisé pour l'accès aux épreuves agréées par la F.F.TRI. et l'organisateur fixe librement ses prix.

## DROITS D'ORGANISATION : LICENCE MANIFESTATION

Epreuves Couplées : La notion « d'épreuves couplées » est liée à une même organisation d'au minimum deux épreuves le même jour. Dans ce cas, seul le droit de licence-manifestation le plus élevé est dû. Contre son paiement, toutes les autres épreuves sont agréées et les attestations d'agrément sont délivrées à titre gratuit.

Les Ligues Régionales ne peuvent appliquer de part ligue sur les agréments gratuits (animathlon, épreuves couplées...).

## 1. PRATIQUE LOISIR (grille de prix interdite)

	Part Ligue 2023	Part Ligue 2024	Projet Ligue 2025
Animathlon	0 €	0 €	0 €
Triathlon Itinérant	326 €	326 €	326 €
Rando Triathlon	0 €	0 €	0 €

## 2. PRATIQUE COMPETITION

	Part ligue 2023	Part Ligue 2024	Projet Ligue 2025
Epreuve JEUNES	2 €	2 €	2 €

	Tarif d'inscription* TARIF LE + HAUT SI LES TARIFS SONT EVOLUTIFS	Part Ligue 2023	Part Ligue 2024	Projet Ligue 2025
<b>Distances XS et S</b>	≤ 30 €	20 €	20 €	20 €
	> 30 € ≤ 50 €	51 €	51 €	51 €
	> 50 € ≤ 60 €	203 €	203 €	203 €
	> 60 €	508 €	508 €	508 €
<b>Distance M</b>	≤ 40 €	20 €	20 €	20 €
	> 40 € ≤ 60 €	51 €	51 €	51 €
	> 60 € ≤ 80 €	508 €	508 €	508 €
	> 80 €	2032 €	2032 €	2032 €
<b>Triathlon Distance L</b> 1,9-90-21 et 3-80-20	≤ 80 €	30 €	30 €	30 €
	> 80 € ≤ 120 €	152 €	152 €	152 €
	> 120 € ≤ 180 €	305 €	305 €	305 €
	> 180 € ≤ 300 €	1016 €	1016 €	1016 €
<b>Duathlon Distance L</b> 20/80/10				
<b>Duathlon Distance XL</b> 20/120/20				
<b>BIKE &amp; RUN et AQUATHLON</b> distances L et supérieure	> 300 €	2032 €	2032 €	2032 €
<b>Triathlon Distance XL</b> 4-120-30	≤ 150 €	30 €	30 €	30 €
	> 150 € ≤ 200 €	305 €	305 €	305 €
	> 200 € ≤ 300 €	508 €	508 €	508 €
	> 300 € ≤ 500 €	2032 €	2032 €	2032 €
<b>Triathlon Distance XXL</b> 3,8-180-42	> 500 €	5080 €	5080 €	5080 €

Le tarif pris en compte correspond à la somme du montant du droit d'inscription et de tous les frais annexes obligatoires (ex: frais de dossier). Dans le cadre de tarifs évolutifs, les tarifs pris en compte sont les tarifs les plus élevés. Les éventuelles pénalités prévues en cas d'inscription sur place ne sont pas prises en compte.

Pour les épreuves par équipes DE TRIATHLON ET DUATHLON, le tarif d'inscription de l'équipe sera divisé par trois pour déterminer le coût d'inscription « individuel » permettant de déterminer le montant du droit de licence manifestation.

Pour les épreuves par équipes DE BIKE AND RUN ET AQUATHLON, le tarif d'inscription de l'équipe sera divisé par deux pour déterminer le coût d'inscription « individuel » permettant de déterminer le montant du droit de licence manifestation.

Pour les épreuves de raids par équipes, le tarif d'inscription de l'équipe sera divisé par le nombre de d'équipiers pour déterminer le coût d'inscription « individuel » permettant de déterminer le montant du droit de licence manifestation.

## AFFILIATION CLUB ET LICENCE ANNUELLE

### 1) CLUBS

	Part Ligue 2023	Part Ligue 2024	Projet Ligue 2025
Affiliation (Création)	0 €	0 €	0 €
Ré affiliation (Club affilié en 2012)			
≤ 9 licenciés	17 €	17 €	17 €
> 10 licenciés et ≤ 19 licenciés	42 €	42 €	42 €
> 20 licenciés et ≤ 29 licenciés	68 €	68 €	68 €
> 30 licenciés et ≤ 39 licenciés	124 €	124 €	124 €
> 40 licenciés et ≤ 49 licenciés	152 €	152 €	152 €
> 50 licenciés et ≤ 59 licenciés	202 €	202 €	202 €
> 60 licenciés et ≤ 69 licenciés	252 €	252 €	252 €
> 70 licenciés et ≤ 79 licenciés	302 €	302 €	302 €
> 80 licenciés et ≤ 89 licenciés	352 €	352 €	352 €
> 90 licenciés et ≤ 99 licenciés	402 €	402 €	402 €
> 100 licenciés et ≤ 119 licenciés	452 €	452 €	452 €
> 120 licenciés et ≤ 139 licenciés	502 €	502 €	502 €
> 140 licenciés et ≤ 159 licenciés	552 €	552 €	552 €
> 160 licenciés et ≤ 179 licenciés	602 €	602 €	602 €
> 180 licenciés et ≤ 199 licenciés	652 €	652 €	652 €
> 200 licenciés et ≤ 219 licenciés	702 €	702 €	702 €
Par tranche de 20 licenciés supplémentaires	50 €	50 €	50 €
Pénalités	60 €	60 €	60 €

Attention : Pénalité **appliquée automatiquement** CF RG Fédérale

## 2. LICENCES ANNUELLES

	Part Ligue 2023	Part Ligue 2024	Projet Ligue 2025
<b>LICENCE CLUB COMPETITION</b>			
Jeune (mini poussin à juniors)	5 €	5 €	5 €
Paratriathlon Jeune (mini poussin à juniors)	5 €	5 €	5 €
Senior et plus âgé	12.5 €	12.5 €	12.5 €
Paratriathlon Senior et plus âgé	12.5 €	12.5 €	12.5 €
<b>LICENCE CLUB LOISIR</b>			
Jeune (mini poussin à juniors)	12 €	12 €	12 €
Senior et plus âgé	18 €	18 €	18 €
Licence Dirigeant	5 €	5 €	5 €
<b>LICENCE INDIVIDUELLE COMPETITION</b>			
Senior et plus âgé	100 €	102 €	102 €
<b>LICENCE INDIVIDUELLE DIRIGEANT</b>	4 €	5 €	5 €



# 1. TARIFS DE REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LA SAISON 2025

## 1. DEPLACEMENTS

---

TRAIN : Le billet devra être commandé avec le souci du meilleur prix.

VOITURE : L'indemnité de déplacement sera de 0,30 cts/km et majoré à 0,50cts en covoiturage.

AVION : Le billet devra être commandé avec le souci du meilleur prix.

## 2. RESTAURATION

20 € maximum par repas - France entière hors Paris Intra-Muros et Ile de France

25 € maximum par repas - Paris Intra-Muros et Ile de France

## 3. HEBERGEMENT

---

80 € Nuit et petit-déjeuner - France entière hors Paris et Petite couronne

100 € Nuit et petit-déjeuner - Paris et Petite couronne

Les remboursements ne se font que sur présentation de factures.

Les trajets « voiture » ne sont remboursés que sur présentation d'une pièce (note d'essence, ticket de péage, note d'hôtel, etc.) attestant de la réalité du déplacement.

## 4. ARBITRAGE

---

Indemnités arbitres :

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Triathlon Indoor	Aquathlon (Jeunes + Adultes)	Duathlon
Aquathlon (1 à 2 Courses) Bike et Run (1 à 2 Courses)	Duathlon (Jeunes + Adultes) Triathlon (Jeunes + Adultes)	Triathlon
Épreuves de moins de 5heures	Épreuves de moins de 7heures	Épreuves de plus de 7heures
30 €	40 €	60 €

L'arbitre principal aura son indemnité journalière majorée de 20 € plus 5 € de frais de papeterie et d'entretien de matériel.

L'indemnité de déplacement sera de 0,30 cts/km et majoré à 0,50cts en covoiturage.

Déplacement en vélo : 10 euros

# **LIGUE DU TRIATHLON ILE DE FRANCE**

2 Place Jules Gevelot  
92130 ISSY LES MOULINEAUX

**COMPTES ANNUELS**

du 01/01/2023 au 31/12/2023

# Sommaire

<b>Attestation de Présentation</b>	<b>1</b>
<b>Bilan association</b>	<b>2</b>
ACTIF	2
Immobilisations incorporelles	2
Immobilisations corporelles	2
Immobilisations financières	2
Stocks en cours	2
PASSIF	3
Fonds associatifs et réserves	3
Dettes	3
Engagements reçus	3
Engagements donnés	3
<b>Compte de résultat association</b>	<b>4</b>
Produits d'exploitation	4
Autres produits d'exploitation	4
Produits financiers	4
Produits exceptionnels	4
Charges d'exploitation	5
Charges financières	5
Charges exceptionnelles	5
Evaluation des contributions volontaires en nature	5
<b>Annexe</b>	<b>7</b>
NOTES SUR LE BILAN ACTIF	9
NOTES SUR LE BILAN PASSIF	11
NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	13

## Attestation de Présentation

### ATTESTATION

d'expert comptable

#### MISSION DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

*Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise LIGUE DU TRIATHLON ILE DE FRANCE pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes.*

A la date de mes travaux qui ne constituent ni un examen limité, ni un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'élément remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 13 pages, se caractérisent par les données suivantes :

total du bilan	1 498 439,07	Euros
chiffre d'affaires	944 784,05	Euros
résultat net comptable	-65 637,95	Euros

Fait à VERSAILLES

Le 26/02/2024

Signature de l'Expert Comptable

CHV Expertise Comptable et Audit  
30, avenue de Valmeuse, l'Etang  
78000 Versailles  
01 39 07 48 91 - 06 33 75 14 50  
catherine.tignes@chv-expertise.fr  
Siret 808 756 73 0012

Cabinet CHV EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT

## Bilan association

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	128 520	102 278	26 242	29 610	- 3 368
Autres immobilisations corporelles	65 540	25 866	39 674	9 817	29 857
Immobilisations grevées de droit					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles					
<b>Immobilisations financières</b>					
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	4 732		4 732	4 732	
<b>TOTAL (I)</b>	<b>198 792</b>	<b>128 144</b>	<b>70 648</b>	<b>44 160</b>	<b>26 488</b>
<b>Stocks en cours</b>					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens et services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises	3 020		3 020	3 900	- 880
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances usagers et comptes rattachés	8 783		8 783	162 245	- 153 462
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel	3 734		3 734	400	3 334
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires					
. Autres	123 295		123 295	69 985	53 310
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	730 739		730 739	718 356	12 383
Charges constatées d'avance	558 219		558 219	429 858	128 361
<b>TOTAL (II)</b>	<b>1 427 791</b>		<b>1 427 791</b>	<b>1 384 745</b>	<b>43 046</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des emprunts (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 626 583</b>	<b>128 144</b>	<b>1 498 439</b>	<b>1 428 905</b>	<b>69 534</b>

## Bilan association(suite)

Présenté en Euros

<b>PASSIF</b>	Exercice clos le <b>31/12/2023</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>31/12/2022</b> (12 mois)	Variation
<b>Fonds associatifs et réserves</b>			
Fonds propres			
. Fonds associatifs sans droit de reprise			
. Ecart de réévaluation			
. Réserves	481 618	412 143	69 475
. Report à nouveau			
. Résultat de l'exercice	-65 638	69 475	- 135 113
Autres fonds associatifs			
. Fonds associatifs avec droit de reprise			
. Apports			
. Legs et donations			
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs			
. Ecart de réévaluation			
. Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	13 750		13 750
. Provisions réglementées			
. Droits des propriétaires (commodat)			
<b>TOTAL (I)</b>	<b>429 730</b>	<b>481 618</b>	<b>- 51 888</b>
Provisions pour risques et charges	32 856	28 096	4 760
<b>TOTAL (II)</b>	<b>32 856</b>	<b>28 096</b>	<b>4 760</b>
Fonds dédiés			
. Sur subventions de fonctionnement			
. Sur autres ressources			
<b>TOTAL (III)</b>			
<b>Dettes</b>			
Emprunts et dettes assimilées			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	812	30 000	- 29 188
Fournisseurs et comptes rattachés	228 393	148 842	79 551
Autres	92 521	48 190	44 331
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance	714 127	692 158	21 969
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>1 035 853</b>	<b>919 190</b>	<b>116 663</b>
Ecart de conversion passif (V)			
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 498 439</b>	<b>1 428 905</b>	<b>69 534</b>
<b>Engagements reçus</b>			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dont en nature restant à vendre			
<b>Engagements donnés</b>			

## Compte de résultat association

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation	%
	France	Exportations	Total	Total		
<b>Produits d'exploitation</b>						
Ventes de marchandises	418		418	3 336	- 2 918	-87,47
Production vendue biens						
Production vendue services	944 366		944 366	896 470	47 896	5,34
<b>Montants nets produits d'expl.</b>	<b>944 784</b>		<b>944 784</b>	<b>899 806</b>	<b>44 978</b>	<b>5,00</b>
<b>Autres produits d'exploitation</b>						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			187 132	179 099	8 033	4,49
Cotisations						
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs						
Autres produits						
Reprise de provisions				5 460	- 5 460	-100
Transfert de charges						
<b>Sous-total des autres produits d'exploitation</b>			<b>187 132</b>	<b>184 559</b>	<b>2 573</b>	<b>1,39</b>
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>1 131 916</b>	<b>1 084 365</b>	<b>47 551</b>	<b>4,39</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun – Excédent transféré (II)						
<b>Produits financiers</b>						
De participations			823	2 767	- 1 944	-70,26
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
<b>Total des produits financiers (III)</b>			<b>823</b>	<b>2 767</b>	<b>- 1 944</b>	<b>-70,26</b>
<b>Produits exceptionnels</b>						
Sur opérations de gestion			13 311	6 835	6 476	94,75
Sur opérations en capital			1 250	24 168	- 22 918	-94,83
Reprises sur provisions et transferts de charges						
<b>Total des produits exceptionnels (IV)</b>			<b>14 561</b>	<b>31 003</b>	<b>- 16 442</b>	<b>-63,03</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)</b>			<b>1 147 300</b>	<b>1 118 135</b>	<b>29 165</b>	<b>2,61</b>
<b>SOLDE DEBITEUR = DEFICIT</b>			<b>-65 638</b>		<b>- 65 638</b>	<b>N/S</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 212 938</b>	<b>1 118 135</b>	<b>94 803</b>	<b>8,48</b>

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation	%
<b>Charges d'exploitation</b>				
Achats de marchandises		708	- 708	-100
Variations stocks de marchandises	880	4 176	- 3 296	-78,93
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements				
Autres achats non stockés	86 047	87 240	- 1 193	-1,37
Services extérieurs	52 613	42 146	10 467	24,84
Autres services extérieurs	151 496	117 081	34 415	29,39
Impôts, taxes et versements assimilés	1 624	1 059	565	53,35
Salaires et traitements	179 020	132 538	46 482	35,07
Charges sociales	45 984	33 986	11 998	35,30
Autres charges de personnels	9 636	6 853	2 783	40,61
Subventions accordées par l'association	620 732	586 315	34 417	5,87
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
. Sur immobilisations : dotation aux amortissements	18 107	18 696	- 589	-3,15
. Sur immobilisations : dotation aux dépréciations				
. Sur actif circulant : dotation aux dépréciations				
. Pour risques et charges : dotation aux provisions	4 760	726	4 034	555,65
(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées				
Autres charges				
<b>Total des charges d'exploitation (I)</b>	<b>1 170 900</b>	<b>1 031 522</b>	<b>139 378</b>	<b>13,51</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun – Déficit transféré (II)				
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements				
<b>Total des charges financières (III)</b>				
<b>Charges exceptionnelles</b>				
Sur opérations de gestion	31 391	9 628	21 763	226,04
Sur opérations en capital	10 647	7 510	3 137	41,77
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
<b>Total des charges exceptionnelles (IV)</b>	<b>42 038</b>	<b>17 138</b>	<b>24 900</b>	<b>145,29</b>
Participation des salariés aux résultats (V)				
Impôts sur les sociétés (VI)				
<b>TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)</b>	<b>1 212 938</b>	<b>1 048 660</b>	<b>164 278</b>	<b>15,67</b>
<b>SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT</b>		<b>69 475</b>	<b>- 69 475</b>	<b>-100</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 212 938</b>	<b>1 118 135</b>	<b>94 803</b>	<b>8,48</b>
<b>Evaluation des contributions volontaires en nature</b>				
Produits				
. Bénévolat				
. Prestations en nature				
. Dons en nature				
<b>Total</b>				
Charges				
. Secours en nature				
. Mise à disposition gratuite de biens et services				
. Prestations				



	Exercice clos le <b>31/12/2023</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>31/12/2022</b> (12 mois)	Variation	%
Personnel bénévole				
<b>Total</b>				

## Annexe

Annexe association

### PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2023 a une durée de 12 mois.  
L'exercice précédent clos le 31/12/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1 498 439 €.

Le résultat net comptable est un déficit de 65 637.95 € .

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 05/02/2024 par le conseil d'administration.

#### Présentation de l'association

La Ligue Île-de-France de Triathlon (LIFT) est une association (loi 1901) et un organisme autonome ; elle est affiliée à la F.F.TRI.

Elle a pour objet de :

- de promouvoir, d'organiser et de mener toutes actions propres à développer la pratique du :
  - triathlon (sous toutes ses formes, formats et distances)
  - des autres disciplines enchaînées suivantes (sous toutes leurs formes, formats et distances) : aquathlon, bike and run, duathlon, raids, swimrun ;
- d'appliquer la politique fédérale et de mettre en œuvre au niveau régional toute action particulière s'insérant harmonieusement dans les projets développés par la FFTRI et concourant à la parfaite réalisation de ces projets
- d'exercer les pouvoirs et missions qui lui sont confiés par la FFTRI ;
- de représenter les associations affiliées relevant de son ressort territorial auprès des personnes physiques ou morales de droit public ou privé qui sont intéressées par la pratique des disciplines susvisées.

La Ligue Île de France de Triathlon est composée d'une équipe d'élus, emmenée par son président Thierry Sammut. La Ligue emploie aussi une équipe de salariés qui travaillent directement dans les locaux à Issy-les-Moulineaux.

**La LIFT supporte les comités départementaux** : ils sont le lien essentiel entre la LIFT et les clubs.

La ligue accompagne le développement des Comités départementaux

#### Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels ont été établis en application des règles du PCG (règlement ANC N° 2014-03 et ses règlements modificatifs) et des modalités spécifiques d'établissement de comptes annuels des associations et fondations (règlement ANC N° 2018-06). Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes comptables à l'exception de la comptabilisation de la provision pour retraite

**Faits majeurs au cours de l'exercice 2023**

L'exercice 2023 a été impacté par la perte du contrat GoSport et la non reconduction de la subvention de la Région pour Bois le Roi .

L'équipe a été renforcée avec l'embauche de salariés permanents et alternants.

La ligue a investi dans le renouvellement du matériel et l'acquisition d'un véhicule.

Les recettes propres (licences et animations)de la Ligue ont augmenté .

**Règles et Méthodes Comptables**

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

**a) Immobilisations corporelles**

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- matériel organisation de 4 à 5 ans
- véhicule de transport :4 ans
- matériel de bureau de 3 ans

**b) Engagements de fin de carrière**

Le montant de l'indemnité de fin de carrière est estimé à 32 856 € sur la base d'une formule simplifiée de calcul conformément à la réglementation applicable aux petites entités.

**Autres Informations : rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés de l'Association**

Dans le cadre des dispositions de l'article 20 de la loi n°2005-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat est prévue la publication dans les comptes financiers des rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés ainsi que leur avantage en nature.

Nous vous précisons qu'aucune rémunération n'a été versée aux trois plus hauts dirigeants bénévoles ou salariés de l'association au cours de l'exercice.

**c) Contributions volontaires :bénévolat**

Le bénévolat a été évalué à 40 480 € correspondant à la participation de 425 bénévoles lors des manifestations du :

- Triathlon de Paris
- Triathlon de Bois le Roi
- Des animations de la ligue
- Go Sport Bike & Run

Sur la base du smig horaire chargé.

## Annexe association (suite)

## NOTES SUR LE BILAN ACTIF

**Immobilisations**

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	207 152	55 242	68 334	194 060
Immobilisations financières	4 732			4 732
<b>TOTAL</b>	<b>211 885</b>	<b>55 242</b>	<b>68 334</b>	<b>198 792</b>

**Amortissements**

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL I</b>				
Terrains				
Constructions				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel, outillages industriels	137 556	10 866	46 143	102 279
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport	18 955	3 667	5 324	17 299
Matériel de bureau et informatique	11 214	3 574	6 220	8 567
Emballage récupérables et divers				
<b>TOTAL II</b>	<b>167 725</b>	<b>18 107</b>	<b>57 687</b>	<b>128 145</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II)</b>	<b>167 725</b>	<b>18 107</b>	<b>57 687</b>	<b>128 145</b>

**Etat des créances et charges constatées d'avance**

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé:</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
<b>Créances de l'actif circulant:</b>			
Créances usagers	8 783		
Autres créances	127 029		
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>558 219</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>694 031</b>		

Charges constatées d'avance :licences facturées par la FFTRI en 2023 concernant 2024.

*Etat des produits à recevoir*

<b>Produits à recevoir</b>	<b>Montant</b>
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions/financements	105 597
Autres produits à recevoir	17 698
<b>TOTAL</b>	<b>123 295</b>

-Région	67 985
-Région (subvention investissement)	15 000
-FFTRI	22 612
-Pass à encaisser	17 698

**Annexe association (suite)**  
**NOTES SUR LE BILAN PASSIF**

**Fonds propres**

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves	412 143	69 475			481 618
Dont générosité du public					
Report à nouveau					
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	69 475	-69 475		-65 638	-65 638
Dont générosité du public					
<b>Situation nette</b>	<b>481 618</b>			<b>-65 638</b>	<b>415 980</b>
<b>Situation nette dont générosité du public</b>					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement			15 000	1 250	13 750
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
<b>TOTAL</b>	<b>481 618</b>		<b>15 000</b>	<b>-64 388</b>	<b>429 730</b>
<b>TOTAL dont générosité du public</b>					

**Subventions d'investissement****Subventions**

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	A l'ouverture	Nouvelle subvention de l'exercice	Annulation de l'exercice	A la clôture
Région Ile de France	MATERIEL		15 000		15 000
<b>TOTAL</b>			<b>15 000</b>		<b>15 000</b>

## Reprises

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	A l'ouverture	Quote-part virée au résultat de l'exercice	Reprise de l'exercice	A la clôture
Région Ile de France	MATERIEL		1 250		1 250
<b>TOTAL</b>			<b>1 250</b>		<b>1 250</b>

## Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminution Reprises de l'exercice	A la clôture
Provisions pour investissement				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
<b>TOTAL (I)</b>				
Autres provisions pour risques et charges (retraite)	28 096	4 760		32 856
<b>TOTAL (II)</b>	<b>28 096</b>	<b>4 760</b>		<b>32 856</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II)</b>	<b>28 096</b>	<b>4 760</b>		<b>32 856</b>
Dont dotations et reprises				
- d'exploitation		4 760		
- financières				
- exceptionnelles				

## Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	228 393	228 393		
Dettes fiscales et sociales	28 159	28 159		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	65 174	65 174		
Produits constatés d'avance	714 127	714 127		
<b>TOTAL</b>	<b>1 035 853</b>	<b>1 035 853</b>		

Produits constatés d'avance : licences ,affiliations et formation 2024 encaissées en 2023

Subvention aide embauche : 8 000 €

## Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	1 200
Dettes fiscales et sociales	13 110
Autres dettes	65 174
<b>TOTAL</b>	<b>79 484</b>

Autres dettes :

Pass à reverser	46 717
Aide aux clubs	8 162

## Annexe association (suite)

## NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

## Subventions d'exploitation

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	Montant notifié N	Montant perçu N	Montant restant à percevoir en N+1	Montant perçu d'avance en N	Montant perçu d'avance en N-1
Région Ile de Fran	FONCTIONNEMENT	59 150		59 150		
Région Ile de Fran	FORMATION	8 835		8 835		
Région Ile deFranc	Bois le Roi (2022)		10 000			
ANS	SANTE	3 000	3 000			
ANS		6 400	6 400			
ANS	SAVOIR ROULER					18 000
ANS	VIOLENCE	2 000	2 000			
ANS		8 944	8 944			
Département	Bois le Roi	3 900	3 900			
	<b>TOTAL</b>	<b>92 229</b>	<b>34 244</b>	<b>67 985</b>		<b>18 000</b>

## Tableau relatif aux produits et charges exceptionnels

	Net
<b>Produits exceptionnels</b>	
Sur opérations de gestion	13 311
Produits de cession des éléments d'actif	
Produits sur exercices antérieurs	
Reprises sur provisions et transferts de charges	
<b>Charges exceptionnelles</b>	
Sur opérations de gestion	30 000
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés	10 647
Dotations aux provisions	
Charges sur exercices antérieurs	
	<b>Résultat exceptionnel</b>

Perte sur créance GO SPORT 30 000

Valeur nette matériel volé : 10 647





### **Rapport des commissions :**

#### **CRA Arbitrage : Sophie CHABUT**

64 compétitions ont eu lieu sur l'Ile de France, ce qui représentent 268 journées d'arbitrages. Peu d'épreuves ont été annulées mais ne pas oublier de faire un mail à la CRA (cra.ile-de-france@fftri.com) pour toutes modifications de date ou annulation.

Nous étions 102 arbitres pour 40 clubs représentés sur les 135 en Ile de France.

Les indemnités sont toujours prises en charge par la ligue mais les frais de déplacement sont à la charge des clubs.

Les interventions des arbitres sont avant tout pédagogiques et le nombre de cartons jaunes ou rouges distribués restent constants (206 jaunes et 11 rouges pour 7500 participants aux compétitions hors triathlon de Paris).

Je tiens à remercier les organisateurs pour l'accueil réservé aux arbitres lors des épreuves.

Les formations pour 2024 se sont déroulées en présentielle avec une partie théorique le matin assez dense puis l'après-midi les ateliers sur le « savoir-faire de l'arbitre ». Merci aux clubs qui nous ont fournis les salles.

Cette année nous serons 108 arbitres, avec 24 arbitres principaux dont 3 jeunes Arbitres qui ont gravis les échelons de l'arbitrage année après année.

Tous sont prêts pour faire vivre notre sport dans de bonnes conditions. Merci pour votre attention.

Président LIFT : Félicitations à Sophie pour sa participation comme arbitre aux JOP2024 ; ainsi que Guillaume FOURRIER et Philippe GERRA

#### **Commission des jeunes : Didier SERRANO**

La commission jeunes (environ une quarantaine de participants) se réunit régulièrement pour faire évoluer aux mieux les orientations. Prochaines épreuves principales avec les sélectifs à SANGATTE en triathlon et au Parc de Choisy le Roi pour l'aquathlon.

#### **Commission médicale : Fabrice KUHN**

RAS

#### **Commission Discipline : Alain ROUX**

RAS, ce qui est bien (Président LIFT)

### **Clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire à 21h**

### **Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

Présentation par le Président LIFT des nouveaux statuts régionaux, suite à l'AG extraordinaire FFTri.

- Représentativité des représentants des clubs par les présidents de clubs ou leur représentant licencié au club au 31/08. Plus de procuration



- 100% des clubs votent, avec pondération pour les grands clubs.
- Quorum AG ordinaire et extraordinaire avec 40% des voix
- Quorum pour AG électorale avec 50% des voix
- Limite d'âge et nombre de mandat
- Rémunération possible pour le Président
- Composition paritaire alternative H/F des listes avec des suppléants
- Obligatoire à partir de 2028
- Liste de - de 10% des suffrages non retenue
- Suppression du Bureau Exécutif (déjà réalisé pour la Ligue Ile de France de Triathlon)
- Commissions obligatoires (ou référent médical)
- Groupes de travail ponctuels (RSO, budgétaire, eau vive ...)
- Calendrier des mesures transitoires

### Questions :

**Pascal MINGUET (Sartrouville) :** Très bien pour le bureau, déjà réalisé pour le club de Sartrouville.

**Président LIFT :** expérience LIFT donné également à la FFTRI par le présentiel et distanciel.

**Pascal MINGUET (Sartrouville) :** Statuts clubs à calquer sur statuts Ligue ?

**Président LIFT :** Selon texte de loi, aucune obligation, ni sur les CODEP actuellement.

**Pascal MINGUET (Sartrouville) :** Affiliation à la FFN, candidature d'un athlète de HN, expérience nécessaire pour se présenter Président de Ligue? Quelle motivation ?

**Président LIFT :** Qu'un candidat Président sans expérience et connaissance et expertise du triathlon vienne tout renverser. Expérience club, CODEP ou Ligue c'est assez large pour se présenter à la présidence.

**Pascal MINGUET (Sartrouville) :** Est-ce une nouveauté d'une rémunération du Président ?

**Président LIFT :** On pouvait à priori. Avec les charges très importantes, c'est une possibilité mais non une obligation. Actuellement, aucune indemnité en tant que Président, et plus de 15 heures de travail hebdomadaire. J'ai actuellement les disponibilités.

**Didier Serrano :** Statuts types des clubs disponibles à la Fédération.

Contre : 5

Abstention : 6

**Pour : 294**  
**adoptés**

**Statuts Ligue Ile de France Triathlon**

### Annexe 6 : Nouveaux statuts

**LIGUE RÉGIONALE DE TRIATHLON  
ILE-DE-FRANCE  
STATUTS**



FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
**TRIATHLON**

**ENTRÉE EN VIGUEUR :**  
le jour de l'adoption par l'AG régionale,  
**soit le 21 mars 2024,**  
sous réserve de mesures transitoires (cf. annexe)

## **SOMMAIRE DÉTAILLÉ**

<b>1. OBJET ET COMPOSITION DE LA LIGUE</b>	<b>4</b>
1.1. Objet de la Ligue	4
1.2. Composition de la Ligue	5
1.2.1. Les membres de la Ligue	5
1.2.2. Les licenciés	5
<b>2. ORGANES RÉGIONAUX D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>	<b>5</b>
2.1. L'Assemblée Générale	5
2.1.1. La composition	6
2.1.2. Le nombre de voix	6
2.1.3. Les modalités de vote	7
2.1.4. Les invités à l'Assemblée Générale	7
2.1.5. La convocation	8
2.1.5.1. Procédure à l'initiative du Président de la LRTRI	8
2.1.5.2. Procédure à l'initiative du tiers des membres de l'Assemblée représentant le tiers des voix	8
2.1.5.3. Procédure à l'initiative des deux tiers des membres du Conseil d'Administration	9
2.1.6. L'ordre du jour	10
2.1.7. Le quorum	10
2.1.8. Les attributions de l'Assemblée Générale	11
2.1.8.1. Compétences des Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires et Électives	11
2.1.8.2. Compétence de l'Assemblée Générale Elective : la révocation collective du Conseil d'Administration	11
2.2. Le Président	12
2.2.1. Début, interruption et fin du mandat	12
2.2.2. Les incompatibilités	14
2.2.3. La limitation des mandats et la limite d'âge :	14
2.2.4. Les attributions du Président	15
2.3. Le Conseil d'Administration	16
2.3.1. La composition et les modalités électorales	16
2.3.2. Les membres élus au scrutin de liste	16
2.3.2.1. Le nombre de listes retenues pour la répartition des sièges	16
2.3.2.2. L'obligation de licence	17
2.3.2.3. Les modalités de dépôt des candidatures	17
2.3.2.4. Le délai de régularisation et liste des candidatures recevables	18
2.3.2.5. Absence de candidatures recevables	18
2.3.2.6. L'attribution des sièges	19
2.3.2.6.1. Le cas d'une seule liste candidate	19

2.3.2.6.2. Le cas de deux listes candidates	19
2.3.2.6.3 Le cas de plus de deux listes candidates	20
2.3.3. Les incompatibilités	21
2.3.4. La campagne électorale	22
2.3.4.1. Définition et durée	22
2.3.4.2 Communication officielle	22
2.3.4.3. Cumul de fonctions	22
2.3.5. La fin de mandat	22
2.3.6. La vacance de poste	23
2.3.7. Les élections partielles	24
2.3.8. Le fonctionnement du Conseil d'Administration	25
2.3.8.1. La convocation : procédure courante et procédure à l'initiative des membres	25
2.3.8.2. L'ordre du jour	25
2.3.8.3. Le quorum	25
2.3.8.4. Les modalités de vote et les procès-verbaux	25
2.3.8.5 Les personnes pouvant assister aux réunions du Conseil d'Administration	26
2.3.8.6 La rémunération des dirigeants	26
2.3.9. La prévention des conflits d'intérêt	27
2.3.10. Les attributions du Conseil d'Administration	27
<b>3. ORGANES RÉGIONAUX SPÉCIFIQUES</b>	<b>28</b>
3.1 Les commissions et missions obligatoires de la LRTRI	28
3.1.1 La commission de surveillance des opérations électorales (CSOE)	28
3.1.2 La mission médicale	29
3.1.3 La commission régionale d'arbitrage (CRA)	29
3.1.4 La commission régionale de discipline (CRD)	29
3.1.5 La commission technique de ligue (CTL)	29
<b>4. LES CAS DE DÉFAILLANCE DES ORGANES DÉCONCENTRÉS</b>	<b>29</b>
<b>5. RESSOURCES ANNUELLES ET COMPTABILITÉ</b>	<b>30</b>
5.1 Ressources annuelles	30
5.2 Comptabilité	31
<b>6. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE LA LRTRI</b>	<b>32</b>
6.1 La modification des statuts	32
6.2 La dissolution de la LRTRI	33
<b>7. SURVEILLANCE ET PUBLICITE</b>	<b>33</b>
<b>ANNEXE : MESURES TRANSITOIRES</b>	<b>35</b>

# 1. OBJET ET COMPOSITION DE LA LIGUE

## 1.1. Objet de la Ligue

L'association dite « Ligue Régionale de Triathlon et des Disciplines enchaînées d'Ile-de-France » (LRTRI) est constituée par décision de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI), en tant qu'organe déconcentré de celle-ci et qu'association-support de la Ligue, déclarée en Préfecture du Val d'Oise, le 4 septembre 1985.

La LRTRI a pour objet, sur le territoire de son ressort :

- de promouvoir, d'organiser et de mener toutes actions propres à développer la pratique du :
  - triathlon (sous toutes ses formes, formats et distances)
  - des autres disciplines enchaînées suivantes (sous toutes leurs formes, formats et distances) : aquathlon, bike and run, duathlon, raids, swimrun ;
- d'appliquer la politique fédérale et de mettre en œuvre au niveau régional toute action particulière s'insérant harmonieusement dans les projets développés par la FFTRI et concourant à la parfaite réalisation de ces projets ;
- d'exercer les pouvoirs et missions qui lui sont confiés par la FFTRI ;
- de représenter les associations affiliées relevant de son ressort territorial auprès des personnes physiques ou morales de droit public ou privé qui sont intéressées par la pratique des disciplines susvisées.

Elle agit ainsi directement ou par l'intermédiaire de structures, y compris de forme commerciale, desquelles elle peut être actionnaire unique ou non, dès lors que l'objet desdites structures permet, même partiellement, par tout moyen, de concourir à la réalisation de son objet social ou est de nature à le faciliter.

En raison de la nature déconcentrée de la LRTRI, ses dirigeants ont un devoir de solidarité mutuel dans leur fonctionnement et dans le respect des orientations définies chaque année par le Conseil d'Administration de la FFTRI. Ils doivent manifester un souci d'efficacité dans l'application des décisions fédérales.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Issy-les-Moulineaux (92130), au 2 place Jules Gévelot. Le siège social peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'Assemblée Générale. Son ressort territorial est fixé par la FFTRI et est limité au territoire administratif de la région Ile-de-France.

Elle veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et à celle de la charte d'éthique et de déontologie de la FFTRI, conforme aux principes définis par le CNOSF.

Elle veille par ailleurs au respect du contrat d'engagement républicain souscrit en application notamment de l'article L. 131-8 du code du sport.

## **1.2. Composition de la Ligue**

### **1.2.1. Les membres de la Ligue**

La LRTRI se compose d'associations sportives :

- constituées dans les conditions prévues par l'article L.121-1 du code du sport ;
- affiliées à la FFTRI ;
- ayant payé la cotisation annuelle correspondante ;
- et dont le siège est situé sur le territoire de son ressort.

Elle peut également comprendre des membres bienfaiteurs et d'honneur, ainsi que des présidents honoraires, qualités attribuées par le Conseil d'Administration de la LRTRI à toutes personnes ayant apporté un concours particulièrement significatif, important et durable à la LRTRI.

La qualité de « Président honoraire » confère à son récipiendaire le droit d'assister, avec voix consultative, à titre permanent, aux séances du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la LRTRI.

Hormis les membres bienfaiteurs, honoraires et d'honneur, tous les adhérents de l'association membre doivent être titulaires d'une licence annuelle FFTRI au sein de l'association. Cette disposition s'applique également aux adhérents des sections de disciplines enchainées au sein d'associations multisports affiliées à la FFTRI.

En cas de non-respect de cette obligation par une association, une sanction pourra être prononcée envers elle et/ou ses dirigeants dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.

La qualité de membre de la LRTRI se perd dans les conditions précisées à l'alinéa 1.2.1.2 des statuts de la FFTRI.

### **1.2.2. Les licenciés**

Les dispositions relatives aux licences (délivrance, retrait, droits et devoirs, obligation de licence...) sont prévues à l'alinéa 1.2.3 des statuts de la FFTRI.

## **2. ORGANES RÉGIONAUX D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

### **2.1. L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est dite « élective » lorsqu'elle a pour ordre du jour de :

- procéder à l'élection du président de la LRTRI et des membres du Conseil d'Administration ;
- ou pourvoir, si nécessaire, aux postes vacants ;
- ou procéder à la révocation collective des membres du Conseil d'Administration.

Elle est dite « extraordinaire » lorsqu'elle a pour ordre du jour de procéder à la modification des statuts de la LRTRI ou à sa dissolution.

Elle est dite « ordinaire » dans les autres cas. Des assemblées générales élective et/ou ordinaire et/ou extraordinaire peuvent se tenir le même jour.

### 2.1.1. La composition

L'Assemblée Générale de la LRTRI est composée des représentants des associations sportives membres de la LRTRI, qui par défaut sont les présidents de ces associations, remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- affiliées au 31 août précédent l'Assemblée Générale,
- et toujours affiliées à la veille de la convocation de l'Assemblée Générale ;
- et comprenant à la veille de cette convocation au moins 3 membres (ayant les fonctions de président, secrétaire général et trésorier général, et déclarés sur la plateforme numérique fédérale de prise de licence), tous titulaires d'une licence FFTRI annuelle en cours de validité au sein de l'association.

En cas de :

- gestion de l'association affiliée sous forme de co-présidence : les associations sportives affiliées doivent désigner, dans le respect de leurs dispositions statutaires, celui ou celle qui représentera l'association lors de l'Assemblée Générale régionale. Seule cette dernière est convoquée et représente l'association. Cette désignation devra être matérialisée par un document signé par l'ensemble des co-présidents. A défaut de transmission du document de désignation, l'association ne pourra être représentée et ne prendra pas part au vote.
- empêchement du président ou du co-président désigné : Ce dernier peut être remplacé par un licencié de l'association, membre de cette dernière, dûment mandaté à cet effet. Le document de désignation ou le mandat devra être communiqué à la LRTRI, au plus tard 5 jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, selon les modalités définies dans la convocation. A défaut de transmission du document de désignation, l'association ne pourra être représentée et ne prendra pas part au vote.

Les représentants des associations sportives affiliées remplissant les conditions fixées au présent article pour être membres de l'Assemblée Générale représentent 100% des membres et des voix, réparties dans les conditions ci-après, de l'ensemble des Assemblées Générales (ordinaires, extraordinaires et électives).

### 2.1.2. Le nombre de voix

Pour la détermination du nombre de voix dont dispose chaque représentant d'association sportive affiliée, seules sont prises en compte les licences annuelles délivrées au titre de cette association, au 31 août précédent l'Assemblée Générale concernée et pondérées selon le mode de calcul suivant :

$$\begin{array}{l} \text{Nombre de voix du} \\ \text{représentant de} \\ \text{l'association sportive} \\ \text{affiliée (arrondi à l'entier} \\ \text{supérieur)} \end{array} = \begin{array}{l} \text{nombre de licences annuelles} \\ \text{délivrées au titre de} \\ \text{l'association sportive affiliée au} \\ \text{31/08 précédant l'AG} \end{array} + \frac{\begin{array}{l} \text{moyenne nationale des} \\ \text{licences annuelles délivrées} \\ \text{par association sportive affiliée} \\ \text{au 31/08 précédant l'AG} \end{array}}{2}$$

La moyenne nationale est calculée par la FFTRI et communiquée à la LRTRI au plus tard le 31 décembre. Ce calcul sera réalisé dans les conditions définies par les articles 1.2.1.1 et 2.1.2 des statuts de la FFTRI.

Conformément au point 1.2.1.1. des statuts de la FFTRI, seules les associations sportives affiliées et à



jour de leur cotisation, sont membres de la FFTRI. Dans la mesure où les licences individuelles et les licences éphémères visées à l'article 1.2.3.1 ainsi que les titres temporaires de participation visés à l'article 1.2.4 des statuts de la FFTRI ne sont pas membres de la FFTRI, ils ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

Conformément au point 2.1.1 des présents statuts, seules les associations affiliées disposant d'au moins 3 membres (ayant les fonctions de président, secrétaire général et trésorier général, et déclarés sur la plateforme numérique fédérale de prise de licence), tous titulaires d'une licence FFTRI annuelle en cours de validité au sein de l'association, pourront disposer de voix lors de l'Assemblée Générale.

### **2.1.3. Les modalités de vote**

Qu'elles soient organisées de manière dématérialisée ou physique, toutes les Assemblées Générales peuvent utiliser un système de vote électronique, le cas échéant, à distance et pouvant s'étaler sur une période de plusieurs jours fixée par le Président de la LRTRI, permettant quels que soient les points à l'ordre du jour, lorsque cela est rendu obligatoire par un texte, de préserver la confidentialité des votes.

Les votes par procuration et par correspondance postale ne sont pas admis. Ainsi, dans l'hypothèse où le président ou le co-président désigné de l'association ne pourrait participer à l'Assemblée Générale de la LRTRI, et à défaut de représentant dûment mandaté, dans le respect des dispositions de l'article 2.1.1, les voix de l'association sportive affiliée dont cette personne est personnellement porteuse en application de l'article 2.1.2 ne pourraient être exprimées.

### **2.1.4. Les invités à l'Assemblée Générale**

Peut participer à l'Assemblée Générale de la LRTRI, avec voix consultative, le président de la FFTRI ou son représentant. De ce fait, lors de l'envoi des convocations à l'Assemblée Générale, la LRTRI se doit d'adresser une copie à la FFTRI.

Par ailleurs, le président de la FFTRI ou son représentant se réserve le droit d'organiser, en lien avec la LRTRI, un temps de parole lors de l'Assemblée Générale à laquelle il participe.

Peuvent également assister à l'Assemblée Générale, avec voix consultative :

- le ou les présidents honoraires,
- les membres du Conseil d'Administration de la LRTRI,
- les membres du Conseil d'Administration de la FFTRI,
- les présidents des Comités Départementaux (ou dans le cas des co-présidences, leco-président désigné dans les conditions de l'article 2.1.1),
- les présidents des associations sportives affiliées après le 31 août précédant l'Assemblée Générale,
- les membres de la commission de surveillance des opérations électorales prévue à l'alinéa 3.1.1 des présents statuts,
- et, sur invitation du Président ou sur demande acceptée par ce dernier, les agents rétribués par la LRTRI ou l'administration et placés auprès de la LRTRI, les présidents des commissions régionales, les chargés de mission, ainsi que toute personne dont la présence est jugée utile par le Président.

Peuvent également assister à l'Assemblée Générale, sans voix consultative, s'ils ne sont pas membres de l'Assemblée Générale ou n'y assistent pas à un autre titre :

- les candidats à l'élection des membres du Conseil d'Administration de la LRTRI, pour les seules Assemblées Générales électives lors desquelles a lieu l'élection à laquelle ils ont candidaté,
- tous les licenciés et organisateurs de la LRTRI, dans la limite des places disponibles et des modalités techniques de l'Assemblée Générale.

### **2.1.5. La convocation**

Elle se réunit au moins une fois par an, au cours du premier semestre de chaque année civile et au moins 2 semaines avant l'Assemblée Générale Fédérale ordinaire, à la date fixée par le Président de la LRTRI et chaque fois que sa convocation est demandée par les deux-tiers des membres du Conseil d'Administration de la LRTRI ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix.

#### **2.1.5.1. Procédure à l'initiative du Président de la LRTRI**

L'Assemblée Générale est convoquée par courriel (à l'adresse renseignée sur la plateforme numérique de gestion des licences) par le Président de la LRTRI au plus tard quinze jours francs avant la date de réunion prévue.

Ce délai de convocation peut être réduit en cas d'urgence, dû à une cause extérieure à la LRTRI, dûment constatée par le Président de la LRTRI. Au sens du présent alinéa, il y a notamment urgence lorsque la tenue immédiate d'une assemblée générale est rendue indispensable pour se conformer à des prescriptions législatives, réglementaires ou fédérales, ou plus généralement lorsque le fonctionnement de la LRTRI risquerait d'être paralysé en cas de respect du délai normal de convocation.

Elle peut se réunir à tout endroit au choix du Président de la LRTRI ou/et à distance, de manière dématérialisée, dans les conditions prévues à l'article 2.1.3 et au règlement intérieur de la FFTRI.

#### **2.1.5.2. Procédure à l'initiative du tiers des membres de l'Assemblée représentant le tiers des voix**

Pour toute requête à l'initiative du tiers des membres de l'Assemblée représentant le tiers des voix, la demande de convocation devra :

- être cosignée par les membres concernés ;
- définir un ordre du jour ;
- désigner l'un des membres ayant également pris part à la demande de convocation, en tant que "représentant" ;
- être adressée au siège de la LRTRI par lettre recommandée avec avis de réception.

Le représentant désigné pourra transmettre tous les documents utiles en lien avec l'ordre du jour proposé.

Suite à une telle demande, une réunion de l'Assemblée Générale sera obligatoirement convoquée par le Président de la LRTRI sur l'ordre du jour communiqué, avec envoi du courrier cosigné transmis. Le Président détermine la date de l'Assemblée Générale, qui devra obligatoirement avoir lieu au plus tard 1 mois après la demande de convocation.

A défaut de convocation par le Président dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la

réception du courrier cosigné, la convocation pourra être adressée par le représentant désigné, qui définira la date de réunion dématérialisée de l'Assemblée Générale et communiquera son courrier initial, comprenant l'ordre du jour demandé et la liste des membres ayant demandé la convocation. Pour ce faire, le représentant devra solliciter la commission de surveillance des opérations électorales, qui se chargera de la transmission matérielle de la convocation à tous les membres.

Les délais de convocation sont identiques à ceux prévus à l'article 2.1.5.1.

La présidence de séance est assurée par le Président. En cas d'absence lors de cette réunion ou de refus de présider la réunion, la présidence de séance est confiée au représentant de la demande de convocation.

La fonction de secrétaire de séance est assurée par le Secrétaire Général, ou à défaut par le Trésorier Général. En leur absence, le président de séance désigne un secrétaire de séance parmi les membres du Conseil d'Administration présents, ou à défaut, parmi les membres de l'Assemblée Générale présents. Le procès-verbal de cette réunion est signé par le président de séance et le secrétaire de séance.

#### 2.1.5.3. Procédure à l'initiative des deux tiers des membres du Conseil d'Administration

Pour toute requête à l'initiative des deux tiers des membres du Conseil d'Administration, la demande de convocation devra :

- être cosignée par les membres concernés ;
- définir un ordre du jour ;
- désigner l'un des membres ayant également pris part à la demande de convocation, en tant que "représentant" ;
- être adressée au siège de la LRTRI par lettre recommandée avec avis de réception.

Le représentant désigné pourra transmettre tous les documents utiles en lien avec l'ordre du jour proposé.

Suite à une telle demande, une réunion de l'Assemblée Générale sera obligatoirement convoquée par le Président de la LRTRI sur l'ordre du jour communiqué, avec envoi du courrier cosigné transmis. Le Président détermine la date de l'Assemblée Générale, qui devra obligatoirement avoir lieu au plus tard 1 mois après la demande de convocation.

A défaut de convocation par le Président dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception du courrier cosigné, la convocation pourra être adressée par le représentant désigné, qui définira la date de réunion dématérialisée de l'Assemblée Générale et communiquera son courrier initial, comprenant l'ordre du jour demandé et la liste des membres ayant demandé la convocation. Pour ce faire, le représentant devra solliciter la commission de surveillance des opérations électorales, qui se chargera de la transmission matérielle de la convocation à tous les membres.

Les délais de convocation sont identiques à ceux prévus à l'article 2.1.5.1.

La présidence de séance est assurée par le Président. En cas d'absence lors de cette réunion ou de refus de présider la réunion, la présidence de séance est confiée au représentant de la demande de convocation.

La fonction de secrétaire de séance est assurée par le Secrétaire Général, ou à défaut par le Trésorier Général. En leur absence, le président de séance désigne un secrétaire de séance parmi les membres du Conseil d'Administration présents, ou à défaut, parmi les membres de l'Assemblée Générale présents. Le procès-verbal de cette réunion est signé par le président de séance et le secrétaire de séance.

#### **2.1.6. L'ordre du jour**

Hors requête à l'initiative du tiers des membres de l'Assemblée représentant le tiers des voix, l'ordre du jour est défini par le Conseil d'Administration de la LRTRI. En cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles, l'ordre du jour peut être modifié par le Conseil d'Administration de la LRTRI, qui devra le renvoyer aux membres au plus tard deux jours francs avant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ne délibère que sur les questions portées à l'ordre du jour. Postérieurement à l'envoi de la convocation, toute modification de l'ordre du jour par le Conseil d'Administration de la LRTRI doit recueillir, en début d'Assemblée Générale, l'approbation des membres à la majorité des suffrages valablement exprimés.

#### **2.1.7. Le quorum**

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de la LRTRI et ne peut valablement délibérer que si :

- lorsqu'elle est élective : les membres présents ou représentés dans les conditions de l'article 2.1.1 représentent au moins la moitié des voix ;
- lorsqu'elle est extraordinaire ou ordinaire : les membres présents ou représentés dans les conditions de l'article 2.1.1 représentent au moins 40% des voix.

Par exception, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer en l'absence du Président dans le cas :

- d'une convocation demandée par au moins le tiers des membres de l'Assemblée, conformément à l'article 2.1.5.2, ou par deux tiers des membres du Conseil d'Administration, conformément à l'article 2.1.5.3.
- d'une vacance du poste de président, conformément à l'article 2.2.1.

La participation à distance dans le cadre d'une assemblée totalement ou partiellement dématérialisée, le cas échéant, dans le cadre d'un vote électronique organisé sur une période fixée par le Président de la LRTRI, a valeur de présence au regard de ces règles de quorum.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée à une date ultérieure sur le même ordre du jour, 7 jours au moins avant la date fixée pour la nouvelle Assemblée Générale. Dans ce cas, l'Assemblée Générale statue sans condition de quorum.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont, sauf dispositions particulières, adoptées à la majorité des suffrages valablement exprimés.

Les votes portant sur des personnes ont lieu au scrutin secret.

## 2.1.8. Les attributions de l'Assemblée Générale

### 2.1.8.1. Compétences des Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires et Électives

Lors de sa réunion ordinaire fixée au cours du premier semestre de chaque année civile, et à minima 2 semaines avant l'Assemblée Générale Fédérale, l'Assemblée Générale :

- entend ou est destinataire des rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, dont le rapport sur la situation morale et financière de la LRTRI ;
- adopte ou approuve :
  - les comptes de l'exercice clos, après rapport du commissaire aux comptes lorsque la LRTRI y a recours ;
  - le budget prévisionnel.

A tout moment :

- l'Assemblée Générale Ordinaire est compétente pour :
  - approuver les cotisations dues par les associations membres, qui sont applicables jusqu'à la prochaine modification des cotisations ;
  - adopter le règlement intérieur ;
  - si la LRTRI est dans l'obligation de nommer un Commissaire aux comptes ou si elle souhaite le faire volontairement : nommer, pour la durée légale prévue par les dispositions du code de commerce, un Commissaire aux comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée au même code ;
  - se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et la conclusion de baux de plus de 9 ans, ainsi que décider des emprunts qui excèdent la gestion courante ;
- l'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour :
  - après validation par la FFTRI, adopter ou modifier les statuts ;
  - prononcer, le cas échéant, la dissolution de la LRTRI ;
- l'Assemblée Générale Elective est compétente pour :
  - élire les personnes qui postulent au Conseil d'Administration, et les personnes qui postulent au poste de Président ;
  - élire les personnes qui postulent dans le cadre d'élections partielles, conformément à l'article 2.3.7 ;
  - mettre fin au mandat du Conseil d'Administration, par un vote de révocation collective.

### 2.1.8.2. Compétence de l'Assemblée Générale Elective : la révocation collective du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale élective peut, à tout moment, mettre fin, de manière collective, au mandat du Conseil d'Administration, par un vote de révocation intervenant dans les conditions ci-après.

L'Assemblée Générale élective doit être convoquée à cet effet à la demande de la moitié au moins des membres de l'Assemblée Générale représentant la majorité absolue des voix dont celle-ci disposerait au total si l'ensemble des membres était présent.

Dans cette hypothèse, la demande devra :

- être cosignée par les membres concernés ;
- désigner l'un des cosignataires comme étant leur "représentant" ;
- comporter un ordre du jour prévoyant le vote de révocation collective ;
- comporter le nom de l'administrateur provisoire qui sera nommé si la révocation est votée ;
- être adressée au siège de la LRTRI par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans ce cas, et après vérification de la régularité de cette demande par la commission de surveillance des opérations électorales, une réunion de l'Assemblée Générale sera convoquée par le Président de la LRTRI sur l'ordre du jour transmis, avec communication du courrier cosigné. Le Président détermine la date de l'Assemblée Générale, qui devra obligatoirement avoir lieu au plus tard 1 mois après la demande de convocation.

A défaut de convocation par le Président dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception du courrier recommandé avec avis de réception, la convocation pourra être adressée par le représentant désigné, qui définira la date de réunion dématérialisée de l'Assemblée Générale et communiquera le courrier cosigné comprenant l'ordre du jour demandé. Pour ce faire, le représentant devra solliciter la commission de surveillance des opérations électorales, qui se chargera de la transmission matérielle de la convocation à tous les membres.

La présidence de séance est assurée par le Président. En cas d'absence lors de cette réunion ou de refus de présider la réunion, la présidence de séance est confiée au représentant des cosignataires de la demande de convocation.

La fonction de secrétaire de séance est assurée par le Secrétaire Général, ou à défaut par le Trésorier Général. En leur absence, le président de séance désigne un secrétaire de séance parmi les membres du Conseil d'Administration présents, ou à défaut, un membre de l'Assemblée Générale.

Le procès-verbal de cette réunion est signé par le président de séance et le secrétaire de séance.

Lors de la séance :

- La moitié des membres de l'assemblée générale électorale doivent être présents ou représentés dans les conditions de l'article 2.1.1 ;
- La révocation collective du Conseil d'Administration doit être votée à la majorité des suffrages valablement exprimés.

Si la révocation est votée à la majorité des suffrages valablement exprimés, l'administrateur provisoire désigné dans la convocation aura pour mission d'assurer la gestion des affaires courantes pendant la période d'intérim et de convoquer une Assemblée Générale électorale qui devra se tenir dans le délai de 6 mois.

## **2.2. Le Président**

### **2.2.1. Début, interruption et fin du mandat**

Le Président de la LRTRI est la première personne nommée (tête de liste) sur la liste qui sort vainqueur des élections des membres du Conseil d'Administration de la LRTRI.

Le mandat du Président prend fin pour les causes mentionnées au 2.2.2, 2.3.3 et au 2.3.5 ou en cas de révocation du Conseil d'Administration prononcée par l'Assemblée Générale suite à un vote de révocation collective intervenant dans les conditions visées au 2.1.8.2.

En cas d'incapacité manifeste de remplir ses fonctions, notamment du fait de circonstances médicales, les fonctions de Président seront exercées provisoirement par le Secrétaire Général ou, à défaut, par le Trésorier Général, ou, si ces deux postes sont également vacants, par un membre du Conseil d'Administration élu par celui-ci au scrutin secret à la majorité des suffrages valablement exprimés.

En cas de vacance de poste « par anticipation de manière individuelle » prévue au point 2.3.5 ou du fait des incompatibilités prévues au point 2.2.2 :

- La fin du mandat de Président entraîne la fin de son mandat au sein du Conseil d'Administration. Le poste vacant au sein du Conseil d'Administration est pourvu dans les conditions des articles 2.3.6 des statuts.
- Les fonctions de Président seront exercées provisoirement par le Secrétaire Général ou, à défaut, par le Trésorier Général, ou, si ces deux postes sont également vacants, par un membre du Conseil d'Administration élu par celui-ci au scrutin secret à la majorité des suffrages valablement exprimés ;
- Une Assemblée Générale Élective devra ensuite être réunie dans les trois mois pour, après avoir complété, le cas échéant, le Conseil d'Administration, élire un nouveau Président, sur proposition et au sein du Conseil d'Administration complété, pour la durée du mandat restant à courir.

Lors de cette réunion, l'Assemblée Générale devra se prononcer sur la validation ou non du candidat proposé par le Conseil d'Administration complété au poste de Président.

Pour ce faire, le candidat proposé à la présidence devra faire l'objet d'un vote au sein du Conseil d'Administration. S'il obtient la majorité des voix, il sera présenté comme candidat à la présidence devant l'Assemblée Générale.

- Pour être élu, le candidat proposé par le Conseil d'Administration doit obtenir la majorité des suffrages valablement exprimés. À défaut, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale un nouveau candidat à la présidence, également choisi en son sein. Cette candidature devra recueillir devant une nouvelle Assemblée Générale la majorité des suffrages valablement exprimés. Il est procédé ainsi jusqu'à ce qu'un président soit élu.
- Si le candidat proposé est le Secrétaire ou le Trésorier Général, et que ce dernier est élu au poste de Président, il prend la fonction de Président et perd la fonction qu'il occupait précédemment sans que cela entraîne la fin de son mandat au sein du Conseil d'Administration.  
Le Président nouvellement élu désigne, parmi les membres du Conseil d'Administration, une personne pour prendre le poste qu'il occupait précédemment (Secrétaire ou Trésorier Général).
- Si plus de la moitié des sièges du Conseil d'Administration sont vacants, et hors cas de révocation collective régie par l'alinéa 2.1.8.2, un nouveau Président sera élu, pour la durée du mandat restant à courir, à l'occasion du renouvellement complet du Conseil d'Administration intervenant en application de l'alinéa 2.3.2.

### **2.2.2. Les incompatibilités**

Sont incompatibles avec le mandat de Président de la LRTRI les fonctions de direction<sup>1</sup> exercées dans des entités commerciales<sup>2</sup> exerçant pour le compte ou sous le contrôle de la LRTRI ou des acteurs fédéraux<sup>3</sup>.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés. Elles ne sont pas applicables lorsque la société, l'entreprise ou l'établissement en cause est entièrement détenue ou contrôlée par la LRTRI et que les fonctions susvisées sont exercées à titre non rémunéré.

Sont également incompatibles avec le mandat de Président de la Ligue, les fonctions d'arbitre et d'officiel national, et les fonctions de Président d'un comité départemental ou d'une association sportive affiliée à la FFTRI.

En conséquence, toute personne élue en qualité de Président de la LRTRI également Président d'un comité départemental ou d'une association sportive affiliée à la FFTRI doit démissionner de son mandat dans les 15 jours suivant son élection. Cette démission doit en outre être effective dans les 3 mois suivant son élection, la preuve devant également en être apportée dans ce délai. A défaut du respect de ces obligations, son élection en tant que Président de la LRTRI est invalidée sur constat du Conseil d'Administration de la LRTRI.

Si cette incompatibilité survient en cours de mandat, le Président sera, sauf respect de la procédure susvisée, déchu de son mandat de Président de la LRTRI par constat du Comité d'Administration de la LRTRI.

En cas d'invalidation de l'élection du Président de la LRTRI ou de déchéance de son mandat de Président de la LRTRI constatée dans les conditions susvisées, l'intéressé reste membre du Conseil d'Administration de la LRTRI sauf cas visés à l'alinéa 2.3.5.

### **2.2.3. La limitation des mandats et la limite d'âge :**

A compter du premier renouvellement du mandat de président de LRTRI postérieur au 1er janvier 2024, le nombre de mandats de plein exercice exercés par un même président de LRTRI ne peut excéder le nombre de trois. Cette limitation des mandats prend en compte les mandats continus et les mandats ayant fait l'objet d'une interruption entre eux.

Un mandat de plein exercice s'entend comme tout mandat ayant duré au minimum deux ans de date à date. Par exception, tout mandat d'une durée inférieure à deux ans consécutifs qui aura été interrompu par une démission, sera comptabilisé, quelle que soit sa durée, comme un mandat de plein exercice.

Les mandats déjà effectués ou en cours à la date d'adoption de la présente disposition sont pris en compte.

---

<sup>1</sup> Sont considérées comme des "fonctions de direction" les fonctions de chef d'entreprise, de Président de Conseil d'Administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant.

<sup>2</sup> Sont considérées comme des "entités commerciales" les sociétés, les entreprises et les établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services.

<sup>3</sup> Sont considérées comme "acteurs fédéraux" les comités départementaux et les associations affiliées à la FFTRI dont le siège se situe sur le territoire de la LRTRI.



Toutefois, dans les ligues régionales ayant fusionné à l'occasion de la réforme territoriale opérée en 2016, les mandats effectués avant ladite fusion ne sont pas comptabilisés et ce, quel que soit le mode de fusion utilisé.

Par ailleurs, et à titre dérogatoire, un président de ligue régionale dont le troisième mandat était en cours à la date de promulgation de loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 peut être candidat à un quatrième mandat et, le cas échéant, exercer celui-ci pour la période courant jusqu'à 31 décembre 2028.

Une fois l'âge de 70 ans atteint, il n'est plus possible de postuler au poste de Président de la LRTRI. L'âge est apprécié au jour de l'Assemblée Générale électorale.

La commission de surveillance des opérations électorales est garante du respect de ces dispositions.

#### **2.2.4. Les attributions du Président**

Le Président de la LRTRI assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la LRTRI.

Il préside le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales Régionales.

Il détermine le lieu, la date et les modalités d'organisation des réunions des instances précitées, dont les modalités de vote.

Le Président a autorité sur le personnel de la LRTRI. Il procède aux embauches.

Il ordonne les dépenses.

Il représente la LRTRI dans tous les actes de la vie civile et devant toute juridiction en demande comme en défense. Il a ainsi la qualité et le pouvoir d'ester en justice au nom et pour le compte de la LRTRI.

A l'exception des commissions prévues à l'article 3.1, il est compétent pour créer, modifier et supprimer toute commission, comité ou groupe de travail temporaire au sein de la LRTRI et nommer ou révoquer leurs membres.

Il est compétent pour désigner les personnes ayant les fonctions de Vice-Président et présenter au Conseil d'Administration leurs délégations et attributions. Il est également compétent pour démettre ces personnes de leurs fonctions, sans que cela ne puisse conduire à un terme du mandat d'administrateur de ces dernières. Lors de la nomination d'un Vice-Président, le Président définit :

- les sujets qui relèvent de sa responsabilité, qu'il traite en cohérence avec les directives du Président et les orientations politiques définies par le Conseil d'Administration ;
- dans quelle mesure il rend compte de son activité au Président ;
- les éventuelles délégations de pouvoir ou de signature dont il bénéficie du fait de ses fonctions de Vice-Président.

Le Président de la LRTRI dispose de la faculté de déléguer certains de ses pouvoirs à des personnes ayant les fonctions d'élu, de salarié de la LRTRI. Il a également la faculté de réaliser uniquement une délégation de signature aux personnes précitées.

La transmission ou le retrait d'une délégation devra se faire par le biais d'une décision écrite du

Président, signée par ce dernier ainsi que par la personne recevant la délégation. La délégation devient applicable dès la signature de la décision par les deux personnes précitées et devra être présentée pour information au prochain Conseil d'Administration.

Toutefois, la représentation de la Fédération en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial accordé par le Président.

Il peut également décider de soumettre toute question relevant de sa compétence au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale.

## **2.3. Le Conseil d'Administration**

La LRTRI est administrée par un Conseil d'Administration, ce dernier constituant l'organe de droit commun.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la LRTRI. Il les exerce dans la limite de l'objet social défini par les présents statuts, et sous réserve de ceux spécialement attribués à l'Assemblée Générale ou à tout autre organe institué au sein de la LRTRI.

Il a ainsi la compétence d'adopter tous les textes ne relevant pas de la compétence de l'Assemblée Générale.

### **2.3.1. La composition et les modalités électorales**

Le Conseil d'Administration est composé d'un total de 16 membres élus au scrutin de liste par l'Assemblée Générale, dont le Président de la LRTRI.

Les membres du Conseil d'Administration élus par l'Assemblée Générale électorale sont élus au scrutin de liste à un tour, au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Au sein du Conseil d'Administration, l'écart entre le nombre d'hommes titulaires et le nombre de femmes titulaires n'est pas supérieur à un. Le décompte du nombre d'hommes et de femmes se fera en fonction de la mention inscrite sur la carte nationale d'identité de chaque membre, à la date de dépôt des listes.

### **2.3.2. Les membres élus au scrutin de liste**

#### **2.3.2.1 Le nombre de listes retenues pour la répartition des sièges**

Le nombre de listes pouvant se présenter n'est pas limité, mais dès lors qu'il y a plusieurs listes candidates, les postes du Conseil d'Administration ouverts au scrutin de liste sont attribués dans la limite des 3 listes les mieux classées ayant chacune obtenu à minima 10% des suffrages valablement exprimés.

En cas d'égalité entre une ou plusieurs listes, la liste ayant le candidat tête de liste le plus jeune sera considérée la mieux classée.

### 2.3.2.2. L'obligation de licence

Dans le cadre d'un mandat électif au sein d'une association sportive affiliée, d'un comité départemental, d'une ligue régionale ou de la Fédération, chaque élu doit disposer d'une licence annuelle en cours de validité, et ce au moment de son dépôt de candidature et chaque année pendant toute la durée de son mandat :

- pour l'association sportive affiliée : l'élu ou le candidat à l'élection doit être licencié au titre de l'association sportive affiliée dont il est adhérent ;
- pour le comité départemental : l'élu ou le candidat à l'élection doit être
  - licencié au titre d'une association sportive affiliée dont le siège est situé sur le territoire du ressort du comité départemental,
  - ou il doit être titulaire d'une licence individuelle délivrée par la ligue dont dépend le comité départemental et résider sur le territoire du département concerné.
- pour la ligue : l'élu ou le candidat à l'élection doit être
  - licencié au titre d'une association sportive affiliée dont le siège est situé sur le territoire du ressort de la ligue régionale,
  - ou il doit être titulaire d'une licence individuelle délivrée par cette même ligue et résider sur le territoire de la ligue concernée.

En cas de non renouvellement de licence avant la date de fin de validité, l'élu est déchu de son mandat électif sur constat de l'instance dirigeante de l'organe concerné.

### 2.3.2.3 Les modalités de dépôt des candidatures

Les listes candidates doivent être, sous peine d'irrecevabilité, envoyées au plus tard 45 jours francs avant l'Assemblée Générale de la LRTRI. Ces candidatures sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste fait foi, au siège de la LRTRI. De surcroît, les candidats sont invités à adresser une copie de la candidature par courrier électronique au siège de la LRTRI.

Pour pouvoir déposer une liste, le candidat tête de liste doit justifier d'avoir été, pendant au moins 2 ans consécutifs, soit :

- président, secrétaire ou trésorier d'une association affiliée de la FFTRI ou d'un comité départemental de la FFTRI ;
- membre du Conseil d'Administration d'une ligue régionale de la FFTRI ;
- membre du Conseil d'Administration de la FFTRI.

La justification de ces mandats pourra se faire par la transmission de la déclaration des dirigeants de l'association auprès de l'autorité administrative compétente.

Pour être recevable, chaque liste doit impérativement :

- être accompagnée des pièces suivantes :
  - pour chaque membre de la liste :
    - une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport ;
    - une copie de la licence fédérale en cours de validité ;
    - une attestation sur l'honneur affirmant être éligible au regard de l'alinéa 2.3.3 des statuts et confirmant l'acceptation d'apparaître sur la liste en question ;

- comporter 18 noms de personnes majeures (16 titulaires et 2 suppléants), et ne faisant pas acte de candidature sur une autre liste, dont :
  - un candidat au poste de Président, placé en tête de liste, respectant les limitations d'âge et de mandat prévues à l'article 2.2.3 ;
  - les candidats Secrétaire Général et Trésorier Général aux postes 2 et 3.

Chaque liste candidate doit être constituée de manière à assurer une alternance entre les sexes et garantir que le nombre de femmes et le nombre d'hommes est identique.

Les listes candidates sont enregistrées par les services administratifs de la LRTRI et communiquées à la commission de surveillance des opérations électorales qui se prononce sur leur recevabilité, conformément aux dispositions de l'alinéa 3.1.1 des présents statuts.

Lorsque cela sera nécessaire, la communication avec la personne tête de liste pourra se faire par le biais de courriers électroniques, à l'adresse indiquée par celle-ci sur la plateforme numérique fédérale de prise de licence.

#### 2.3.2.4 Le délai de régularisation et liste des candidatures recevables

Lorsqu'une liste est jugée irrecevable, la commission de surveillance des opérations électorales dispose de la faculté d'adresser un recommandé avec avis de réception à la personne placée en tête de liste afin de lui permettre de régulariser la candidature de sa liste. Cette faculté sera proposée aux candidats tête de liste uniquement si l'irrégularité est la conséquence d'une absence partielle de pièces justificatives, dans la limite de 3 pièces manquantes ou illisibles.

Dans ce courrier de notification, la commission de surveillance des opérations électorales précise le mode de transmission et le délai dont dispose le candidat pour réaliser cette régularisation. Ce délai ne pourra être supérieur à 2 jours ouvrés à compter du lendemain de la première présentation du courrier recommandé au destinataire.

Une fois le délai de régularisation écoulé, lorsque celui-ci est accordé, la commission de surveillance des opérations électorales établit une liste des listes candidates recevables, comprenant les noms de chaque candidat, classées dans l'ordre alphabétique nominatif de la personne placée en tête de chaque liste.

Cette liste est communiquée aux membres de l'Assemblée Générale Elective, ainsi qu'aux candidats têtes de liste, au plus tard 15 jours francs après la date limite de dépôt des candidatures (régularisation comprise), cette transmission aux têtes de liste coïncidant avec l'ouverture de la campagne électorale qui se déroule dans les conditions de l'article 2.3.4 des présents statuts.

#### 2.3.2.5 Absence de candidatures recevables

En cas d'absence de liste candidate à la date limite de dépôt des candidatures, un délai supplémentaire de 15 jours calendaires est accordé pour le dépôt de candidatures. Ce délai court à compter du lendemain de la date limite initiale de dépôt des candidatures.

En cas d'absence de liste recevable à la date limite de dépôt des candidatures, non régularisée à l'issue du délai accordé par la commission de surveillance des opérations électorales, la prolongation accordée court, pour une durée de 15 jours calendaires, à compter du lendemain de la date limite de

régularisation fixée par la commission de surveillance des opérations électorales.

### 2.3.2.6 L'attribution des sièges

#### 2.3.2.6.1. Le cas d'une seule liste candidate

Dans le cas d'une seule liste candidate recevable ou cas d'une seule liste ayant atteint le seuil minimal de suffrages défini ci-dessus, les 16 sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de la liste, sous réserve d'une éventuelle rectification des derniers sièges attribués afin que l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes de l'ensemble du Conseil d'Administration ne soit pas supérieur à un.

La rectification consiste à remplacer les candidats du sexe surreprésenté les moins bien placés dans l'ordre de présentation de la liste, par les suppléants du sexe opposé les mieux placés dans la suite de la liste.

L'ordre de présentation de la liste est alors modifié de la manière suivante : le candidat remplacé est réintégré en lieu et place de la personne qui le remplace. Ne peuvent être réduits durant cette procédure les 3 premiers postes.

Si cet écart n'est pas respecté, le nombre de sièges attribués au sexe en surnombre sera réduit autant de fois que nécessaire jusqu'à ce que l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes de l'ensemble du Conseil d'Administration ne soit pas supérieur à un. Les sièges non attribués seront vacants et attribués lors d'une élection partielle ultérieure, conformément à l'article 2.3.6 des statuts.

#### 2.3.2.6.2. Le cas de deux listes candidates

Dans l'hypothèse où le nombre de listes candidates est égal à deux, et que ces deux listes atteignent le seuil minimal de suffrages défini ci-dessus, les sièges sont attribués aux deux listes de la manière suivante :

- si la liste victorieuse remporte 60% ou moins des suffrages exprimés
  - La liste victorieuse obtient 60% des 16 sièges, arrondi à l'entier supérieur, soit 10 sièges.
  - La liste arrivée en deuxième position obtient les sièges non encore attribués, soit 6 sièges.
- si la liste victorieuse remporte plus de 60% des suffrages exprimés, le nombre de sièges attribués à chaque liste est proportionnel au pourcentage des suffrages exprimés obtenu par chacune des deux listes
  - Le nombre de sièges obtenu par la liste victorieuse est calculé de la manière suivante : "16 multiplié par le pourcentage des suffrages exprimés obtenu", ce chiffre étant arrondi à l'entier supérieur.
  - La liste arrivée en deuxième position obtient les sièges non encore attribués.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste, sous réserve d'une éventuelle rectification des derniers sièges attribués à la liste victorieuse afin que l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes de l'ensemble du Conseil d'Administration ne soit pas supérieur à un.

La rectification consiste à remplacer, sur la liste victorieuse, les candidats du sexe surreprésenté les moins bien placés dans l'ordre de présentation de la liste, par les candidats du sexe opposé les mieux

placés dans la suite de la liste (suppléants compris).

L'ordre de présentation de la liste victorieuse est alors modifié de la manière suivante : le candidat remplacé est réintégré en lieu et place de la personne qui le remplace. Ne peuvent être réduits durant cette procédure les 3 premiers postes.

Si cet écart n'est pas respecté, le nombre de sièges attribués au sexe en surnombre sera réduit autant de fois que nécessaire jusqu'à ce que l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes de l'ensemble du Conseil d'Administration ne soit pas supérieur à un. Les sièges non attribués seront vacants et attribués lors d'une élection partielle ultérieure, conformément à l'article 2.3.6 des statuts.

#### 2.3.2.6.3 Le cas de plus de deux listes candidates

Dans l'hypothèse où le nombre de listes candidates est supérieur à deux, et que plus de deux listes atteignent le seuil minimal de suffrages défini ci-dessus, la désignation des 16 membres élus au scrutin de liste se fait par répartition entre les listes ayant obtenu le plus de voix, dans la limite du nombre de listes les mieux classées et ayant atteint le seuil minimal de suffrages définis ci-dessus.

Les étapes de calcul du nombre de postes par liste sont les suivantes :

##### **Étape 1 : classement des listes**

Les listes ayant atteint le seuil minimal de suffrages ci-dessus précisé sont classées, en tenant compte des éventuelles égalités de voix entre les listes :

- de 1 à 3, si au moins 3 listes atteignent le seuil de suffrages défini ci-dessus
- la liste ayant obtenu le plus de suffrages, et ayant le candidat tête de liste le plus jeune en cas d'égalité, est classée à la première place
- la liste ayant obtenu le moins de suffrages, et ayant le candidat tête de liste le plus âgé en cas d'égalité, et classée à la dernière place.

##### **Étape 2 : Attribution des postes à la liste classée n°1 (liste victorieuse)**

Les suffrages obtenus par les listes retenues dans le classement défini à l'étape 1 sont recalculés en tenant uniquement compte de la somme des voix obtenues par ces dernières.

Le nombre de sièges attribués à cette liste est proportionnel au pourcentage des suffrages recalculés obtenu par cette dernière. Dans l'hypothèse où la liste victorieuse remporte :

- 60% ou moins des suffrages recalculés :
  - La liste victorieuse obtient 60% des 16 sièges, arrondi à l'entier supérieur, soit 10 sièges.
- plus de 60% des suffrages recalculés :
  - Le nombre de sièges obtenu par la liste victorieuse est calculé de la manière suivante : "16 multiplié par le pourcentage des suffrages recalculés obtenu", ce chiffre étant arrondi à l'entier supérieur.

Le solde des sièges restant à pourvoir sera attribué aux autres listes lors des étapes suivantes.

##### **Étape 3 : Attribution des postes à la liste classée n°2**

Les suffrages obtenus sont à nouveau recalculés en tenant uniquement compte de la somme des voix obtenues par les listes n°2, et 3 du classement défini à l'étape 1.

Le nombre de sièges obtenu par la liste classée n°2 est calculé de la manière suivante : "le solde de sièges restant à pourvoir à l'issue de l'étape 2 est multiplié par le pourcentage des suffrages recalculés obtenu", ce chiffre étant arrondi à l'entier supérieur.

Le solde des sièges restant à pourvoir sera automatiquement attribué à la dernière liste.

#### **Etape 4 : Attribution des postes à la liste classée n°3**

S'agissant de la dernière liste classée si au moins 3 listes ont atteint le seuil de suffrages défini ci-dessus, elle obtient les sièges non attribués à l'issue de l'étape précédente.

#### **Etape 5 : Rectification du nombre d'hommes ou de femmes**

Les étapes de rectification du nombre d'hommes ou de femmes sont les suivantes :

- Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste, sous réserve d'une éventuelle rectification du nombre d'hommes ou de femmes afin que l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes de l'ensemble du Conseil d'Administration ne soit pas supérieur à un.
- La rectification consiste à remplacer sur la liste victorieuse, les candidats du sexe surreprésenté les moins bien placés dans l'ordre de présentation de la liste, par les candidats du sexe opposé les mieux placés dans la suite de la liste (suppléants compris). Ne peuvent être remplacés durant cette procédure les membres placés sur les 3 premiers postes.
- L'ordre de présentation de la liste victorieuse est alors modifié de la manière suivante : le candidat remplacé est réintégré en lieu et place de la personne qui le remplace.

#### **2.3.3. Les incompatibilités**

Ne peuvent être élues au Conseil d'Administration :

1. Les personnes ayant fait l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
2. Les personnes à l'encontre desquelles il a été prononcé une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
3. Les personnes non licenciées de la FFTRI.
4. Les personnes salariées de la FFTRI ou de l'un de ses organes déconcentrés ainsi que les agents publics placés auprès de la Fédération ou de l'un de ses organes déconcentrés.
5. Pour le poste de Président : les personnes ne respectant pas les incompatibilités de l'article 2.2.2 (hors incompatibilité liée à la détention concomitante de la qualité de président de comité départemental ou d'association sportive affiliée à la FFTRI régie par les dispositions particulières figurant à l'article 2.2.2).

Les conditions d'éligibilité doivent, sauf disposition particulière prévue au 2.2.2, être remplies par les candidats le jour du dépôt de la liste sur laquelle ils sont inscrits, ou du jour du dépôt de leur candidature individuelle, ainsi que pendant toute la durée de leur mandat.

## **2.3.4. La campagne électorale**

### 2.3.4.1. Définition et durée

Dans le cadre des élections au scrutin de liste au Conseil d'Administration de la LRTRI, la campagne électorale correspond à une période pré-électorale réglementée, durant laquelle les candidats à l'élection doivent d'une part, bénéficier d'un traitement identique par la LRTRI des actions de présentation de leur candidature et d'autre part, respecter les règles applicables à l'élection.

La campagne électorale s'ouvre à compter de la transmission aux candidats têtes de liste de la liste évoquée à l'alinéa 2.3.2.4 des statuts et se termine deux jours calendaires avant l'Assemblée Générale électorale.

### 2.3.4.2 Communication officielle

A la clôture de cette période, toute communication officielle relative à l'élection, quelle qu'en soit la forme, est interdite. Sera considérée comme une communication officielle toute action sur les réseaux sociaux (publication, commentaire, partage...) ou toute diffusion de message quel que soit le support utilisé (webinaire, visioconférence, SMS, email, enregistrement audio ou vidéo, papier...) ou toute action publique de transmission d'information, en lien direct ou indirect avec la candidature en vue de l'élection au Conseil d'Administration, réalisée par le candidat lui-même ou une personne physique ou morale ayant un lien avec ce candidat.

En dehors de la période de campagne électorale, la communication des candidats au Conseil d'Administration est libre. Néanmoins, celle-ci doit être faite dans le respect des principes édictés par la Charte d'éthique et de déontologie de la FFTRI. Plus précisément, sont interdits les propos injurieux, désobligeants ou diffamatoires à l'égard de toute personne ayant des fonctions fédérales nationales/régionales/départementales, ayant constitué ou souhaitant constituer une liste candidate ou toute personne faisant partie d'une liste candidate.

### 2.3.4.3. Cumul de fonctions

Lors de la campagne électorale, tout candidat ayant des fonctions au sein d'une instance fédérale nationale, régionale ou départementale se doit de :

- continuer à assumer les missions liées à ses fonctions au sein de l'instance concernée ;
- ne pas présenter publiquement, dans le cadre de ses fonctions, sa candidature ou son programme politique en vue de l'élection.

## **2.3.5. La fin de mandat**

Les fonctions des administrateurs prennent fin :

- A l'expiration de la durée normale du mandat du Conseil d'Administration qui doit être renouvelé entre le 1er mars et le 15 avril de l'année suivant celle durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été.
- Par anticipation de manière individuelle :
  - En cas de décès, de démission ;
  - Lorsque l'intéressé ne remplit plus les conditions d'éligibilité applicables ;
  - Si l'intéressé, sans excuse valable, a manqué trois séances consécutives du Conseil d'Administration de la LRTRI.



Dans ces conditions, et hors cas de décès mettant automatiquement fin au mandat, il est déchu de son mandat par constat du Conseil d'Administration. Il est pourvu au remplacement du membre concerné dans les conditions prévues à l'alinéa 2.3.6.

- Par anticipation de manière collective en cas de vote de révocation collective prévu au 2.1.8.2.

Par ailleurs, les fonctions des administrateurs nommés comme vice-présidents se terminent en même temps que le mandat du Président ayant réalisé cette nomination. L'élection d'un nouveau Président entraîne la nomination de nouveaux vice-présidents.

Une même personne peut être nommée vice-présidente à plusieurs reprises, de manière consécutive ou non.

### **2.3.6. La vacance de poste**

En cas de vacance parmi les membres du Conseil d'Administration, pour quelque cause que ce soit :

- si le Conseil d'Administration est composé de membres issus d'une seule liste :
  - Le poste est proposé par le président de la CSOE, pour la durée du mandat restant à courir, au suppléant le mieux placé sur la liste et du même sexe que la personne qui occupait le siège devenu vacant.
  - En cas de refus du poste ou d'absence de réponse à la proposition, la personne sollicitée est supprimée de la liste et le président de la CSOE renouvelle l'opération jusqu'à épuisement des suppléants remplissant les conditions précitées.
  - A défaut de suppléants, une élection partielle devra être organisée conformément à l'article 2.3.7 des statuts.
- si le Conseil d'Administration est composé de membres issus de plusieurs listes :
  - Le poste est proposé par le président de la CSOE, pour la durée du mandat restant à courir, au colistier le mieux placé sur la liste à laquelle appartenait le membre dont le siège est devenu vacant et du même sexe que ce dernier.
  - En cas de refus du poste ou d'absence de réponse à la proposition, la personne sollicitée est supprimée de la liste et le président de la CSOE renouvelle l'opération jusqu'à épuisement des colistiers, suppléants compris, remplissant les conditions précitées.
  - A défaut de colistier remplissant ces conditions, suppléants compris, une élection partielle devra être organisée conformément à l'article 2.3.7 des statuts.

Ce changement est acté par le Conseil d'Administration de la LRTRI.

En cas de vacance de poste de Secrétaire ou de Trésorier Général « par anticipation de manière individuelle » prévue au point 2.3.5 ou du fait des incompatibilités prévues au point 2.3.3 :

- La fin du mandat de Secrétaire Général entraîne la fin de son mandat au sein du Conseil d'Administration. La fin du mandat de Trésorier Général entraîne la fin de son mandat au sein du Conseil d'Administration.
- Le poste vacant au sein du Conseil d'Administration est pourvu dans les conditions du présent article.
- Le Président désigne un nouveau Secrétaire Général ou Trésorier Général parmi les membres

du Conseil d'Administration.

Si plus de la moitié des sièges du Conseil d'Administration sont vacants, et hors cas de révocation collective régie par l'alinéa 2.1.8.2, une Assemblée Générale devra être réunie dans les six mois pour procéder au renouvellement complet du Conseil d'Administration, pour la durée du mandat restant à courir.

### **2.3.7. Les élections partielles**

Si les vacances de postes ne peuvent être comblées par les dispositions de l'article 2.3.6, une Assemblée Générale élective devra être organisée dans les 12 mois du constat de l'impossibilité de combler les vacances par un autre moyen.

En cas d'élection partielle, les candidatures individuelles doivent être, sous peine d'irrecevabilité, envoyées au plus tard 20 jours francs avant l'Assemblée Générale. Ces candidatures sont adressées par courrier recommandé avec avis de réception, le cachet de la poste fait foi, au siège de la LRTRI. De surcroît, les candidats sont invités à adresser une copie de la candidature par courrier électronique au siège de la LRTRI.

Pour être recevable, toute candidature individuelle doit être accompagnée des pièces suivantes :

- une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport ;
- une copie de la licence fédérale en cours de validité ;
- une attestation sur l'honneur affirmant être éligible au regard de l'alinéa 2.3.3 des statuts.

Toute candidature d'une personne présente sur une liste ayant obtenu des sièges au sein du Conseil d'Administration sera automatiquement radiée de la liste concernée en cas d'élection.

Ne pourront, le cas échéant, se présenter à une élection partielle que des candidats du sexe concerné par la ou les vacances remplissant les conditions d'éligibilité.

Les candidatures sont enregistrées par la LRTRI et communiquées à la commission de surveillance des opérations électorales, qui se prononce sur leur recevabilité, conformément aux dispositions de l'alinéa 3.1.1 des présents statuts, et établit une liste des candidatures recevables, comprenant les noms de chaque candidat, classées dans l'ordre alphabétique nominatif.

Cette liste est communiquée aux membres de l'Assemblée Générale au plus tard la veille de l'Assemblée Générale.

Toute personne démissionnaire, qui a été élue lors d'une élection partielle, ne pourra être remplacée que par une personne également élue lors d'une élection partielle.

Ce remplacement devra se faire dans le cadre d'un scrutin uninominal ou plurinominal majoritaire, selon le nombre de postes vacants, le cas échéant, dans deux catégories (hommes/femmes). Seront élus les candidats ayant obtenu le plus de suffrages valablement exprimés dans chacune des catégories jusqu'à ce que les postes vacants soient comblés.

## **2.3.8. Le fonctionnement du Conseil d'Administration**

### **2.3.8.1. La convocation : procédure courante et procédure à l'initiative des membres**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le Président de la LRTRI.

La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par au moins 40% de ses membres. Dans cette hypothèse, la demande de convocation devra :

- être cosignée par les membres concernés,
- désigner l'un des cosignataires comme étant leur "représentant"
- comporter un ordre du jour,
- être adressée au siège fédéral par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans ce cas, une réunion du Conseil d'Administration sera convoquée par le Président de la LRTRI sur l'ordre du jour transmis, avec communication du courrier cosigné.

A défaut de convocation par le Président dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception du courrier recommandé avec avis de réception, la convocation pourra être adressée par le représentant désigné, qui définira la date de réunion dématérialisée du Conseil d'Administration et communiquera le courrier cosigné comprenant l'ordre du jour demandé.

La présidence de séance est assurée par le Président. En cas d'absence lors de cette réunion ou de refus de présider la réunion, la présidence de séance est confiée au représentant des cosignataires de la demande de convocation.

La fonction de secrétaire de séance est assurée par le Secrétaire Général, ou à défaut par le Trésorier Général. En leur absence, le président de séance désigne un secrétaire de séance parmi les membres du Conseil d'Administration présents.

Le procès-verbal de cette réunion est signé par le président de séance et le secrétaire de séance.

### **2.3.8.2. L'ordre du jour**

L'ordre du jour du Conseil d'Administration est fixé par le Président de la LRTRI, hors cas de convocation demandée par au moins 40% des membres du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration peuvent soumettre au Président l'ajout d'un ou plusieurs points au plus tard 2 jours avant la tenue du Conseil d'Administration.

### **2.3.8.3. Le quorum**

Le Conseil d'Administration est présidé par le Président de la LRTRI et ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent. Par exception, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer en l'absence du Président dans le cas d'une convocation demandée par au moins 40% des membres, conformément à l'article 2.3.8.1 des statuts.

### **2.3.8.4. Les modalités de vote et les procès-verbaux**

Le Conseil d'Administration peut se réunir à tout endroit au choix du Président de la LRTRI ou à distance, de manière dématérialisée, dans les conditions prévues au présent article et au règlement

intérieur de la FFTRI.

Qu'elles soient organisées à distance ou de manière physique, toutes les réunions du Conseil d'Administration peuvent utiliser un système de vote électronique, le cas échéant, à distance, permettant quels que soient les points à l'ordre du jour, lorsque cela est rendu obligatoire par un texte, de préserver la confidentialité des votes.

Les votes par procuration et par correspondance postale ne sont pas admis.

Le Conseil d'Administration délibère, sauf dispositions particulières, à la majorité des présents. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général. En cas d'absence du Secrétaire Général, la signature du Trésorier Général se substitue du Secrétaire Général. En leur absence, la signature du secrétaire de séance désigné par le Président parmi les membres du Conseil d'Administration présents se substitue à celle du Secrétaire Général.

#### 2.3.8.5 Les personnes pouvant assister aux réunions du Conseil d'Administration

Peuvent assister aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative :

- Le Président de la FFTRI ou son représentant ;
- Le Directeur Technique ou Conseiller Technique de Ligue.

Sur invitation du Président ou sur demande acceptée par ce dernier, peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration de la LRTRI :

- les Présidents des Comités Départementaux relevant du territoire de la LRTRI ou de leurs représentants ;
- les agents rétribués par la LRTRI ou l'administration et placés auprès de la LRTRI, les présidents des commissions régionales, des groupes de travail et les chargés de mission,
- toute personne dont la présence est jugée utile par le Président.

#### 2.3.8.6 La rémunération des dirigeants

Les présents statuts autorisent la rémunération des dirigeants conformément aux dispositions prévues par les articles [261-7- 1°](#) et [242 C](#) du code général des impôts et du [Bofip-Impôts n°BOI-IS-CHAMP 10-50-10-20 relatif aux critères généraux d'appréciation de la non-lucrativité des organismes privés autres que les sociétés](#) :

- Pour le Président, le Conseil d'Administration se prononce à la majorité des  $\frac{2}{3}$  de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration (et non simplement des seuls membres présents lors de la délibération), sur le principe et le montant des indemnités allouées à celui-ci au titre de l'exercice de ses fonctions, dans un délai de deux mois à compter de chaque nouvelle élection.
- Pour tout autre dirigeant, le Conseil d'Administration se prononce à la majorité des  $\frac{2}{3}$  de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration (et non simplement des seuls membres présents lors de la délibération), à tout moment, sur le principe et le montant des indemnités allouées à celui-ci au titre de l'exercice de ses fonctions. Le Conseil d'Administration se positionne à nouveau à chaque changement de dirigeant qui bénéficiait d'une rémunération.

### **2.3.9. La prévention des conflits d'intérêt**

Les membres des instances dirigeantes ne peuvent prendre part aux délibérations et décisions relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement.

Tout contrat ou convention passée entre la LRTRI et un membre du Conseil d'Administration, son conjoint, son concubin, son compagnon ou membre de sa famille est soumis pour autorisation préalable au Conseil d'Administration.

Si la LRTRI est dans l'obligation de nommer un Commissaire aux comptes ou si elle souhaite le faire volontairement, les dispositions de l'article [L. 612-5 du Code de commerce](#) sont applicables. Pour l'application des dispositions dudit article, le président de la LRTRI avise le Commissaire aux comptes de la LRTRI des contrats et conventions visés audit article dans le délai d'un mois à compter du jour où il en a connaissance.

Le Comité d'Ethique et de Déontologie de la FFTRI est compétent pour déterminer la liste des membres du Conseil d'Administration de la LRTRI, qui lui adressent une déclaration faisant apparaître les intérêts détenus à la date de leur nomination, au cours des cinq années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat. Il saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts.

### **2.3.10. Les attributions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est l'organe d'administration de droit commun et statue sur les orientations de la politique générale de la LRTRI. Il étudie les questions d'intérêt commun qui lui sont soumises par le Président.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la LRTRI. Il les exerce dans la limite de l'objet social défini par les présents statuts, et sous réserve de ceux spécialement attribués à l'Assemblée Générale ou à tout autre organe institué au sein de la LRTRI.

Il a ainsi la compétence d'adopter tous les textes ne relevant pas de la compétence de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration dispose notamment des attributions suivantes :

- adopter tous les textes donc la validation n'a pas été attribuée à un autre organe de la LRTRI ;
- proposer à l'Assemblée Générale les statuts, soit sur demande de la FFTRI auprès du Conseil d'Administration de la LRTRI, soit sur proposition du Conseil d'Administration de la LRTRI après validation par la FFTRI ;
- proposer à l'Assemblée Générale le règlement intérieur ;
- adopter une part supplémentaire sur les produits fédéraux déterminés par la FFTRI, dans les conditions et limites fixées par cette dernière, notamment :
  - le tarif des licences manifestation
  - le tarif des licences fédérales et frais annexes (pénalité)Les tarifs adoptés sont applicables jusqu'à leur prochaine modification.
- adopter le tarif des remboursements de frais, qui sont applicables jusqu'à leur prochaine modification ;
- adopter tous les coûts ne relevant pas de l'Assemblée Générale, qui sont applicables jusqu'à

- leur prochaine modification, notamment la rémunération des arbitres ;
- se prononcer, préalablement à chaque renouvellement complet du Conseil d'Administration et au plus tard 6 mois avant le terme du mandat, sur :
  - le montant d'une enveloppe de campagne allouée à chaque personne dont la candidature au poste de Président aura été validée par la commission de surveillance des opérations électorales ;
  - les actions de communication réalisées par la LRTRI, de manière identique pour chaque personne dont la candidature au poste de Président aura été validée par la commission de surveillance des opérations électorales.

Si le Conseil d'Administration n'est pas en mesure de se positionner dans le délai défini, notamment dans les cas prévus aux articles 2.1.8.2 et 2.3.6, la dernière décision portant sur ces thématiques restera applicable.

Il peut également décider de soumettre toute question relevant de sa compétence à l'Assemblée Générale.

## **3. ORGANES RÉGIONAUX SPÉCIFIQUES**

### **3.1 Les commissions et missions obligatoires de la LRTRI**

Les commissions obligatoires ne peuvent être modifiées ou supprimées par le Président de la LRTRI. Leur fonctionnement est prévu par les présents statuts et les règlements fédéraux.

#### **3.1.1 La commission de surveillance des opérations électorales (CSOE)**

Elle se compose de 3 membres au moins, dont une majorité de personnes qualifiées. Ces membres ne peuvent être candidats aux élections pour la désignation de l'instance dirigeante de la FFTRI ou de ses organes déconcentrés.

La CSOE est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les statuts de la LRTRI :

- à l'élection du Président,
- aux membres du Conseil d'Administration.

Pour ce faire, elle a notamment le pouvoir de :

- procéder à tous contrôles et vérifications utiles ;
- avoir accès à tout moment aux bureaux de vote, leur adresser tous conseils et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ses missions ;
- en cas de constatation d'une irrégularité, exiger l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation.

La CSOE peut s'autosaisir ou être saisie, soit par la FFTRI, soit par tout candidat ou tout participant à un vote relevant de sa compétence.

Elle dispose également des pouvoirs suivants :

- se prononcer sur la recevabilité des candidatures aux élections, partielles ou non, relevant de sa compétence par une décision prise en premier et dernier ressort, ainsi que traiter les cas de vacances de poste conformément aux dispositions prévues par les présents statuts ;
- se prononcer sur la régularité des demandes visant à aboutir à la révocation collective des membres du Conseil d'administration ;
- transmettre les convocations aux membres de l'Assemblée Générale dans les cas prévus par les articles 2.1.5.2, 2.1.5.3, 2.1.8.2 et 6.1 des présents statuts.

### **3.1.2 La mission médicale**

Le président de la LRTRI nomme un médecin chargé de mission médicale. Il est le correspondant de la Commission Nationale Médicale dans sa région.

### **3.1.3 La commission régionale d'arbitrage (CRA)**

Il est institué au sein de la Ligue une Commission Régionale d'Arbitrage dont la composition et le fonctionnement sont fixés par le règlement intérieur de la Commission Nationale des Officiels et d'Arbitrage (CNOA) de la FFTRI.

### **3.1.4 La commission régionale de discipline (CRD)**

Il est institué au sein de la Ligue une Commission Régionale de Discipline dont la composition et le fonctionnement sont fixés par le règlement disciplinaire de la FFTRI.

### **3.1.5 La commission technique de ligue (CTL)**

Il est institué au sein de la Ligue une Commission Technique de Ligue, dont la composition et le fonctionnement sont fixés par la FFTRI.

## **4. LES CAS DE DÉFAILLANCE DES ORGANES DÉCONCENTRÉS**

En raison de la nature déconcentrée des ligues régionales et des comités départementaux, et conformément à l'article [L. 131-11 du Code du sport](#), la Fédération contrôle l'exécution de leurs missions et a notamment accès aux documents relatifs à leur gestion et à leur comptabilité.

La Fédération peut prendre des mesures à l'encontre de ses organes déconcentrés en cas :

- de défaillance d'une ligue régionale ou d'un comité départemental mettant en péril l'exercice des missions qui lui ont été confiées par la FFTRI,
- ou s'il est constaté une impossibilité de fonctionnement persistante d'une ligue régionale ou d'un comité départemental ou une action gravement dommageable aux intérêts de la FFTRI ou un manquement grave aux règles financières ou juridiques,
- ou encore de méconnaissance par une ligue régionale ou un comité départemental de ses propres statuts, des statuts, règlements et décisions de la FFTRI ou de ses obligations juridiques ou financières,
- ou plus généralement au titre de l'intérêt général dont la FFTRI a la charge.

Si une ligue régionale est concernée par les points ci-dessus, le Conseil d'Administration de la FFTRI peut prendre toute mesure utile, et notamment :

- la convocation d'une Assemblée Générale de l'organe concerné,
- la suspension, la modification ou l'annulation de toute décision prise par l'organe concerné,
- la suspension pour une durée déterminée de ses activités,
- la suspension de tout ou partie des actions et aides fédérales, notamment financières, en sa faveur,
- ou sa mise sous tutelle, notamment financière.

Si un comité départemental est concerné par les points ci-dessus, le Conseil d'Administration de la FFTRI peut prendre toute mesure utile, et notamment :

- la convocation d'une Assemblée Générale de l'organe concerné,
- la suspension, la modification ou l'annulation de toute décision prise par l'organe concerné,
- la suspension pour une durée déterminée de ses activités,
- la suspension de tout ou partie des actions et aides fédérales, notamment financières, en sa faveur,
- ou sa mise sous tutelle, notamment financière.

Dans cette hypothèse, le Conseil d'Administration de la FFTRI peut confier à la ligue régionale territorialement compétente la mise en application et le suivi des mesures prises.

Toute décision prise en application du présent paragraphe nécessite une résolution motivée votée à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration de la FFTRI. Si elle concerne un comité départemental, l'avis préalable de la ligue territorialement concernée sera, sauf impossibilité manifeste, préalablement requis.

## **5. RESSOURCES ANNUELLES ET COMPTABILITÉ**

### **5.1 Ressources annuelles**

Les ressources annuelles de la LRTRI comprennent :

1. Le revenu de ses biens ;
2. Les cotisations et souscriptions des associations affiliées à la FFTRI et dont le siège est situé sur le territoire de son ressort ;
3. Le produit des licences et des manifestations ;
4. Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
5. Les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente ;
6. Le produit des rétributions perçues pour services rendus ;
7. Les contributions des partenaires privés.

Et plus généralement, toutes ressources autorisées par la loi.



## 5.2 Comptabilité

La comptabilité de la LRTRI est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'exercice budgétaire se déroule du 1er janvier au 31 décembre.

Le Conseil d'Administration de la LRTRI confie obligatoirement à un Expert-Comptable inscrit à l'Ordre des Experts-Comptables, choisi en dehors des membres du Conseil d'Administration de la LRTRI, une mission de présentation des comptes annuels (clôture des comptes annuels, réalisation du bilan, du compte de résultat et des annexes, validation de la cohérence des éléments analysés).

La nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements. Elle est facultative dans les autres cas.

Le Commissaire aux comptes exerce ses fonctions dans les conditions prévues par la loi.

### A titre informatif :

L'obligation de nommer un Commissaire aux comptes dans une association évolue selon la taille et les ressources de l'association. Ainsi, l'intervention d'un Commissaire aux comptes d'association est notamment nécessaire pour les organismes associatifs qui :

- Reçoivent des subventions publiques supérieures à 153.000 euros (à l'exception des subventions européennes), cf articles [L612-4](#) et [D612-5](#) du code de commerce ;
- Rémunèrent 1 à 3 dirigeants et présentent des ressources financières dépassant les 200.000 euros (hors subventions), cf [article 261-7- 1° du code général des impôts](#) ;
- Reçoivent des dons du public ouvrant droit à un avantage fiscal, au titre de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés, d'un montant global annuel supérieur à 153 000 euros, cf [Loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat](#), articles [L612-4](#) et [D612-5](#) du code de commerce ;
- Ont une activité économique et remplissent deux des trois critères ci-après : personnel composé d'au moins 50 salariés, chiffre d'affaires ou recettes hors taxes de 3.100.000 euros au moins, total de bilan supérieur à 1.550.000 euros, cf articles [L612-1](#) et [R612-1](#) du code de commerce.

Si la LRTRI nomme un Commissaire aux comptes et à un suppléant, elle a l'obligation de faire la publicité de ses comptes annuels et du rapport du Commissaire aux comptes sur le site [journal-officiel.gouv.fr](http://journal-officiel.gouv.fr), géré par la direction de l'information légale et administrative (Dila), conformément au [décret n° 2009-540 du 14 mai 2009](#).

Le compte d'exploitation, le résultat de l'exercice, le bilan de chaque exercice comptable, et le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant, sont transmis à la FFTRI au plus tard un mois après la tenue de l'Assemblée Générale de la LRTRI.

Il est justifié chaque année auprès des services déconcentrés du ministère chargé des sports territorialement compétents, de l'emploi des subventions reçues par la LRTRI au cours de l'exercice écoulé.

## **6. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE LA LRTRI**

Conformément à l'article 2.1 des statuts, l'Assemblée Générale est dite « extraordinaire » lorsqu'elle a pour ordre du jour de procéder à la modification des statuts de la LRTRI ou à sa dissolution. Les modalités de convocation et de quorum sont identiques à celles prévues aux articles 2.1.5 et suivants des présents statuts.

### **6.1 La modification des statuts**

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale :

- sur demande de la FFTRI auprès du Conseil d'Administration de la LRTRI, ou sur proposition du Conseil d'Administration de la LRTRI après validation par la FFTRI ;
- sur proposition du tiers au moins des membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le tiers des voix, après validation par la FFTRI.

Pour toute convocation à l'initiative du Conseil d'Administration, le projet de modification statutaire devra être joint à la convocation.

Pour toute requête à l'initiative d'au moins le tiers des membres représentant au moins le tiers des voix, la demande de convocation devra :

- être cosignée par les membres concernés ;
- définir un ordre du jour, prévoyant notamment une modification statutaire ainsi que le nouveau texte proposé ;
- être dûment motivée et préciser en quoi elle ne remet pas en cause les dispositions essentielles des statuts-types ;
- désigner l'un des membres ayant également pris part à la demande de convocation, en tant que "représentant" ;
- être adressée au siège de la LRTRI par lettre recommandée avec avis de réception.

Suite à une telle demande, le projet devra être transmis par la LRTRI à la FFTRI pour validation, conformément à l'article 3 du règlement intérieur de la FFTRI.

En cas de validation par la FFTRI, une réunion de l'Assemblée Générale sera obligatoirement convoquée par le Président de la LRTRI sur l'ordre du jour communiqué, avec envoi du courrier transmis par le représentant, la proposition de modification et la liste des membres ayant demandé la convocation. Le Président détermine la date de l'Assemblée Générale, qui devra obligatoirement avoir lieu au plus tard 1 mois après la validation du projet de modification par la FFTRI.

A défaut de convocation par le Président dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la validation du projet de modification par la FFTRI, la convocation pourra être adressée par le représentant désigné, qui définira la date de réunion dématérialisée de l'Assemblée Générale et communiquera son courrier de demande, comprenant l'ordre du jour demandé et la liste des membres ayant demandé la convocation. Pour ce faire, le représentant devra solliciter la commission de surveillance des opérations électorales, qui se chargera de la transmission matérielle de la convocation à tous les membres.

La présidence de séance est assurée par le Président. En cas d'absence lors de cette réunion ou de refus de présider la réunion, la présidence de séance est confiée au représentant des membres ayant adressé la demande de convocation.

La fonction de secrétaire de séance est assurée par le Secrétaire Général, ou à défaut par le Trésorier Général. En leur absence, le président de séance désigne un secrétaire de séance parmi les membres du Conseil d'Administration présents, ou à défaut, parmi les membres de l'Assemblée Générale présents. Le procès-verbal de cette réunion est signé par le président de séance et le secrétaire de séance.

## **6.2 La dissolution de la LRTRI**

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de la LRTRI que si elle est convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution de la LRTRI, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation de ses biens, attribue l'actif net à la FFTRI, association loi 1901, ou à défaut tout autre organisme sans but lucratif désigné par la FFTRI.

Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des statuts, la dissolution de la LRTRI et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai aux services déconcentrés du ministère chargé des sports territorialement compétents et à la FFTRI. Elles prennent effet immédiatement, sous réserve d'éventuelles dispositions transitoires, conformément au droit commun des associations et aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux fédérations sportives.

## **7. SURVEILLANCE ET PUBLICITE**

Le Président de la LRTRI ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège tous les changements intervenus dans la direction de la LRTRI.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers et de gestion sont publiés sur le site internet de la LRTRI, dans les conditions du présent article, communiqués aux associations membres de la LRTRI et à la FFTRI.

Les documents administratifs de la LRTRI et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur réquisition de la FFTRI, du directeur des services déconcentrés du ministère chargé des sports territorialement compétent ou de son délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux. Le rapport moral et le rapport financier et de gestion sont adressés chaque année à la FFTRI et au directeur des services déconcentrés du ministère chargé des sports territorialement compétent.

Le directeur des services déconcentrés du ministère chargé des sports territorialement compétent a le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par la LRTRI et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

La publication des présents statuts, des règlements édictés par la LRTRI et des décisions réglementaires est assurée sous forme électronique dans des conditions de nature à garantir sa

fiabilité. Les décisions de l'organe disciplinaire de la LRTRI peuvent également, le cas échéant, être publiées dans les mêmes conditions. Les conditions de la publication respectent les dispositions réglementaires applicables propres à assurer leur entrée en vigueur.

Le public y a accès gratuitement.

Le cas échéant, le règlement intérieur et les modifications qui lui sont apportées sont communiqués à la FFTRI et au directeur des services déconcentrés du ministère chargé des sports territorialement compétent.

**Fait à Issy-les-Moulineaux, le 21 mars 2024.**

**M. SAMMUT Thierry**  
**Président**

**M. VILLIBORD Alain**  
**Secrétaire Général**

## ANNEXE : MESURES TRANSITOIRES

- I. Les modifications des statuts de la LRTRI adoptées le 21 mars 2024 entrent en vigueur immédiatement à l'issue de leur adoption ;
- II. Toutefois :
  - a. toutes les instances de la LRTRI élues par l'Assemblée Générale Elective précédente et consécutivement à celle-ci restent en place et leur composition demeure inchangée jusqu'au renouvellement complet des instances dirigeantes de la LRTRI qui sera effectué, au plus tard, le 15 avril 2025, en application des statuts tels qu'ils résultent des modifications adoptées le 21 mars 2024 ;
  - b. le Bureau Exécutif est régi par les dispositions prévues par les précédents statuts (composition, vote, fonctionnement, compétences...) jusqu'à l'élection du Conseil d'Administration qui aura lieu au plus tard le 15 avril 2025, et reste l'organe de droit commun jusqu'à la date de cette élection ;
  - c. le Conseil d'Administration est régi par les dispositions prévues par les précédents statuts adoptés (composition, vote, fonctionnement, compétences...) jusqu'à l'élection permettant son renouvellement complet, qui aura lieu au plus tard le 15 avril 2025, à l'exception :
    - du point 2.3.1.3.2 relatif à l'ordre du jour du Conseil d'Administration. Dès l'adoption des présents statuts, l'ordre du jour du Conseil d'Administration sera fixé par le président de la LRTRI, et les membres du Conseil d'Administration pourront soumettre au Président l'ajout d'un ou plusieurs points au plus tard 2 jours avant la tenue du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions prévues par les présents statuts ;
    - de la 2ème puce du point 2.3.1.1.3. relative à la détermination du lieu de l'Assemblée Générale. Dès l'adoption des présents statuts, le lieu et les modalités d'organisation, dont les modalités de vote, de l'Assemblée Générale, seront déterminés par le Président, conformément aux dispositions prévues par les présents statuts ;

Par ailleurs, le Conseil d'Administration disposera des compétences supplémentaires suivantes dès l'adoption des présents statuts :

- i. adopter une part supplémentaire sur les produits fédéraux déterminés par la FFTRI, dans les conditions et limites fixées par cette dernière, notamment :
  1. le tarif des licences manifestation
  2. le tarif des licences fédérales et frais annexes (pénalité)
- ii. adopter le tarif des remboursements de frais, qui sont applicables jusqu'à leur prochaine modification ;
- iii. adopter tous les coûts ne relevant pas de l'Assemblée Générale, qui sont applicables jusqu'à leur prochaine modification, notamment la rémunération des arbitres ;
- iv. se prononcer, préalablement à chaque renouvellement complet du Conseil d'Administration et au plus tard 6 mois avant le terme du mandat, sur :
  1. le montant d'une enveloppe de campagne allouée à chaque personne dont la candidature au poste de Président aura été validée par la commission de surveillance des opérations électorales ;

2. les actions de communication réalisées par la LRTRI, de manière identique pour chaque personne dont la candidature au poste de Président aura été validée par la commission de surveillance des opérations électorales.

Si le Conseil d'Administration n'est pas en mesure de se positionner dans le délai défini, notamment dans les cas prévus aux articles 2.1.8.2 et 2.3.6 des présents statuts, la dernière décision portant sur ces thématiques restera applicable.

- v. jusqu'au renouvellement complet des instances dirigeantes de la LRTRI qui sera effectué, au plus tard, le 15 avril 2025, peut se prononcer à la majorité des  $\frac{2}{3}$  de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration (et non simplement des seuls membres présents lors de la délibération), à tout moment, sur le principe et le montant des indemnités allouées au Président au titre de l'exercice de ses fonctions, conformément aux dispositions prévues par les articles [261-7- 1°](#) et [242 C](#) du code général des impôts et du [Bofip-Impôts n°BOI-IS-CHAMP 10-50-10-20 relatif aux critères généraux d'appréciation de la non-lucrativité des organismes privés autres que les sociétés](#)

- d. jusqu'au renouvellement complet des instances dirigeantes qui sera effectué au plus tard le 15 avril 2025, les cas de vacance du poste de Président et les vacances éventuellement constatées au sein des instances dirigeantes de la LRTRI en place à partir de l'adoption des présents statuts et de révocation collective restent régis par les dispositions des précédents statuts, en recourant, lorsque cela est rendu nécessaire par ces dispositions, à la composition du collège électoral telle que définie dans les dispositions statutaires actuelles,

III. Les dispositions prévues à l'article 2.3 en matière de représentation des hommes et des femmes ne s'appliquent qu'à compter du premier renouvellement des instances dirigeantes de la ligue régionale postérieur au 1er janvier 2028.

Par conséquent, jusqu'à cette date :

- Dépôt des listes : Il n'est pas nécessaire de respecter un "ratio hommes/femmes" ni l'alternance des sexes au moment du dépôt des listes.
- Composition du CA : Il n'est pas nécessaire de prendre en compte le sexe des membres du CA. Il n'est donc pas nécessaire de faire de rectification pour s'assurer que l'écart entre le nombre d'hommes titulaires et le nombre de femmes titulaires n'est pas supérieur à un.
- Elections partielles : Pour postuler, il n'est pas nécessaire d'être du même sexe que la personne qui occupait le poste précédemment.
- Vacance de poste : En cas de vacance parmi les membres du Conseil d'Administration, pour quelque cause que ce soit :
  - si le Conseil d'Administration est composé de membres issus d'une seule liste  
:
    - Le poste est proposé par le président de la CSOE, pour la durée du

- mandat restant à courir, au suppléant le mieux placé sur la liste.
  - En cas de refus du poste ou d'absence de réponse à la proposition, la personne sollicitée est supprimée de la liste et le président de la CSOE renouvelle l'opération jusqu'à épuisement des suppléants.
  - A défaut de suppléants, une élection partielle devra être organisée conformément à l'article 2.3.7 des statuts.
- si le Conseil d'Administration est composé de membres issus de plusieurs listes :
- Le poste est proposé par le président de la CSOE, pour la durée du mandat restant à courir, au colistier le mieux placé sur la liste à laquelle appartenait le membre dont le siège est devenu vacant.
  - En cas de refus du poste ou d'absence de réponse à la proposition, la personne sollicitée est supprimée de la liste et le président de la CSOE renouvelle l'opération jusqu'à épuisement des colistiers, suppléants compris.
  - A défaut de colistier, suppléants compris, une élection partielle devra être organisée conformément à l'article 2.3.7 des statuts.



Rappel, tous les PV des CA et CR d'Assemblée Générale sont sur le site de la LIFT.

Remerciements du Président LIFT à la FFTRI pour l'aide et les débats pour la réalisation de ces statuts.

Remerciements à vous tous et à vos clubs

Clôture de la réunion à 21h15

Le secrétaire  
Alain VILLIBORD

Le Président  
Thierry SAMMUT



 **île de France**  
**TRIATHLON**



**Procès-verbal**  
**Assemblée Générale 2022**  
**Ligue Île-de-France de Triathlon**  
**Samedi 12 février 2022**  
**En visioconférence**



LIGUE RÉGIONALE DE  
**TRIATHLON**

ILE-DE-FRANCE

# Assemblée Générale extraordinaire

Le Président M. Thierry SAMMUT, avec quelques membres du CA en présentiel au siège de la Ligue Ile de France de triathlon, prend la parole à 10h. 47 participants sur 129 est atteint avec 297 voix pour un quorum de 263 voix.

Vote des propositions de modifications des statuts de la Ligue

- Modifications validées par le CA FFTri du 17 mars 2021 :
  - 2.1.1.2. : Octroi d'un droit de vote aux organisateurs et clarification de la période de référence
  - 2.1.2.9 : Possibilité de faire des Assemblées Générales dématérialisées.
- Modifications validées par le CA FFTri du 17 mars 2021 :
  - 2.1.2.4. Correction orthographe
  - 2.1.2.7. 1° : mise en cohérence avec l'article 2.1.2.2., l'AG de ligue doit se tenir au plus tard 3 semaines avant l'AG fédérale
  - 2.1.2.7. 6° : proposition de suppression de l'obligation de "nommer chaque année un Contrôleur aux Comptes chargé de vérifier la bonne tenue de la comptabilité et un suppléant" dans la mesure où le point 3.2 des statuts prévoit l'obligation de confier à un Expert-Comptable une mission de présentation des comptes annuels (clôture des comptes annuels, réalisation du bilan, du compte de résultat et des annexes, validation de la cohérence des éléments analysés).
  - 2.1.2.8. Ajout d'un mot (...) ayant pour mission (...)
  - 4.1. Correction orthographe
- Intégration dans les statuts la modification d'adresse du siège social approuvée en AG extraordinaire du 18 Janvier 2020 à Noisy le Grand :
  - 1.1.3. Elle a son siège social au 02 place Jules Gevelot, 92130 Issy les Moulineaux Le siège social peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'Assemblée Générale.

**Les statuts de la Ligue Ile de France de triathlon sont soumis au vote, ils sont adoptés à l'unanimité. L'assemblée générale extraordinaire est close.**



Adobe Acrobat  
PDFXML Document

Proposition du Président pour de futures modifications statutaires à présenter lors de L'AG fédérale :

Lorsque le quorum n'est pas atteint lors de la première AG, autoriser la tenue de la seconde AG (où le quorum n'est plus nécessaire) le même jour, une demi-heure plus tard. Et faire figurer les 2 AG dans la convocation initiale

L.BELICAUD Courbevoie Triathlon : Modification réalisée pour Courbevoie triathlon, avec la modification des statuts du club.

## **Assemblée Générale ordinaire**

### **SAISON 2021**

Le Président Thierry SAMMUT ouvre l'assemblée générale ordinaire. Il indique que cette assemblée générale était initialement prévue en présentiel, suivie de 3 tables rondes et une soirée conviviale. Au vu des conditions sanitaires et afin d'éviter un report, le CA a validé sa tenue en visioconférence.

Le Président de la FFtri Cedric GOSSE présent partiellement en visioconférence, remercie de l'invitation dans ces conditions particulières.

Le Pdt Thierry SAMMUT répond à une question relative à l'information sur le dépôt des candidatures pour les représentants des clubs à l'assemblée générale fédérale qui a été communiquée par mail aux contacts clubs, sur le WhatsApp de la Ligue et sur le site internet de la Ligue.

Antoine BRETON (P<sup>dt</sup> CD91 Tri), indique que les CD n'ont pas eu toutes les informations sur cette AG.

Alain VILLIBORD (Secrétaire G<sup>al</sup> LIFT) précise que dorénavant les comités départementaux seront en copie de tous les envois par mail aux clubs.

Le Président Thierry SAMMUT informe qu'Antoine BRETON accompagne dorénavant la Ligue sur la communication. Avec l'intention de ne pas démultiplier les canaux de communication.

C.GAULT SPADS Triathlon propose une application d'échanges d'information DISCORD

## **Approbation du PV de l'AG du 10 mars 2021 saison 2020**

Rapport a été communiqué aux clubs avec les documents pour l'assemblée générale de ce jour.

**L.BELICAUD Courbevoie Triathlon** : Difficulté de valider un rapport reçu un an après l'AG. S'abstient pour cette approbation, tout comme le représentant du club de Cergy.

Le Président Thierry SAMMUT précise que cette procédure est en conformité avec les statuts, et propose qu'à l'avenir le compte-rendu soit communiqué aux clubs aussitôt après sa validation par le CA LIFT et que conformément aux statuts, il soit ensuite validé lors de la prochaine AG.

**PV de l'AG du 10 mars 2021 saison 2020 est approuvé à la majorité des votants moins 2 abstentions.**

- **Rapport moral du Président**

Cette année était particulière pour la nouvelle équipe, avec prise de marque, compréhension de la Ligue et fonctionnement de certains dossiers. Principalement en distanciel, avec aujourd'hui pour la seconde fois en une année en semi-présentielle pour les conditions sanitaires. Réunion distancielle avec le CA une fois par mois, ainsi que pour d'autres réunions spécifiques tel que le bike & run, Bois le Roi, tout comme avec l'ensemble de nos partenaires dont la Région, le DRAJES. Notre pratique a eu une belle reprise et dynamique. Année mitigée, en l'absence de visibilité des contraintes sanitaires, suite à reprogrammation ou annulation. Et absence de se voir régulièrement pour un travail en communauté et partage avec les remarques des clubs des tables rondes, de manière pérenne et sereine. Du positif avec tous les week-ends il y a des organisations, de la dynamique et redonne de l'envie. Nous venons de passer la barre des 8500 licenciés, les clubs fonctionnent bien malgré les restrictions. En comparaison avec d'autres fédérations avec de grandes difficultés. Nous voyons peut-être sortir de cette situation au niveau national, et à la sortie de l'hiver plus propice pour nos activités en extérieur.

Actions autour de la gouvernance de la Ligue, statutairement nous avons un bureau dans un Conseil d'Administration. Nous avons préféré le pilotage de la Ligue avec les 16 élus du CA et

pas seulement du bureau, plus de transparence, même si nos réunions sont un peu plus longues.

Question RH, avec la crise actuelle, adaptation en respectant les contraintes avec dialogues et partages avec nos collaborateurs. Yannick PETIT notre Directeur pour le pilotage de l'ensemble de la structure, Estelle pour la partie secrétariat comptable, et 3 alternants depuis le début d'année ; ainsi qu'Elodie en formation pendant un an puis actuellement en congé maternité. Nous avons également un agent de développement recruté et parti en province. Recherche en cours de 2 agents de développement. Règlement intérieur revu avec le télétravail, congés et récupération.

Aspect courses, relance du Triathlon de Bois le Roi en septembre après interruption en 2020 avec l'incertitude des conditions sanitaires. Limité à 1000 concurrents, et obtenus 1000 inscrits, avec conditions météo excellente. Reste un axe important pour la Ligue et remerciements à tous ceux qui ont participé à l'organisation.

Nous devons organiser un bike & run avec un nouveau partenaire Go Sport, report pour des contraintes techniques, du mois de Mars courant novembre. Important sur le site de Paris pour nos partenaires économiques et institutionnels.

Enfin acteur avec pilotage d'ASO et la Fédération sur le Triathlon de Paris le 26 juin prochain.

Belle satisfaction pour les formations d'entraîneurs avec le BF1 53 participants, tout comme le BF4 et 25 stagiaires puis formation arbitrage dans le compte-rendu de la commission de la CRA. Formations d'éducateurs pour le « Savoir rouler » et l'«aisance aquatique ». Remerciements à Jessica en accompagnement de la Ligue, bénévole pendant un an pendant son année de formation.

Animations de la LIFT, Fit Days à Vincennes, Paris et Neuilly sur Marne puis une semaine sur le FIT Days en province avec équipe des jeunes de la Ligue pendant une semaine à renouveler en 2022.

Accompagnements lors des Championnats de France des jeunes sur Angers.

Sport Santé avec Karine LAURENT-DUPOUY avec animations, formations, et réunions mensuelles

Participation de nos équipes techniques et élus aux Tokyo Live au Trocadéro avec retour des valides et paralympiques.

Immersive Room remerciements à la Fédération pour le matériel, home-trainers, tapis de courses, tablettes, grand écran avec le CD75. Sur Pontault-Combault également.

Avec le CROSIF, sur plusieurs commissions avec une dizaine d'élus régionaux LIFT

Sur la communication, nouvelle dynamique avec Antoine BRETON et l'alternante Olivia. Bonas canaux

Finances avec la trésorière Elena ESPER, et obtenu de la Région Ile de France un pack de relance uniquement pour les clubs une enveloppe unique de 110 000€. Le renouvellement de la convention avec la Région Ile de France. Aide avec l'ANS, avec accompagnement de la Fédération pour les dossiers. Soutien de la DRAJES sur les formations.

Partenariat en place, la Région, la DRAJES, puis nos propres ressources tel que le Bike & run, le Trialong de Bois le Roi. Go Sport, la MGNEN, Kinomap.

Remerciements à tous nos élus de la Ligue mobilisés, aux Présidents des comités départementaux et aux salariés de la Ligue. Ainsi que pour vous tous, qui organisez notre sport de tous les jours, réaliser les épreuves et qui faites rayonner notre sport sur le terrain.

#### **Questions sur le rapport moral du Président :**

- **Luca Zilberstein RSC Champigny** : Peut-on avoir l'espoir de se rencontrer d'ici un an avant la prochaine assemblée générale ?

**Thierry SAMMUT (P<sup>dt</sup> LIFT)** : Normalement, une rencontre physique est prévue, pour les tables rondes, avec les présidents de clubs, la commission jeunes et les organisateurs, souhaitée et indispensables en mai-juin suivant les disponibilités

- **Pascal MINGRET Sartrouville** : sur le plan sportif, nos jeunes sont légèrement en retrait aux championnats de France ? Corps arbitral avec de la relève ? Et perspectives vis à vis du chronométrage et animations speaker ?

**Thierry SAMMUT (P<sup>dt</sup> LIFT)** : seras abordé en question diverses

## Rapport moral du Président approuvé à l'unanimité

- **Rapport financier de la Trésorière**

### Sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Présentation par la trésorière Elena ESPER. Les comptes détaillés ont été communiqués avec la convocation à l'AG.



AG

12Fev22-Présentatio



PLAQUETTE.pdf

Remerciements à Estelle Kouaho qui travaille sur la comptabilité quotidiennement, à la supervision de Yannick PETIT et à Mme VIGNE notre expert-comptable qui nous accompagne, propose des suggestions et conseille ; ainsi que le vérificateur aux comptes MATHIAS VIA qui a validé la conformité des comptes à la réalité.

### Questions sur le rapport financier de la Trésorière :

- **TRIAXION Cergy** : Comment ont été répartis les 100k€ de la Région ? Sauf erreur, Cergy a reçu 280€ pour 60 licenciés ?

Thierry SAMMUT (P<sup>dt</sup> LIFT) : Un groupe de travail composé des responsables de clubs et des membres du CA ayant participé à l'étude des dossiers de l'ANS ont proposé des critères de répartition pour l'enveloppe obtenue de la Région. Ces critères, validés par la Région Ile De France, ont été communiqués aux clubs. Un montant de 1500€ maximum pouvant être attribué à chaque club selon qu'il remplissait un ou plusieurs critères définis.

- École de Triathlon
- Niveau sportif
- Organisateur
- Formation
- Arbitres en % de licenciés
- Féminines
- Bénévoles des opérations ligues

- Club Tri Santé
- Handisport

Les virements ont été effectués aux clubs qui ont renvoyés leurs justificatifs demandés et leur RIB.

**Pascal MINGRET Sartrouville** : Quel est le niveau de satisfactions par rapport aux investissements animations et formations ?

Thierry SAMMUT (Pdt LIFT) : Sur ce plan de relance, la Ligue n'a rien obtenue en son nom propre, mais l'objectif était que les clubs bénéficient de la totalité de l'aide. Dès lors qu'un club organise une manifestation, cela a un coût pour la Ligue (arbitres, etc...) Avec l'annulation de nombreuses compétitions suite à la crise sanitaire, les coûts ont été plus faibles que prévus pour la ligue. Parallèlement les des dossiers de financement auprès des différents partenaires ont été maintenus. D'où un résultat excédentaire.

La LIFT souhaite réinvestir cet excédent dans l'achat de matériel et d'outils performants pour les organisations de Bois le Roi et du Bike & Run, ainsi que pour les CD qui pourront ensuite localement mettre à disposition ce matériel pour les clubs.

Elena ESPER (Trésorière LIFT) : Les piscines ont été rentabilisées par les différentes locations lors d'animations.

Le compte-rendu du vérificateur aux comptes MATHIAS VIA est joint à la convocation

**Mme Vigne (expert-comptable)** : Résultats avec fonds associatifs importants avec projets à réaliser, et bien gérés.

**Le rapport financier est soumis au vote visible. Il est adopté à l'unanimité.**

### **Budget Prévisionnel 2022**

Présentation par la trésorière Elena ESPER. Le document présentant le budget prévisionnel a été envoyé aux membres de l'AG.



Budget  
Previsionnel2022.pdf

### **Vote des coûts 2023**

Le document présentant tous les coûts a été envoyé le vendredi 11 février 2022 aux membres de l'AG.



proposition couts  
2023.pdf



**C.GAULT SPADS Triathlon** indique ne pas avoir reçu le message mail avec ces documents.

Yannick PETIT confirme que l'envoi a été réalisé le 11 février 2022 avec le lien zoom.

**Elena ESPER (Trésorière LIFT)** : La proposition est le report des coûts 2022 pour l'année 2023 soit aucune augmentation de la part Ligue dans les coûts de la licence, des pass compétition, des affiliations et agréments d'épreuves

C.GAULT SPADS Triathlon indique que la fédération envisage de supprimer les pénalités de retard pour les affiliations et les licences d'affiliation et de licences. Est-ce aussi le cas pour la Ligue ?

**Elena ESPER (Trésorière LIFT)** : L'AG de la fédération n'ayant lieu qu'en avril, la proposition n'a pas encore été votée officiellement. De plus, comme la Ligue reverse directement les pénalités à la Fédération. Si celles-ci sont supprimées, il n'y aura plus lieu de les verser à la Ligue.

**La proposition des coûts 2023 présentée à l'assemblée est soumise au vote visible ; elle est adoptée à l'unanimité.**

### **Bilan CRA Arbitrage**

**Sophie CHABUT (Présidente CRA LIFT)** : Rapport transmis par mail. Reprise de l'activité dès le mois de juin. Évolution du règlement intérieur de la CRA pour le mettre en conformité de celui de la CNA.

Les grandes modifications concernent les indemnités des arbitres qui sont désormais calculées en fonction de la durée des compétitions (3 niveaux). Le coût kilométrique a également été revalorisé à 0.30€/km pour un déplacement individuel et 0.50€/km en covoiturage (2 arbitres minimum)

**Pascal MINGRET Sartrouville** : Possibilité d'une indemnité vélo comme le prévoit la loi ?

**Sophie CHABUT (P<sup>dte</sup> CRA LIFT)** : Pour les déplacements vélos, ce sera plus coûteux, et cette indemnité est réglée par les clubs organisateurs. Actuellement, la CRA essaie de choisir des arbitres les plus proches des organisations, afin de réduire au minimum les coûts d'arbitrage qui sont supportés par les clubs organisateurs.

Les formations en présentielles ont été déléguées aux CRA, et comportent une partie théorique en matinée, les gestes qui sauvent et la partie techniques l'après-midi, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur. Remerciements aux clubs accueillants les formations avec les 85 arbitres dont 18/19 AP Arbitres Principaux.



Rapport CRA.pdf

**Thierry SAMMUT (P<sup>dt</sup> LIFT)** : La pénalité pour les clubs qui ne fournissent pas d'arbitre n'est pour l'heure pas appliquée mais on demande de faire le maximum afin de mobiliser d'éventuels arbitres au sein des clubs.

### **Bilan Technique et Jeunes**



Rapport  
Commission Jeunes.

**Yannick PETIT (Directeur LIFT)** : Le rapport de la commission jeunes a été envoyé aux membres de l'AG par mail.

Remerciements aux clubs organisateurs qui ont permis de relancer le challenge jeunes.

Une réunion de la Commission jeunes est prévue en mars pour un point d'information sur les sélectifs.

### **Élection**

Le Président de la commission électorale, M. François KREMP prend la parole et valide l'ensemble des procurations et mandats reçus, que le quorum a été atteint et que les candidatures des représentants des clubs ont été déposées dans les délais impartis. Tout est conforme et en règle.

### **Élection des représentants de la LIFT à l'AG Fédérale**

Conformément aux statuts, six personnes de l'assemblée doivent être élues pour représenter les clubs de la Ligue lors de l'AG de la Fédération Française de Triathlon qui se tiendra pour l'AG Ordinaire le 28 avril 2022 en visioconférence.

Vote ouvert via BALOTELO

**Thierry SAMMUT (Pdt LIFT)** : On élit une liste à l'AG électorale pour un projet de Ligue pendant 4ans. Je trouve normal que les membres qui porte au quotidien ce projet soit représentatifs de la Ligue à l'AG de la Fédération et y défendent l'intérêt des clubs et de la Ligue au sein de la Fédération. Je souhaite présenter une motion en AG fédérale pour que cet aspect disparaisse des futures AG. Il est important de faire confiance aux membres élus.

**Antoine BRETON (Pdt CD91)** : Trouve intéressant d'une participation mixte, élus, présidents de clubs ou organisateurs plus représentatifs.

**Thierry SAMMUT (Pdt LIFT)** : Les membres du CA sont également triathlètes, membres dirigeants de clubs, de CD pour certains, également organisateurs. Le CA de la Ligue avec ses membres sont proches du terrain et de ses acteurs.

Tous les candidats sont élus :

ESPER Elena	29456	19,7%
MATHIEU Charlotte	27352	18,3%
HAZARD Laurence	26563	17,8%
PERONNET André	26563	17,8%
SAMMUT Thierry	25774	17,2%
VILLIBORD Alain	13939	9,3%

### Questions diverses

**Sophie CHABUT (P<sup>dte</sup> CRA LIFT)** : La formation jeunes arbitres 5 à 6 (<23ans) n'a pu avoir lieu faute de lieu d'accueil. En moyenne chaque arbitre (84 sur la Ligue) est retenu sur 2 à 3 épreuves au cours de l'année et un peu plus pour les arbitres principaux (19). La ligue compte 5 arbitres nationaux dont 4 internationaux.

**Thierry SAMMUT (P<sup>dt</sup> LIFT)** : Sur le niveau de pratiques des jeunes. Au début, nos jeunes ont trusté les podiums ce qui a incité les autres ligues à se mobiliser et le niveau s'est équilibré. Il y a des générations et nos anciennes générations sont maintenant aux JO, sur les 4 médaillés, 3 sont issues de l'IdF. Beaucoup de nos clubs sont en D1.

Notre travail s'effectue sur la détection, pour emmener les jeunes sur nos stages (ceux dont les clubs n'ont pas les moyens d'organiser des stages jeunes), et sur les FIT Days.

**Thierry SAMMUT (P<sup>dt</sup> LIFT)** : Sur le chronométrage, un groupe de travail de 14 personnes, piloté par Antoine Breton, ont proposé plusieurs solutions au CA. La solution retenue, est la mise en place d'un partenariat avec un prestataire (PRO LIVE Sport labellisé \*\*\*) avec des tarifs très intéressants pour les clubs tout en conservant la possibilité de faire appel ponctuellement à Race Result (Ste Geneviève) et ADN Event 77, ou d'utiliser le matériel de chronométrage de la ligue (après une remise en conformité) pour des épreuves simples.

**Thierry SAMMUT (P<sup>dt</sup> LIFT)** : Le Speaker est pris en charge par la Ligue uniquement pour les sélectifs duathlon, triathlon et aquathlon. Pour les autres épreuves avec des courses adultes, les organisateurs sont libres de leur choix.

**Agnès OUVRE - Versailles Triathlon** : Tri Santé. Label pour sa promotion comme le départ décalé ? Et référents COVID pour les organisateurs dont les ravitaillements en course.

**Thierry SAMMUT (P<sup>dt</sup> LIFT)** : Le Tri santé est une commission majeure de la mandature. Elle est Pilotée par Karine LAURENT-DUPOUY. Un cycle de conférence est à venir, des animations, ouverts à tous ceux qui sont intéressés. Lui proposer vos idées. Même dynamique que le triathlon féminin.

Pour le COVID, et les organisations, suivre les recommandations locales, car elles peuvent être différentes selon la préfecture ou la commune. Par exemple, pour le TriaLong Bois le Roi, le ravito était proposé sous forme de sac à l'arrivée avec les boissons, céréales et bananes pour éviter les contacts et manipulations.

**Pascal MINGRET Sartrouville** : Pas de championnat régional fort pour les qualifications aux France. Comme par exemple en athlétisme, en direct sur internet.

**Thierry SAMMUT (P<sup>dt</sup> LIFT)** : une commission jeune de la FFTri aura lieu en mars prochain avec Didier SERRANO, qui leur fera remonter cette réflexion. Le CA de la LIFT en prend note.

**Guillaume CONTET ACBB** : Le club a ouvert une section de très jeunes mini-kids (<6ans) mais il n'existe pas de licence pour ces catégories d'âge.

Pour les clubs omnisports, la prise de licences via Asso Connect crée des difficultés pour les adhérents.

**Thierry SAMMUT (P<sup>dt</sup> LIFT)** : A faire remonter en commission jeunes puis en AG fédérale, à discuter de cette inter actions avec les autres présidents des ligues régionales.

**Pascal MINGRET Sartrouville** : pouvoir réouvrir en fin d'année les réinscriptions pour soulager la rentrée avec les inscriptions.

**Yannick PETIT** : Espace Tri est en révision avec un nouveau prestataire, pour intégrer la possibilité de renouveler les affiliations et les licences dès le mois de juin.

**Cedric TESSON Club Pays de Fontainebleau** : perte d'athlètes jeunes qui n'ont pas d'internat et qui vont dans d'autres régions où il existe des établissements scolaires avec un aménagement du temps scolaire pour les sportifs.

**Thierry SAMMUT (P<sup>dt</sup> LIFT)** : Point à aborder avec la commission jeunes, cela semble poser des difficultés en Ile de France. A étudier voir également avec Issy, Poissy, Versailles entres autres.

**Cedric GOSSE (P<sup>dt</sup> FF Triathlon)** : Remerciements pour ces échanges de qualité, denses et constructifs

- Espace Tri 2.0, une commission numérique est mise en place par la FFTRI avec un nouveau cahier des charges 3.0 pour la création d'une unique porte d'entrée pour tous, avec un espace plus fluide et plus rapide. L'appel d'offre est en cours.
- Prise de licence pour les plus jeunes dès 4 ans. Ce point sera abordé lors de la prochaine AG fédérale, déjà prévu pour la prochaine AG.
- Asso-Connect, le bilan sur le partenariat est mitigé (prévu pour 200 clubs initialement). Une renégociation qui engendrerait un coût de fonctionnement important pour les utilisateurs devrait intervenir. La commission numérique de la FFTRI préfère envisager une autre solution.
- La Fédération va proposer lors de la prochaine AG, la suppression des couts des droits de mutation dès 2022, la baisse sur 2 ans des droits d'organisations 50% en 2022, 50% en 2023.

Le Financement de ces allègements sera assuré par une réduction des charges fédérales et le développement des partenariats privés.

12H40 : Clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire de la saison 2021.

12H45 : le Président remercie le Président de la FFTRI et l'ensemble des convives pour leur présence.

Le Secrétaire Général  
Alain VILLIBORD

Le Président  
Thierry SAMMUT